

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS



**BUREAU DE DÉVELOPPEMENT
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

COMMISSIONS D'ETUDES DE L'UIT-D

Document 1/009-F

Document 2/015-F

5 août 1998

Original: anglais

PREMIERE RÉUNION DE LA COMMISSION D'ÉTUDES 1: GENÈVE, 10 - 12 SEPTEMBRE 1998

PREMIERE RÉUNION DE LA COMMISSION D'ÉTUDES 2: GENÈVE, 7 - 9 SEPTEMBRE 1998

Questions: Toutes

Référence: Document C98/50-F - Conseil 1998

COMMISSIONS D'ÉTUDES 1 ET 2

ORIGINE: BUREAU DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS (BDT)

TITRE: RAPPORT SUR LA CONFERENCE MONDIALE DE DEVELOPPEMENT DES
TELECOMMUNICATIONS (CMDT-98)

Veillez trouver ci-joint le Rapport sur la Conférence mondiale de développement des
télécommunications (CMDT-98) pour votre information.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1 Introduction	4
2 Déclaration de La Valette	7
3 Plan d'action de La Valette	10
3.1 Chapitre I: Programme de coopération entre les membres au sein du secteur du développement des télécommunications	10
3.2 Chapitre II: Programmes d'action du plan de la valette	12
3.3 Chapitre III: Programme spécial en faveur des PMA.....	23
3.4 Chapitre 4: Projets et assistance directe	27
3.5 Liste des thèmes approuvés par la Conférence à incorporer dans le Plan opérationnel du BDT	27
Résolutions	29
Rés.1 Adoption des Résolutions et Recommandations issues de l'AF-CRDT-96	30
Rés.2 Mécanismes de contrôle, d'évaluation et de suivi des Résolutions de la Conférence	30
Rés. 3 Établissement de Commissions d'études	31
Rés. 4 Procédures devant être appliquées par les Commissions d'études.....	34
Rés. 5 Renforcement de la participation des pays en développement	48
Rés. 6 Sous-Groupe du CCDT chargé d'étudier les Questions relatives au secteur privé	49
Rés. 7 Egalité des sexes et politique des télécommunications dans les pays en développement	52
Rés. 8 Collecte et diffusion de l'information.....	55
Rés. 9 Participation des pays, en particulier des pays en développement, à la gestion du spectre	57
Rés. 10 Assistance financière pour les programmes de gestion nationale du spectre	58
Rés. 11 Télécommunications dans les zones rurales, isolées et mal desservies	59
Rés. 12 Financement et commerce des télécommunications	61
Rés. 13 Mobilisation de ressources et partenariat pour accélérer le développement des télécommunications	67
Rés. 14 Telecom Africa.....	69
Rés. 15 Recherche appliquée et transfert de technologie	70
Rés. 16 Mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés	72
Rés. 17 Mise en oeuvre de projets nationaux, régionaux, interrégionaux et mondiaux.....	73

	Page
Rés. 18 Assistance technique spéciale à l'Autorité palestinienne.....	75
Rés. 19 Ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe.....	76
Rés. 20 Accès non discriminatoire aux moyens et services modernes de télécommunication.....	78
Rés. 21 Coordination et collaboration avec les organisations régionales.....	79
Rés. 22 Procédures d'appel alternatives relatives aux réseaux de télécommunication internationaux et répartition des recettes provenant des services internationaux de télécommunication.....	80
Recommandations.....	84
Rec. 1 Rôle des Conférences mondiales de développement des télécommunications.....	84
Rec. 2 Composition et fonctions futures du Comité consultatif pour le développement des télécommunications.....	85
Rec. 3 Application des techniques de l'information et de la communication en faveur du développement.....	86
Rec. 4 Libéralisation et environnement commercial concurrentiel.....	87
Rec. 5 Rôle des télécommunications dans le développement économique et socio-culturel des populations autochtones.....	87
Rec. 6 Infrastructure de l'information.....	88
Rec. 7 Rôle des technologies de télécommunication et de l'information en matière de protection de l'environnement.....	89
Rec. 8 Mise en oeuvre des communications personnelles mobiles mondiales par satellite (GMPCS) en temps opportun.....	91
Rec. 9 Télé médecine.....	92
Rec. 10 Importance des partenariats pour appuyer les initiatives dans le domaine des ressources humaines.....	94
Rec. 11 Planification opérationnelle à l'Union internationale des télécommunications.....	96

1 Introduction

1.1 La deuxième Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-98) organisée par l'Union internationale des télécommunications (UIT) depuis la création du Secteur du développement des télécommunications (UIT-D), a eu lieu à La Valette (Malte) du 23 mars au 1er avril 1998. Elle a été suivie par les délégations de 139 Etats Membres de l'UIT, conduites par des ministres ou des hauts fonctionnaires, 79 Membres du Secteur et des représentants de 29 organisations et institutions ainsi que par de nombreux représentants du secteur privé. Au total, 944 délégués ont participé à la Conférence.

1.2 La Conférence avait plusieurs objectifs:

- faire le point des résultats obtenus dans le domaine des télécommunications mondiales depuis la dernière Conférence mondiale de développement des télécommunications;
- examiner les grandes questions de politique générale actuelles;
- examiner les technologies de demain;
- adopter un Plan stratégique pour l'UIT-D ainsi qu'un Plan d'action futur pour la période 1999-2002 couvrant les conférences de développement, les Commissions d'études, six programmes, un programme spécial en faveur des PMA et la réalisation de projets de coopération technique;
- examiner les questions de financement et réfléchir à des formes de coopération novatrices;
- prendre des décisions relativement à la structure et aux méthodes de travail de l'UIT-D;
- fixer des buts et des objectifs jusqu'à l'an 2003 et définir une vision commune ainsi que des stratégies afin de parvenir, d'ici à la fin du siècle et au-delà, à un développement équilibré des télécommunications.

1.3 La Conférence a été inaugurée par M. Alfred Sant, Premier Ministre de Malte, qui a rendu hommage au Bureau de développement des télécommunications de l'UIT qui conseille les pays sur les moyens de résoudre les problèmes liés à la privatisation et à la déréglementation auxquels ils se heurtent dans la réalisation de leurs objectifs nationaux. Le Premier Ministre a souligné l'importance des technologies nouvelles utilisées par certaines applications - téléenseignement et télé médecine - qui permettent de mieux répondre aux problèmes que posent les inégalités sociales, les déséquilibres démographiques, les préjugés, les inquiétudes et le manque de confiance.

1.4 Prenant la parole au nom du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Vladimir Petrovsky, Sous-Secrétaire général, a déclaré que les délégués à la Conférence représentaient les responsables qui façonneront l'industrie des télécommunications du XXI^e siècle et qui ouvriront de nouvelles voies de communication entre les régions et les cultures, favorisant ainsi une plus grande compréhension et une plus grande tolérance entre les différentes communautés. Il a ajouté que la proposition du Secrétaire général de l'UIT, suggérant que tous les programmes et toutes les institutions des Nations Unies fassent du "droit de communiquer" un droit fondamental de l'homme, constitue une initiative exceptionnelle et stratégique qui appelle la communauté internationale à agir de concert.

1.5 Dans son discours d'ouverture, le Secrétaire général de l'UIT, M. Pekka Tarjanne, a souligné combien il était difficile de prévoir un avenir qui n'est pas simplement la résultante d'un certain nombre de tendances qui ont transformé les télécommunications, mais qui renforce le développement des télécommunications, qui ajoute une valeur et une dimension humaines à ces tendances, qui transforme la façon dont le monde voit l'industrie des télécommunications et la façon dont cette dernière perçoit le monde.

1.6 M. Ahmed Laouyane, Directeur du Bureau de développement des télécommunications, a salué la présence de Sir Donald Maitland, ajoutant que la Conférence développerait le concept du "Chaînon manquant" pour promouvoir l'objectif de l'accès universel. Il a mis l'accent sur les activités et réalisations de l'UIT-D depuis la première CMDT-94 (Buenos Aires) ainsi que sur les nouvelles tendances qui ont marqué l'évolution du secteur des télécommunications, notamment l'essor spectaculaire d'Internet, l'émergence des GMPCS, les Accords de l'OMC et l'évolution du régime de comptabilité internationale. M. Laouyane a dit que la Conférence était appelée à lancer une nouvelle forme de civilisation, celle de l'information et de la communication à laquelle les pays en développement peuvent apporter une contribution essentielle.

1.7 Le discours liminaire a été prononcé par Sir Donald Maitland, Président de l'ex-Commission indépendante pour le développement des télécommunications. Il a déclaré que la société de l'information posait des questions dans certains domaines: division internationale du travail, structure de la coopération, avenir du travail, nature de la société humaine, sens de l'identité de chaque individu, systèmes de gestion et signification de la souveraineté dans un monde interdépendant et interconnecté. Dans son discours Sir Donald Maitland a fait état de la "déclaration de TEMIC" dans laquelle a été soulignée la nécessité de modifier le style de fonctionnement ou la culture de gestion des directeurs et des cadres dans les secteurs public comme privé, lesquels doivent acquérir les compétences voulues pour exercer dans un environnement d'entreprises ouvertes à la concurrence.

1.8 La Conférence a été présidée par M. Joseph Mizzi, Ministre responsable des télécommunications de la République de Malte. Le Ministre a remercié les délégués d'avoir confié à Malte le soin de présider la Conférence qui est appelée à préparer la communauté des télécommunications à entrer dans le prochain millénaire. Il a ajouté que l'histoire dira si la Conférence a réussi à réduire les disparités entre pays développés et pays en développement et à faciliter le développement des télécommunications dans les pays les moins avancés, en particulier l'accès aux services d'information en ligne et aux services interactifs.

1.9 La Conférence a élu les Vice-Présidents suivants:

S.E. M. Ezan Akele	Côte d'Ivoire
M. Abdul Monem Youssef	Liban
S.E. M. Deqiang Zhou	Chine
M. Ralph Everett	Etats-Unis
M. Valery Timofeev	Russie

1.10 Outre la Commission de direction, la Conférence a créé quatre Commissions ainsi que trois Groupes de travail de la plénière et a élu les Présidents suivants:

Commission A ¹ : Politiques et stratégies	Président	M. Alberto Gabrielli	Argentine
	Vice-Présidents	M. Emamgholi Behdad	Iran (Rép. islamique d')
		M. Pape G. Touré	Sénégal
Commission B: Développement des réseaux	Président	M. Ridha Guellouz	Tunisie
	Vice-Présidents	M. Wyn Lucas	BT
		M. Toru Arizono	Japon
Commission budgétaire	Président	M. Ulrich Mohr	Allemagne
	Vice-Président	M. Krastu Mirski	Bulgarie
Commission de rédaction	Président (F)	M. Lucien Bourgeat	France
	Vice-Président (E)	M. Malcolm Johnson	Royaume-Uni
	Vice-Président (S)	M. Vicente Rubio-Carretón	Espagne
Groupe de travail sur les PMA	Président	M. Tiemoko Maiga	Mali
	Rapporteur	M. Abdul Chowdhury	Bangladesh
Groupe de travail sur le Plan d'action de La Valette	Président	M. Nabil Kisrawi	Syrie
	Rapporteur	M. Roderick Sanatan	CTU
Groupe de travail sur le secteur privé	Président	M. Ron Davidson	Analyse finale
	Rapporteur	M. Dag Norrby	Telia

1.11 De nombreux ministres responsables des télécommunications et d'autres hauts représentants des gouvernements, des représentants du secteur privé et des organisations internationales et régionales ont pris la parole devant la Conférence. Ils ont souligné combien il était important de traduire le potentiel incontestable des télécommunications en résultats tangibles afin d'améliorer les conditions de vie de tous les peuples du monde, en particulier dans les pays en développement. Ils ont estimé qu'à l'heure de la convergence des technologies et de la mondialisation, il était important de restructurer le secteur des télécommunications pour stimuler les investissements du secteur privé et accélérer l'expansion et la modernisation des réseaux de télécommunication dans les pays en développement.

1.12 Les participants ont remercié le Gouvernement de la République de Malte d'avoir accueilli la Conférence et d'avoir fait en sorte que les conditions soient réunies pour son succès.

1.13 Le Ministre des transports et des communications de Trinité-et-Tobago a proposé d'accueillir la prochaine CMDT en l'an 2002, proposition qui a été accueillie favorablement par la Conférence.

1.14 La Conférence a été l'aboutissement d'un processus comprenant:

¹ En raison de l'importance des questions économiques et financières, notamment celles concernant l'OMC et les questions de tarification, la Commission A a été scindée en deux sous-commissions: la Sous-Commission A1, chargée de la réforme sectorielle et des questions connexes, et la Sous-Commission A2, chargée des questions financières, économiques, de tarification et autres.

- a) Les Résolutions et Recommandations de la première Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 1994) et, en particulier, le Plan d'action de Buenos Aires et la Déclaration de Buenos Aires.
- b) Les Résolutions et Recommandations du deuxième cycle de conférences régionales de développement des télécommunications:
- AF-CRDT-96 (Abidjan, 1996) pour l'Afrique;
 - AR-CRDT-96 (Beyrouth, 1996) pour les Etats arabes;
- le cycle de six Colloques sur le financement (Abidjan, 1996; Amman, 1996; Brasilia, 1997; New Delhi, 1997; Genève, 1997; et Saint-Pétersbourg, 1998).
- et les réunions régionales préparatoires à la CMDT-98 organisées à:
- Manille (août 1997) pour l'Asie et le Pacifique;
 - Ile de Margarita (septembre 1997) pour les Amériques;
 - Genève (décembre 1997) pour l'Europe centrale et orientale;
 - Saint-Pétersbourg (janvier/février) 1998, pour la CEI et les Etats baltes.
- c) La contribution du Comité consultatif pour le développement des télécommunications, en particulier le rapport intitulé "Partenaires du développement: de nouvelles possibilités pour le Secteur du développement des télécommunications".

2 Déclaration de La Valette

Eu égard à ce qui précède et compte tenu de la nécessité de fixer les objectifs futurs, la Conférence **déclare** que:

- a) Des progrès non négligeables ont été accomplis depuis la première Conférence mondiale de développement des télécommunications de 1994. La mise en oeuvre du Plan d'action de Buenos Aires (Chapitres II et III) a donné pour l'essentiel de bons résultats grâce à la collaboration de toutes les parties intéressées. Il est à noter que ce succès est dû fondamentalement aux efforts considérables entrepris par les pays eux-mêmes et aux contributions de leurs partenaires du développement (secteur public, secteur privé et organisations intergouvernementales) qui ont eu un effet catalyseur. Les Commissions d'études de l'UIT-D ont également contribué à enrichir beaucoup la somme de connaissances mise à la disposition de la communauté des télécommunications.

Les succès d'hier sont un grand encouragement pour toutes les parties prenantes au sein du Secteur qui vont s'efforcer de poursuivre leurs efforts au cours de la période à venir (1999-2003). Ces initiatives seront un facteur clé de la réussite du Plan d'action de La Valette.

- b) Le BDT devrait promouvoir une participation accrue du secteur privé aux activités de l'UIT-D et devrait faciliter la création de partenariats entre des gouvernements et des entreprises privées et entre des entreprises privées de pays en développement et de pays développés.

- c) Les télécommunications, en particulier les techniques de radiodiffusion sonore et télévisuelle, sont un élément essentiel du développement politique, économique, social et culturel. Elles constituent un moteur de la société et de l'économie mondiales qui transforme rapidement nos vies et favorise une meilleure compréhension entre les peuples. Elles jouent également un rôle important dans la protection de l'environnement et dans l'atténuation des catastrophes naturelles et autres. Toutes les parties prenantes sont instamment invitées à apporter leur contribution pour que tous les peuples puissent bénéficier de ces avantages.
- d) Les nouvelles technologies ont une incidence non négligeable sur l'expansion des télécommunications et peuvent permettre d'atténuer les disparités non seulement entre pays en développement et pays développés, mais également entre zones urbaines et zones rurales à l'intérieur d'un même pays.

La convergence entre les télécommunications, l'informatique et la radiodiffusion ainsi que les applications multimédias ouvrent de nouvelles perspectives au secteur en créant des possibilités pour le téléenseignement, la télémédecine, la protection de l'environnement et pour de nombreuses autres applications qui sont extrêmement bénéfiques pour le développement socio-économique.

L'adoption de solutions novatrices et d'une logique d'entreprise pour assurer le service rural ainsi que de technologies d'un meilleur rapport coût-efficacité donnera peut-être la possibilité de rentabiliser les services de télécommunication dans les zones rurales et isolées.

L'infrastructure mondiale de l'information (GII), dont Internet est un précurseur et la société mondiale de l'information (GIS) évoluent et devraient tenir compte des intérêts de toutes les nations, en particulier de ceux des pays en développement.

Les débouchés offerts par les technologies modernes devraient être pleinement exploités par le biais de la recherche-développement et d'applications technologiques novatrices afin de favoriser l'amélioration continue de nos conditions de vie.

- e) L'environnement du secteur des télécommunications est en pleine mutation. Les forces conjuguées de "la pression de la demande" et de "la poussée de l'offre" font des télécommunications l'un des grands secteurs porteurs de l'économie mondiale. Le secteur des télécommunications est en effet potentiellement extrêmement rentable pour tous les pays du monde. Cependant, l'expérience laisse à penser que dans les pays en développement, les bénéfices réinvestis dans le secteur ne sont pas suffisants pour financer tous les nouveaux projets puisque les réseaux sont insuffisamment développés et ne génèrent pas assez de liquidités.
- f) Les réformes sectorielles débouchant sur un renforcement de la participation du secteur privé et de la concurrence sont de nouvelles forces qui façonnent le développement des télécommunications. Ces nouveaux enjeux de la société de l'information et du nouvel environnement commercial, accentués par les accords de l'OMC, mettent encore davantage à contribution les décideurs politiques, les instances de réglementation et les opérateurs qui doivent acquérir les compétences nécessaires à la gestion de ce nouvel environnement.
- Le développement des ressources humaines devient, à cet égard, un facteur de réussite essentiel.

- g) Les gouvernements jouent un rôle fondamental dans le développement des télécommunications et sont instamment priés de mettre en place des politiques et des structures réglementaires appropriées afin de permettre à tous d'avoir un accès raisonnable aux services de télécommunication de base à un prix abordable.

Le cadre réglementaire devrait également permettre de créer un environnement stable et transparent, de promouvoir une concurrence loyale tout en protégeant l'intégrité des réseaux et de garantir les droits des usagers, des opérateurs et des investisseurs. Les politiques et stratégies de développement des télécommunications devraient refléter la tendance actuelle à l'utilisation par plusieurs services d'une plate-forme d'infrastructure commune.

- h) Les institutions de financement et d'investissement aux niveaux mondial, régional et national, sont instamment priées d'accorder une priorité élevée à l'expansion des télécommunications, particulièrement dans les pays en développement.

- i) L'UIT a un rôle particulier à jouer pour aider les décideurs à choisir les options pour adapter les politiques et les structures réglementaires aux besoins propres à chaque pays. Elle devrait collaborer avec les organisations régionales de télécommunication, avec les institutions de développement et de financement sur les plans international, régional et national, ainsi qu'avec le secteur privé, pour entreprendre de réformer le secteur comme il convient.

La présence régionale de l'UIT et la collaboration qui s'établit en synergie entre ses Secteurs de la normalisation, des radiocommunications et du développement seront très utiles pour injecter un nouveau dynamisme et une nouvelle vitalité dans le processus de transfert des connaissances et des technologies.

Il conviendrait de prier instamment l'UIT d'encourager le développement, l'expansion et l'exploitation des réseaux et des services de télécommunication, en particulier dans les pays en développement, compte tenu des activités des autres organes compétents, en renforçant les capacités de mise en oeuvre de nouveaux services et de nouvelles technologies dont le réseau Internet, les technologies mobiles et autres techniques hertziennes, le développement et la gestion des ressources humaines, la planification, la gestion, la mobilisation des ressources ainsi que la recherche-développement.

- j) L'UIT-D est invité à fournir des connaissances, des informations et des avis spécialisés aux pays en développement pour leur permettre d'accomplir des progrès significatifs dans le secteur des télécommunications.

En outre, l'UIT-D s'engage à encourager la prise en considération des rôles respectifs des hommes et des femmes dans ses programmes ainsi que l'adoption de mesures pour tenir compte des besoins d'autres acteurs de la société mondiale, comme les jeunes et les peuples autochtones.

La CMDT-98 a attiré l'attention de tous les Etats Membres et Membres des Secteurs de l'UIT sur un certain nombre de questions urgentes, en particulier l'importance des télécommunications d'urgence, la nécessité d'adopter une convention internationale en la matière et la nécessité d'examiner d'urgence le problème du passage à l'an 2000. Elle a par ailleurs appelé l'attention sur un certain nombre de mécanismes que le Secteur du développement pourra utiliser pour faire progresser les objectifs du développement des télécommunications, en particulier ceux qui sont énoncés dans l'Avis B du Forum mondial des politiques de télécommunication (Genève, 1998) et sur les possibilités qu'offrent les centres d'excellence financés par les excédents de recettes des expositions TELECOM de l'UIT.

La CMDT-98 a réaffirmé la détermination de l'UIT-D à centrer ses activités sur les principales facettes du développement des télécommunications, et notamment la réforme du secteur et de la réglementation, la réforme des taxes de répartition, la gestion des technologies, du financement, des investissements et des ressources humaines, une attention particulière étant accordée aux pays les moins avancés (PMA). L'UIT est priée d'encourager et de soutenir les objectifs de service universel, d'accès mondial et de fixation équitable des prix.

3 Pan d'action de La Valette

3.1 Chapitre I: Programme de coopération entre les membres au sein du secteur du développement des télécommunications

3.1.1 Introduction

Le présent programme a pour objet de regrouper toutes les décisions prises par les conférences mondiales et régionales de développement, par les commissions d'études, par les groupes de travail associés ainsi que par le Comité consultatif pour le développement des télécommunications (CCDT).

3.1.2 Conférences mondiales de développement des télécommunications

On peut penser que, conformément aux dispositions de la Convention, le Conseil convoquera une Conférence mondiale de développement des télécommunications en 2002.

3.1.3 Conférences régionales de développement des télécommunications

Compte tenu du programme des réunions pour la période 1998-2002 et de la nécessité de planifier les réunions des commissions d'études prévues par la présente Conférence, le Directeur du BDT, d'entente avec le Secrétaire général, proposera au Conseil les noms des régions pour lesquelles de telles conférences devraient être convoquées.

3.1.4 Commissions d'études

Conformément à la Résolution 3, la présente Conférence crée deux commissions d'études et définit les Questions qui leur sont attribuées pour étude ainsi que leurs méthodes de travail. Chaque commission d'études se réunira en principe une fois par an. Les commissions d'études peuvent créer des groupes de travail et décider de leur programme de réunions, dans les limites de leurs ressources budgétaires.

Les Questions suivantes ont été adoptées par la Conférence pour être étudiées par les Commissions d'études 1 et 2 au cours de la période 1998-2002. Le Conseil voudra peut-être réfléchir à leur ordre de priorité à sa session de 1998².

Commission d'études 1

Question 6/1 Interconnexion

Question 7/1 Accès/service universel

² Note du Secrétariat: une numérotation des Questions a été adoptée ultérieurement; elle suit celle de la première période d'études.

- Question 8/1 Etablissement d'un organe de réglementation indépendant
- Question 9/1 Impact de l'introduction et de l'utilisation de nouvelles technologies sur l'environnement réglementaire des télécommunications
- Question 10/1 Incidences réglementaires du phénomène de la convergence des secteurs des télécommunications, de la radiodiffusion, des techniques de l'information et du contenu des transmissions
- Question 11/1 Facteurs propices à la création d'un climat favorable à l'investissement
- Question 12/1 Politiques tarifaires, modèles tarifaires et méthodes de détermination des coûts des services de télécommunication nationaux
- Question 13/1 Promotion des infrastructures et utilisation d'Internet dans les pays en développement
- Question 14/1 Rôle des télécommunications dans le développement social et culturel, y compris en ce qui concerne la protection et la promotion de la culture et de l'identité des populations indigènes
- Question 15/1 Transfert de technologie et informatisation

Commission d'études 2

- Question 9/2 Identifier les Questions des Commissions d'études des Secteurs de l'UIT-T et de l'UIT-R qui intéressent particulièrement les pays en développement et tenir ceux-ci au courant de manière systématique, par le biais de rapports d'activités annuels, de l'état d'avancement de ces Questions afin de faciliter leur contribution aux travaux y relatifs et de tirer parti de leurs résultats en temps utile.
- Question 10/2 Communications pour les zones rurales et isolées:
- 10a/2 Communications pour les zones rurales et isolées
 - 10b/2 Développement de télécentres communautaires polyvalents
 - 10c/2 Objectifs de pénétration et de service pour les télécommunications rurales
 - 10d/2 Définition d'une série d'indicateurs traduisant l'état de développement du réseau et des services de télécommunications rurales d'un pays
 - 10e/2 Radiodiffusion et télévision rurales et communication pour les zones rurales et isolées
 - 10f/2 Evaluation de l'impact des techniques de l'information et de la communication dans les zones rurales et isolées
 - 10g/2 Utilisation des télécommunications pour mieux permettre aux organisations non gouvernementales d'atteindre leurs objectifs en matière de développement
- Question 11/2 Analyse des technologies et des systèmes de radiodiffusion numériques, y compris sous l'angle d'analyses coût/bénéfice, de l'évaluation de leurs incidences sur les ressources humaines, de l'interfonctionnement des systèmes numériques avec les réseaux analogiques existants et des méthodes assurant la transition entre techniques analogiques et techniques numériques

- Question 12/2 Examen des transmissions à large bande sur boucles à fil de cuivre existantes, compte tenu de certains aspects des technologies, des systèmes et des applications
- Question 13/2 Méthodes propres à améliorer la viabilité du service public de radiodiffusion, mettant l'accent en particulier sur les pays en développement
- Question 14/2 Comment encourager l'application des télécommunications aux soins de santé. Identifier et mettre en évidence les facteurs contribuant à la réussite de la mise en oeuvre de la télémédecine
- Question 15/2 Développement et gestion des ressources humaines pour faire face aux enjeux de la restructuration et de la transformation sectorielles, une attention particulière étant accordée aux questions d'emploi et d'égalité des sexes
- Question 16/2 Elaboration de Manuels à l'intention des pays en développement

3.1.5 Comité consultatif pour le développement des télécommunications

La Conférence a adopté une Recommandation 3 recommandant que la Conférence de plénipotentiaires transforme la CCDT en un Groupe consultatif à participation non limitée. Elle a également adopté la Résolution 6 visant à établir un sous-groupe du CCDT chargé d'étudier les questions relevant du secteur privé.

3.1.6 Questions liées à l'égalité des sexes

Conformément à la Résolution 7, la CMDT-98 a créé un groupe spécial chargé des questions liées à l'égalité des sexes pour faciliter, définir et mettre en oeuvre certaines activités visant à faire en sorte que toutes les femmes et tous les hommes puissent bénéficier, dans des conditions justes et équitables, des avantages des télécommunications et de la société naissante de l'information.

3.2 Chapitre II: Programmes d'action du plan de la valette

Préambule

Le Plan d'action de La Valette s'appuie sur les résultats obtenus par le Secteur du développement des télécommunications dans un environnement des télécommunications en pleine évolution; il est axé sur des activités et des programmes qui visent à permettre la réalisation des buts et objectifs fixés à l'UIT-D aux termes de la Constitution et de la Convention. Outre les 6 programmes expressément énoncés dans le Plan d'action, la Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998) a souligné qu'il importait de créer un programme spécial en faveur des PMA et a élaboré un ensemble de questions qui doivent s'inscrire dans le plan opérationnel du BDT et qui seront intégrées dans les programmes, soit en tant qu'activité d'un groupe spécialisé, soit en tant qu'activité courante de l'UIT (voir la section 3.5). La Conférence a également mis l'accent sur la nécessité de parvenir dans ses programmes à un meilleur équilibre entre les hommes et les femmes et de tenir compte des besoins d'autres acteurs de la société mondiale comme les jeunes ou les populations indigènes. Les télécommunications d'urgence sont un autre domaine où il faut redoubler d'efforts. La collaboration avec le secteur privé doit être plus précisément définie et élargie pour refléter l'évolution du rôle des entités publiques et privées dans le secteur des télécommunications. En priorité, il convient d'aborder le problème du passage à l'an 2000. L'UIT-D devrait également utiliser les mécanismes mis à sa disposition pour faire

progresser les objectifs du Secteur exposés dans l'Avis B du Forum mondial des politiques de télécommunication (Genève, 98) ainsi que les possibilités offertes par les excédents de recettes dégagées par les expositions TELECOM. En outre, la mise en oeuvre de la planification opérationnelle et financière annuelle à l'intérieur de l'UIT-D est considérée comme essentielle pour optimiser l'efficacité du BDT dans la réalisation de son programme de travail.

Les échanges électroniques d'information sont utiles pour les processus de prise de décisions multilatéraux. Ces échanges doivent être encouragés dans tous les pays en développement, notamment dans les PMA, de manière qu'ils puissent y prendre part sur un pied d'égalité. L'UIT devrait contribuer à des projets durables à l'appui de ces objectifs.

Au cours de la période 1999-2003, les processus stratégiques du Secteur du développement intégreront toutes les Résolutions et toutes les Recommandations adoptées par la présente Conférence ainsi que d'autres Résolutions et Recommandations pertinentes de l'UIT prises par d'autres conférences.

3.2.1 Programme 1: Réforme, législation et réglementation des télécommunications

Objet

L'objet de ce programme serait d'aider les Etats à préparer et à mettre en oeuvre leur réforme, compte tenu de la convergence technologique des télécommunications, de la radiodiffusion et de l'informatique, dans le contexte de la mondialisation progressive du secteur des télécommunications et de la radiodiffusion.

Cela supposerait, entre autres, l'élaboration de politiques nationales en matière de télécommunication et de radiodiffusion, l'établissement d'organes de réglementation indépendants ou autonomes, l'élaboration de dispositions juridiques, nouvelles ou modifiées, et la conception de structures institutionnelles optimales.

Le programme examinera diverses façons d'aider les Etats à élaborer la structure de l'organe de réglementation, les mécanismes de financement des organes de réglementation pour garantir leur indépendance et fournir une assistance en matière de formation, octroi de licences, besoins en personnel et gestion d'ensemble, compte tenu du document de référence de l'OMC.

Activités

1.1 Etudes et rapports

- Publication annuelle du Rapport *Tendances générales de la restructuration des télécommunications*, en mettant en relief les lignes d'évolution sur le plan mondial et régional et en utilisant les informations réunies dans l'enquête annuelle sur la réglementation des télécommunications (voir l'activité 1.3).
- Elaboration et diffusion de manuels et de directives sur la réglementation, notamment sur les options structurelles pour l'établissement d'organes de réglementation; champ d'activités et autorité de l'organe de réglementation; procédures d'octroi de licences; interconnexion; service universel; réglementation de systèmes mondiaux, etc.
- Réalisation d'études de cas concernant différents modèles ou différentes solutions adoptées aux fins de réforme, en en présentant les avantages et les inconvénients.

1.2 *Ateliers/séminaires*

Une série d'ateliers/séminaires destinés aux représentants des organes de réglementation et/ou de décision sera organisée pour permettre l'échange d'opinions, de points de vue et d'expériences entre les pays sur des questions/préoccupations précises en matière de réforme. Ces ateliers/séminaires seront organisés sur le plan régional/sous-régional et dans la mesure du possible en collaboration avec les organisations internationales et régionales/sous-régionales pertinentes. Les participants seront principalement les représentants d'organes de réglementation ou, faute d'organe de réglementation proprement dit, des fonctionnaires chargés des fonctions de réglementation/de politique générale. Les ateliers et les séminaires seront réalisés suivant des moyens classiques, et électroniques grâce au Centre de formation virtuel (voir l'activité 1.4).

Des accords de partenariat et de collaboration seront recherchés avec les associations de réglementation existantes (par exemple l'ATRC - ASEAN Telecommunication Regulators' Council). Dans les régions/sous-régions dépourvues d'associations, l'UIT/BDT assurera l'instance de discussion.

1.3 *Bibliothèque sur la réglementation*

Pour suivre la rapidité des réformes en cours dans le secteur, l'UIT/BDT créera une bibliothèque électronique où seront stockées des informations essentielles en matière de réglementation ainsi que les lois et législations fondamentales de tous les Etats Membres de l'UIT.

Cette activité suppose la réalisation des tâches suivantes:

- Faire connaître les politiques et réglementations nationales en matière de communication par la publication de l'enquête annuelle UIT/BDT sur la réglementation des télécommunications.
- Améliorer la base de données de l'UIT/BDT sur la réglementation et fournir un accès en ligne.
- Etoffer le site Web sur la réglementation des télécommunications tenue par l'UIT/BDT et y inclure: des liaisons avec les organes de réglementation disposant de sites Web; les coordonnées de personnes à contacter pour tous les organes de réglementation; une information élémentaire concernant la réglementation pour tous les pays; un accès à toutes les lois fondamentales en matière de télécommunication et de radiodiffusion; des études et des rapports sur les grandes questions de la réglementation. Un dispositif de recherche sera créé afin de faciliter l'utilisation du système. Une aide sera en outre fournie aux organes de réglementation qui ne disposent pas encore de pages sur le World Wide Web.

1.4 *Formation*

Cette activité vise à fournir une formation appropriée au personnel des organes de réglementation des pays en développement, parallèlement au programme de développement et de gestion des ressources humaines (c'est-à-dire le Programme 6). La formation s'appuiera sur les Manuels et les Directives élaborés dans le cadre de l'activité 1.1 et utilisera des moyens tant classiques qu'électroniques. La collaboration déjà établie avec des institutions de formation se poursuivra.

1.5 *Assistance directe*

Au titre de cette activité, une assistance directe sera fournie aux pays en développement, notamment aux pays les moins avancés (PMA). L'UIT/BDT s'efforcera d'utiliser ses propres services d'experts, dans la mesure du possible, sous réserve des crédits budgétaires alloués.

Cette activité comprendra, entre autres, la fourniture d'une assistance sur le court terme pour aider les pays à:

- Elaborer leurs politiques générales et leurs stratégies en matière de communication et à mettre sur pied un mécanisme consultatif national.
- Mettre sur pied ou modifier la législation appropriée pour faciliter la mise en oeuvre de la réforme.
- Créer un ou des organes de réglementation - mettre en oeuvre les directives relatives à la création d'un ou des organes de réglementation - ou rendre fonctionnels les organes de réglementation qui auront été établis, etc.
- Etablir pour les organes de réglementation un "service d'urgence" qui pourra leur fournir de l'aide par téléphone, télécopie ou via Internet.

3.2.2 Programme 2: Technologies, évolution et applications liées à l'infrastructure mondiale de l'information GII - notamment GMPCS et Internet

Objet

La convergence des techniques de radiodiffusion, de télécommunication et d'informatique, grâce au numérique, ouvre des horizons prometteurs en ce qui concerne la mise en oeuvre par les pays en développement de nouvelles technologies adaptées.

L'objet du programme est d'aider les pays en développement à planifier, réaliser, exploiter, améliorer, gérer et maintenir des technologies applicables dans leurs réseaux et services. La mobilisation des ressources devrait faire l'objet d'une attention particulière.

La recherche appliquée et le transfert du savoir technologique devraient contribuer à accélérer l'accès, à titre non discriminatoire, des pays en développement et des pays en transition aux technologies nouvelles et devraient s'effectuer sous différentes formes: symposiums, ateliers, conférences, séminaires, avis d'experts, etc.

Les questions de la fiabilité du réseau et de la qualité de service continueront de revêtir un intérêt considérable pour les pays en développement. A cette fin, le programme devrait être axé sur les problèmes de gestion, sur les techniques de commercialisation et sur la mise en oeuvre de services nouveaux, compte tenu des lignes d'évolution récente constatées dans le développement des télécommunications, de la radiodiffusion et de l'informatique.

Conformément aux voeux exprimés par les conférences régionales de développement et autres instances compétentes, il est proposé de traiter en priorité les domaines technologiques suivants:

a) Gestion du spectre et contrôle des émissions

Il est proposé de renforcer les entités de réglementation dans les administrations parallèlement à l'établissement d'une structure nationale de gestion du spectre, pourvues des installations nécessaires d'assignation de fréquence et de contrôle des émissions. Il est proposé de poursuivre les activités relatives à la mise en oeuvre du système de base automatisé de gestion de l'utilisation du spectre (BASMS) tout en privilégiant la création à bref délai et la mise en oeuvre d'un système évolué de gestion automatisée du spectre (ASMS), opération comprenant l'élaboration de spécifications, la création de logiciels appropriés et l'élaboration d'une documentation spécialisée fondée sur ces spécifications, compte tenu des directives régissant l'élaboration de ces systèmes approuvées dans la Recommandation UIT-R SM.1370.

b) Planification du réseau et de l'infrastructure

La future infrastructure mondiale de l'information (GII) sera constituée de réseaux à fibre optique, de réseaux de radiocommunication de Terre et de réseaux de communications par satellite; de plus, les systèmes de communications personnelles mobiles mondiales par satellite (GMPCS), les systèmes téléphoniques mobiles cellulaires et de radiodiffusion de données joueront un rôle de plus en plus important dans l'amélioration de la GII. Les activités du programme devraient être axées sur l'évolution technologique de ces domaines et constituer une base documentaire solide pour permettre aux pays en développement de moderniser leurs réseaux. Les besoins de divers services, notamment de la radiodiffusion sonore, télévisuelle et de données, devraient y être reflétés. Une assistance et des avis sur les questions relatives à l'infrastructure de l'information devraient être fournis aux Membres de l'UIT et aux Membres des Secteurs des pays en développement. L'assistance du programme PLANITU continuerait à être fournie sur demande.

c) Applications technologiques novatrices

Les applications d'Internet, du World Wide Web et multimédias devraient être suivies de près et des avis pertinents devraient être fournis aux pays en développement. D'autres applications novatrices de nouvelles technologies devraient être encouragées par des projets pilotes (par exemple télécentres ruraux, télémédecine, téléenseignement adapté aux divers stades de la vie, protection de l'environnement, etc.). Les solutions technologiques correspondantes devraient être intégrées dans la planification d'ensemble du réseau afin d'améliorer la durabilité des projets et de permettre la normalisation des systèmes en question. L'expérience acquise avec le Plan d'action de Buenos Aires (PABA) a montré combien il était productif et rentable de confier le travail de planification proprement dit et des responsabilités opérationnelles à un groupe spécial national et la poursuite de cette pratique devrait être encouragée.

Activités

2.1 *Elaboration de guides technologiques, de manuels de planification et d'ouvrages de formation aux techniques professionnelles.*

2.2 *Création d'outils/d'un support logiciel faciles à utiliser sur ordinateur personnel (PC) et organisation de cours de formation.*

2.3 *Organisation à intervalles réguliers de séminaires, de symposiums, d'ateliers, etc., régionaux sur les technologies nouvelles avec publication d'actes détaillés sous forme papier et électronique.*

2.4 *Fourniture d'une assistance méthodologique et spécialisée à des groupes spéciaux nationaux pour les aider à planifier et mettre en oeuvre des projets pilotes novateurs et à mettre l'information pertinente à la disposition des intéressés. Il faudrait encourager l'étroite coopération et le partenariat avec les Membres des Secteurs et l'industrie.*

2.5 *Fourniture d'une assistance technique à l'UIT et aux Membres des Secteurs pour les aider à élaborer les documents de projet, à mettre en oeuvre ces projets, à réaliser des études de faisabilité ainsi qu'à fournir des avis techniques sur des problèmes technologiques au moyen de brèves missions ou par correspondance.*

2.6 *Fourniture de services de consultance dans des domaines techniques aux Commissions d'études, à l'ONU ou à ses institutions spécialisées concernées.*

3.2.3 Programme 3: Développement rural et service/accès universel

Objet

L'objet de ce programme est de continuer à promouvoir l'accès universel, non seulement aux télécommunications de base, mais également aux services de radiodiffusion et à valeur ajoutée et, en particulier, à Internet, en tant qu'outils de développement. A cette fin, le BDT continuera à collaborer avec d'autres agences de développement et avec le secteur privé à l'essor des techniques de l'information et de la communication (ICT), du point de vue, en particulier, des zones rurales et des zones isolées.

En priorité, il continuera de prêter son appui au programme, initié au titre du Programme 9 du PABA et du projet Spacecom, de projets pilotes d'établissement dans les zones rurales de télécentres communautaires polyvalents (MCT). L'objectif est de créer et de tester des modèles durables qui permettront d'assurer l'accès universel aux services mettant en oeuvre la technologie ICT dans les zones rurales et dans les zones isolées.

Les projets pilotes permettront d'apporter des réponses dans les domaines suivants: choix d'une technologie, politique générale et réglementation, tarifs et stratégies de financement, accords de partenariat, renforcement des capacités, commercialisation de services, etc. Ils viseront à étudier les solutions appropriées permettant de fournir un service de radiodiffusion aux populations rurales mal desservies. Ils constitueront en outre un banc d'essai en vue de l'élaboration d'un contenu et de services adaptés aux besoins et aux conditions particuliers des pays en développement. Ils représentent donc autant de plates-formes idéales pour une collaboration tous azimuts entre le secteur privé et le secteur public et l'expérience qu'ils permettront d'acquérir aidera les décideurs dans leur tâche d'élaboration de politiques d'information et de communication appropriées et de projets d'infrastructure.

Activités

3.1 *Mise en oeuvre et évaluation de projets pilotes de télécentres communautaires polyvalents (MCT)*

Le BDT continuera de prêter son concours aux projets pilotes d'établissement dans les zones rurales de télécentres communautaires polyvalents (MCT) en cours de réalisation ou prévus. L'UIT et ses partenaires internationaux se sont souvent engagés à en assurer le financement. La réalisation de projets pilotes supplémentaires se justifiera éventuellement pour garantir l'élaboration d'une gamme étendue de modèles alternatifs, adaptés à des conditions socio-culturelles et géographiques particulières. La participation et l'assistance du BDT sont particulièrement indispensables dans le domaine de l'évaluation et de la détermination de modèles durables et reproductibles fondés sur les pratiques les meilleures ainsi que des technologies appropriées, en vue de promouvoir la mise sur pied de MCT sur une large échelle et donc, l'accès universel.

3.2 *Activités de sensibilisation et de renforcement des capacités (formation)*

Ces activités comprennent l'organisation de symposiums et de cours de formation destinés aux responsables des services d'information et de communication, aux techniciens, aux créateurs de services et d'applications, comme la télémédecine, le téléenseignement, le télécommerce, ainsi qu'aux utilisateurs finals. Plusieurs sont déjà prévus ou proposés dans le cadre des activités communes de planification en cours: par exemple, des symposiums régionaux sur la télématique au

service du développement pour les Amériques, l'Asie et l'Europe, où des symposiums de ce type n'ont pas encore eu lieu, et le programme de formation à l'utilisation d'Internet pour l'Afrique dans le cadre de l'Initiative spéciale des Nations Unies pour l'Afrique et de l'Initiative sur la société de l'information en Afrique.

Lorsque la possibilité se présentera, ces activités seront associées aux projets pilotes MCT, véritables "laboratoires" où seront testées des applications présentant un intérêt pour les populations rurales.

3.3 *Création d'un site Web*

Création et tenue à jour d'un site Web BDT à part entière, décrivant programmes et activités, présentant les possibilités pour les partenaires, etc., et comprenant des liens à tous les documents pertinents produits par le BDT (contributions et rapports des Commissions d'études de l'UIT-D, études effectuées, rapports de mission non confidentiels, description de projets pilotes et de projets dont la réalisation est prévue). Les bases de données devraient être conçues de manière à être facilement utilisables pour mettre à jour la base de données PICTA³ que gère le Centre de recherches pour le développement international (CRDI) aux fins de coordination des donateurs.

3.2.4 Programme 4: Questions financières et économiques, y compris les questions liées à la tarification, les taxes de répartition, etc.

Objet

Ce programme a pour objet d'aider les pays en développement, en particulier les PMA, à s'adapter au nouvel environnement des télécommunications en mettant en place les politiques financières appropriées, l'accent étant mis sur les domaines d'activité suivants:

- Fournir un cadre pour le suivi du FMPT-98.
- Aider les Etats à mettre sur pied de nouveaux systèmes de financement pour le développement de leurs réseaux de télécommunication, y compris les réseaux du service public de radiodiffusion.
- Aider les Etats, en coopération avec l'OMC, la CNUCED et la Banque mondiale, dans les négociations AGCS.
- Aider les Etats à faire face aux conséquences de la réforme du système international de comptabilité et de règlement des comptes.

³ PICTA = Partnership on Information and Communication Technologies for Africa, partenariat sur les techniques de l'information et des télécommunications pour l'Afrique, forum informel pour la coordination des donateurs. De nombreuses institutions des Nations Unies, la Banque mondiale et l'UIT y participent, tout comme certaines agences bilatérales et un certain nombre de fondations.

Les domaines ci-après feront l'objet d'une attention particulière:

Stratégies et politiques de financement

Fournir une assistance et des directives aux organismes de télécommunication et du service public de radiodiffusion (administrations, organes de réglementation, opérateurs, organisations régionales) pour les aider à élaborer des politiques et des stratégies financières, conseiller les décideurs sur les options disponibles en ce qui concerne l'adaptation de leur politique (missions d'experts dans les pays, participation à des ateliers sous-régionaux ou régionaux, publication de rapports annuels).

Accords de l'OMC sur les télécommunications de base et l'AGCS:

Fournir aux pays en développement, notamment en coopération avec l'OMC, la CNUCED et la Banque mondiale, une assistance sur les questions se rapportant à l'AGCS, du point de vue du développement.

Tarifs, système international des taxes de répartition et de règlement des comptes

Aider les pays en développement à participer aux travaux du Groupe spécialisé de la Commission d'études 3 de l'UIT-T et à fournir des contributions à leurs travaux, et plus généralement, aider les pays à revoir leur politique relative aux règlements internationaux.

Activités

4.1 *Contribuer à élaborer de nouveaux mécanismes de cofinancement, de gestion et de partage des recettes.*

4.2 *Publier et mettre à jour chaque année le rapport relatif aux institutions de financement, en créant un site Web sur ces institutions, afin de diffuser des informations.*

4.3 *Diffuser des informations (études de cas et modèles) sur le financement des télécommunications rurales selon des modalités qui satisferaient aux critères suivants: coût raisonnable et rentabilité acceptable.*

4.4 *Aider les pays à créer un mécanisme de financement du service universel et de l'accès universel adapté à leurs conditions particulières.*

4.5 *Améliorer la collaboration, entre autres, avec les banques de développement et avec WorldTel.*

4.6 *Renforcer les capacités de négociation des pays pour leur permettre de participer pleinement aux négociations, avec leurs partenaires.*

4.7 *Aider les pays à tenir compte dans leurs stratégies financières des changements intervenus dans l'environnement international des télécommunications en organisant:*

- une série d'ateliers pour aider les pays à planifier les étapes du processus de restructuration financière;
- des séminaires d'information sous-régionaux visant à décrire l'incidence des accords de l'OMC sur les télécommunications de base et les modèles d'engagements déjà souscrits par des pays.

4.8 *Faciliter des arrangements transitoires pour le système des taxes de répartition, et la réforme du règlement des comptes et des tarifs, en mettant sur pied dans chaque région une équipe de spécialistes nationaux sous la direction d'experts régionaux du BDT. Cette équipe sera chargée d'organiser, à l'intention d'entités publiques et/ou privées, des ateliers régionaux de formation sur les thèmes suivants:*

- gestion financière des entreprises;

- méthodes de calcul des prix et des coûts.
- méthodes permettant d'atténuer les conséquences, pour les pays en développement, de la réforme du système des taxes de répartition et du rééquilibrage des tarifs.

En outre, le BDT organisera une formation sur la mise en oeuvre d'une comptabilité analytique (par exemple, dans le cadre des Centres d'excellence) et aidera les pays à mettre sur pied cette comptabilité analytique, en élaborant à cet effet des programmes informatiques appropriés.

4.9 *Aider la Commission d'études 3 de l'UIT-T à :*

- constituer une base de données et créer des pages d'accueil sur le Web, afin de pouvoir comparer les données macro-économiques, les données relatives aux coûts, les lignes d'évolution et les scénarios relatifs aux tarifs et aux règlements internationaux;
- présenter, au niveau régional ou sous-régional, les études de cas déjà menées à bien et à en valider les résultats dans le cadre des groupes régionaux de tarification de l'UIT-T ou de tout autre groupe de travail régional compétent (en veillant à éviter le double emploi avec les travaux des groupes régionaux de tarification). Les résultats des travaux de ces groupes devraient permettre de contribuer aux activités du Groupe spécialisé relevant de la responsabilité de la Commission d'études 3 de l'UIT-T.

4.10 *Encourager, en collaboration avec d'autres organisations internationales compétentes, la pratique de tarifs favorisant l'utilisation des réseaux de télécommunication par des services publics tels que l'enseignement, les soins de santé et le service public de radiodiffusion.*

3.2.5 Programme 5: Partenariat de développement avec le secteur privé

Objet

Encourager divers types d'accords de partenariat avec le secteur privé dans des activités se rapportant au développement des télécommunications, notamment:

- participer à des projets pilotes financés par des fonds publics ou des fonds internationaux, comme la formation professionnelle dans le domaine des télécommunications, la télémédecine et le téléenseignement;
- créer des coentreprises et des partenariats stratégiques avec des entités publiques et privées de toutes dimensions et de tous types dans tous les pays, en mettant tout particulièrement l'accent sur la création de partenariats entre le secteur privé des pays développés et celui des pays en développement pour renforcer le secteur privé dans ces derniers;
- faciliter les activités liées au développement du secteur des télécommunications, qui présentent des avantages pour tous les partenaires;
- oeuvrer à une meilleure compréhension entre les pays en développement et le secteur privé dans l'intérêt de tous les Membres de l'UIT-D.

Activités

5.1 *Coopération avec le BDT*

Le BDT s'engagera à:

- encourager la participation de nouveaux membres du secteur privé aux activités de l'UIT-D, en mettant en valeur les possibilités de participation au développement de toutes les activités de télécommunication présentant des avantages pour les clients potentiels, l'accent étant mis sur les clients des pays en développement;

- développer ses capacités en tant que source importante d'information pour la création de partenariats et de débouchés commerciaux avec les entités de télécommunication des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, afin d'encourager le secteur privé à participer aux activités et aux projets de l'UIT-D;
- faciliter la promotion de partenariats transnationaux pour la création d'entreprises industrielles et de sociétés de services dans le domaine des télécommunications, dans les pays en développement, par le biais de pépinières d'entreprises du savoir.

5.2 *Collaboration avec le secteur privé*

Le secteur privé aurait notamment pour tâche de:

- Recommander des moyens permettant au secteur privé, par l'intermédiaire de l'UIT-D, de participer plus étroitement au développement de la stratégie, à la conception de programmes et à l'exécution de projets du BDT et de donner des avis à cet égard, l'objectif étant que les parties en présence soient mieux à même de répondre aux besoins en matière de développement des télécommunications.
- Recenser des moyens propres à améliorer la coopération et des arrangements entre le secteur privé et le secteur public ainsi qu'entre les entités du secteur privé des pays en développement et des pays développés.
- Donner des avis sur les moyens de renforcer les partenariats avec le secteur privé; rechercher des moyens de nouer des contacts avec le secteur privé des pays en développement et les nombreuses petites entreprises des pays industrialisés qui ne connaissent pas les activités du BDT et faire en sorte que l'UIT-D suscite de l'intérêt pour le secteur privé, de telle sorte que les activités et la participation de ce dernier au Secteur du développement s'en trouvent renforcées.
- Fournir des avis sur la façon de mieux intégrer les contributions du secteur privé dans les activités du BDT, tout en assurant la transparence financière requise pour mieux faire comprendre les fonctions et les priorités de ce dernier.
- Examiner les produits essentiels de l'UIT-D qui devraient être mis au point par les Membres du Secteur et par le secrétariat du BDT.
- Etudier les moyens de faire en sorte que le renforcement de la participation du secteur privé figurant dans le Plan d'action de La Valette et dans le programme de la prochaine période d'études soit assuré.
- Coordonner ses activités avec celles du Programme 2, en particulier en ce qui concerne le suivi des activités sur les GMPCS.

On attend du sous-groupe du CCDT chargé d'étudier les questions relatives au secteur privé qu'il donne des avis sur les modalités détaillées du Programme 5.

3.2.6 Programme 6: Renforcement des capacités grâce au développement et à la gestion des ressources humaines

Objet

Aider les pays en développement à renforcer leurs capacités aux niveaux institutionnel et structurel grâce à la gestion et au développement des ressources humaines et aux activités de développement structurel. Ces activités utiliseront et illustreront des techniques modernes, notamment le

téléenseignement, la formation assistée par ordinateur et la téléformation afin d'accroître l'efficacité et de réduire les coûts, et de tenir compte des objectifs de développement liés aux questions de l'accès et de l'égalité entre les sexes.

Ces activités seront axées autour de six grands domaines:

- 6.1** *Transfert de connaissances:* dans le cadre d'une formation professionnelle en renforçant les centres nationaux et régionaux pour s'adapter aux nouvelles technologies de centres d'excellence (y compris radiodiffusion), de partenariats avec les instituts de formation, en mettant l'accent sur des domaines comme la gestion du spectre, les techniques modernes de gestion et la formation des cadres supérieurs pour s'adapter à l'environnement réglementaire et commercial en pleine évolution. Cela inclut une formation pour la constitution de dossiers commerciaux, la gestion du processus de réforme sectorielle, l'introduction de nouveaux services et des techniques de marketing.
- 6.2** *Echange d'expérience et de savoir-faire:* entre les Membres de l'UIT et le Secteur du développement au moyen de visites d'études, de stages, de tables rondes électroniques et par la constitution de groupes spéciaux chargés de faire porter toute leur attention sur les questions communes, par des réunions GRH/DRH régionales et interrégionales, par le programme de coopération technique entre pays en développement (CTPD), par le concours de tout autre service de consultance technique apporté aux commissions d'études de l'UIT-D et aux institutions des Nations Unies et par tout autre moyen efficace pour les Membres de l'UIT.
- 6.3** *Assistance* aux organisations de télécommunication et de radiodiffusion en GRH/DRH: détachement d'experts pour de courtes missions, centre de formation virtuel, analyses des besoins de formation, études de faisabilité, conception et préparation de modèles de descriptif de projet, directives et outils pour des applications pratiques, assistance dans le domaine du financement et fourniture d'un appui professionnel pour la mise en oeuvre.
- 6.4** *Diffusion d'information:* par l'amélioration du système d'information sur le développement des ressources humaines: informations et données sur les possibilités de formation professionnelle, meilleures pratiques et études de cas, matériel de formation, répertoire des centres de formation et publication du Bulletin trimestriel sur le développement des ressources humaines.
- 6.5** *Formation et renforcement des capacités dans le domaine des ressources humaines:* par le concept des centres d'excellence utilisant des institutions de formation sous-régionales renforcées et un réseau d'institutions pour les hauts responsables publics et les cadres supérieurs du secteur privé en mettant l'accent sur des questions telles que les politiques de télécommunication, la restructuration, la réforme réglementaire, la gestion du spectre, l'harmonisation des réseaux, les stratégies d'entreprise, les nouveaux services et les nouvelles technologies, la gestion d'entreprise, le développement et la gestion des ressources humaines et tout autre domaine d'intérêt déterminé par les Membres de l'UIT.
- 6.6** *L'échange d'expérience et de savoir-faire* entre les Membres de l'UIT et les Membres de l'UIT-D au moyen de tables rondes et par la constitution de groupes d'action chargés d'examiner les questions relatives à la dimension humaine et sociale de la restructuration du secteur des télécommunications dans les pays en développement.

3.3 Chapitre III: Programme spécial en faveur des PMA

3.3.1 Introduction

Depuis que l'UIT a commencé à prêter son concours aux pays les moins avancés (PMA) en vertu des dispositions de la Résolution 19 de la Conférence de plénipotentiaires, (Malaga-Torremolinos, 1973), l'assistance a été fournie sur une base *ad hoc*, pour combler certaines lacunes à la demande des administrations. A partir de 1992, la situation a été partiellement corrigée par l'élaboration et l'adoption d'un programme d'assistance axé sur certains domaines prioritaires. En raison du peu de ressources financières disponibles, l'assistance fournie par l'UIT devait toutefois demeurer "catalytique" et fut dispensée à faible dose au nombre croissant de PMA.

Les mesures prises par le passé ont produit des résultats mitigés. Si pour quelques PMA des succès notables ont été enregistrés, pour de nombreux autres la situation, loin de s'améliorer, s'est même aggravée, cette évolution devant selon toute vraisemblance se poursuivre pour diverses raisons, par exemple l'absence de volonté politique, l'insuffisance de personnel compétent pour organiser la restructuration du secteur, promouvoir la concurrence, et exploiter et gérer de façon efficace les réseaux, etc. Dans d'autres PMA, la guerre civile est venue noircir le tableau. Qui plus est, l'évolution actuelle de l'environnement des télécommunications qui se caractérise, entre autres, par le passage de la téléphonie aux réseaux multimédias, la mondialisation et la déréglementation, doit être considérée comme une question stratégique appelant des mesures novatrices.

3.3.2 Nouvelle stratégie

Il est proposé d'adopter une nouvelle stratégie visant à faire porter les efforts de l'Union sur un certain nombre de PMA sélectionnés chaque année, avec l'appui des pays bénéficiaires eux-mêmes et d'autres partenaires du développement auxquels l'Union fera appel. Ce type d'assistance pourrait être engagé à partir d'une visite préliminaire d'un fonctionnaire du BDT dans le PMA qui en aurait manifesté l'intérêt. Cette première évaluation devrait en particulier prendre en compte l'existence et la disponibilité d'une expertise nationale ou sous-régionale à laquelle il pourrait être fait appel dans les étapes suivantes et, le cas échéant, proposer, dans le cadre des actions de formation du BDT, celles susceptibles de favoriser l'émergence préalable d'une telle expertise.

Les pays pourraient être choisis suivant l'intérêt qu'ils manifesteraient pour ces projets et suivant leur volonté à contribuer à leur financement.

Dans le cadre de négociations, les pays intéressés, le BDT, les Membres du Secteur de l'UIT-D, le secteur privé, les institutions de financement comme la Banque mondiale, des banques régionales, etc., participeront au financement de ces projets. Les projets couvriront différents domaines, comme l'élaboration/application d'un Plan directeur, ou la restructuration du secteur des télécommunications, la mise en place de nouvelles technologies et de nouveaux services et la réalisation d'une activité pilote, etc., ou encore une combinaison de ces domaines choisis par un pays hôte, d'entente avec les experts du BDT. Ainsi, le groupe d'intervenants (experts/consultants) serait à la disposition du pays pendant une période donnée (par exemple, un an ou plus) et des ressources financières en quantités raisonnablement plus importantes seraient engagées pour créer un impact et faire la différence.

Il importe que les pays sélectionnés manifestent leur intérêt en participant à des projets pilotes ou aux autres activités retenues. Dans l'intervalle entre deux Conférences de plénipotentiaires, plus de la moitié des PMA (les plus nécessiteux) pourront ainsi bénéficier de ce type d'assistance ciblée, destinée à produire des résultats concrets et à faire la différence.

L'établissement de partenariats sera un facteur important de réussite des programmes. Ces partenariats pourront être conclus selon des modalités officielles (accords) ou officieuses, selon le souhait des partenaires intéressés.

3.3.3 Objectifs, finalités et suivi

Objectifs

- a) réformer le secteur des télécommunications, afin de mettre sur pied de nouvelles structures propices à un développement des télécommunications rapide et durable, dotées de réseaux modernes et bien gérés;
- b) accroître le taux de pénétration des services de télécommunication pour en garantir un accès universel.

Finalités

- a) satisfaire entièrement la demande de services de télécommunication dans les zones urbaines, ce qui impose pour ainsi dire d'éliminer les listes d'attente d'ici à l'an 2005 et d'atteindre une densité moyenne de 10 lignes principales pour 100 habitants dans ces zones;
- b) parvenir dans les zones rurales à une densité de 2 lignes principales pour 10 000 habitants. Cette densité ne permettra pas encore aux habitants de ces zones d'accéder facilement aux services de télécommunication, comme le préconise Le Chañon manquant, mais constitue un grand pas dans cette direction.

Suivi

Le BDT doit élaborer un mécanisme permettant de suivre et d'évaluer le Programme spécial en faveur des PMA.

3.3.4 Domaines prioritaires

L'assistance normale fournie aux PMA (ateliers/séminaires/bourses) se poursuivrait, mais elle aussi se limiterait aux domaines prioritaires déterminés aux points a)-d) de la Section 4.3 du Document 12 de la CMDT-98, avec l'adjonction d'un cinquième domaine conformément à la décision du Groupe de travail de la plénière sur les PMA, à savoir:

- 1) Mise en oeuvre de nouvelles technologies
- 2) Restructuration du secteur
- 3) Développement des télécommunications rurales
- 4) Développement et gestion des ressources humaines
- 5) Financement et tarifs

Les mesures qu'il est proposé de prendre pour chacun des domaines prioritaires mentionnés ci-dessus sont énumérées ci-après.

3.3.5 Programme spécial en faveur des PMA, 1999-2003

NB: Il ne s'agit pas d'un programme à proprement parler, mais d'une énumération des mesures qu'il est envisagé de prendre, pendant le cycle suivant, dans les nouveaux domaines prioritaires définis à la Section 4 du Document 12 de la CMDT tel que modifié par le Groupe de travail de la plénière. Les activités étant de nature générique, les points de contact concernés s'appuieront sur elles pour en extrapoler un programme d'action annuel, couvrant des activités/projets nationaux, régionaux ou mondiaux.

3.3.5.1 Mise en oeuvre de nouvelles technologies

- a) Nouvelles technologies et nouveaux services
- Séminaires/Ateliers dans les domaines suivants:
 - **GMPCS:** conformément à l'Avis 5 du premier Forum mondial des politiques de télécommunication
 - Assistance dans le domaine des IMT-2000
 - **Internet:** différents aspects d'un service potentiellement complexe
 - **Accès hertzien:** faciliter l'accès à des services dans les zones non encore desservies par le réseau câblé local. L'assistance fournie consistera à comparer les avantages offerts par les techniques AMRT et AMDC et les études coût-avantage comprendront la fixation de prix pour l'utilisation du spectre
 - **Convergence technologique**
 - **Transmissions large bande sur les boucles à fil de cuivre existantes:** accroître la capacité des câbles en cuivre locaux existants, afin de raccorder davantage d'abonnés au réseau
 - **Radiodiffusion audionumérique et visionumérique:** conformément aux Questions 1/2 et 8/2 de la période d'études 1994-1998
 - **Planification:** conformément aux activités PLANITU et aux autres questions générales de planification
 - **Gestion du spectre:** conformément aux nombreuses références figurant dans le questionnaire
 - Services de télémédecine, de téléenseignement et autres services
 - Diffusion des résultats de l'étude de la Question 1/2 de la période d'études 1994-1998
 - Diffusion des résultats de l'étude des Questions 3/1, 5/1, 6/2, 7/2 et 8/2 de la période d'études 1994-1998
 - Diffusion des résultats de l'étude de la Question 2/2 de la période d'études 1994-1998
- b) Planification
- Poursuite de la réalisation des activités PLANITU au niveau des pays
 - Mise à jour des lignes directrices en vue de l'élaboration de plans de développement à orientation commerciale
 - Diffusion des résultats de l'étude de la Question 2/2 de la période d'études 1994-1998
- c) Gestion du spectre
- Séminaires/Ateliers sur le BASMS
 - Mise à jour/Renforcement du logiciel du BASMS et traduction dans différentes langues

3.3.5.2 Restructuration du secteur

- Assistance dans la restructuration (générale) du secteur
- Assistance dans les domaines de la législation des entités de télécommunication et de la réglementation
- Assistance pour la création d'organes de réglementation et le suivi du cadre réglementaire
- Assistance fournie à des compagnies de télécommunications privées, nouvellement créées

- Choix politiques dans un nouvel environnement des télécommunications
- Diffusion des résultats de l'étude de la Question 2/1 de la période d'études 1994-1998
- Encouragement à l'établissement de partenariats

3.3.5.3 Développement des télécommunications rurales

- Entreprendre des projets pilotes et des études sur les télécentres communautaires
- Réaliser des projets pilotes et mettre sur pied des télécentres communautaires
- Séminaires/Ateliers sur les technologies nouvelles pour les télécommunications rurales
- Diffuser les résultats de l'étude de la Question 4/2 de la période d'études 1994-1998
- Mise en oeuvre de systèmes GMPCS dans les zones rurales/isolées
- Etablissement d'une politique visant à promouvoir l'accès universel

3.3.5.4 Développement et gestion des ressources humaines

a) Formation

- Appui à l'établissement et/ou au renforcement de centres de formation régionaux ou sous-régionaux
- Appui à l'établissement de centres de formation nationaux
- Formation aux techniques CSMS et RGT
- Formation des responsables des centres de formation aux techniques pertinentes
- Techniques de gestion
- Formation assistée par ordinateur
- Formation sur la convergence des technologies cellulaires et de la boucle locale hertzienne avec les technologies existantes

b) Gestion

- Séminaires/Ateliers pour les cadres supérieurs et moyens en télécommunication
- Séminaires/Ateliers sur la gestion financière et la mobilisation des ressources
- Séminaires/Ateliers en gestion du réseau
- Séminaires sur les aspects juridiques et réglementaires
- Mandevtel
- Diffusion des résultats de l'étude de la Question 5/2 de la période d'études 1994-1998

c) Maintenance

- Séminaires/Ateliers sur les techniques CSMS et RGT
- Développement des systèmes CSMS
- Elaboration de lignes directrices concernant les RGT
- Diffusion des résultats de l'étude de la Question 3/2 de la période d'études 1994-1998.

3.3.5.5 Financement et tarifs

- Encourager les partenariats en matière d'investissements dans les télécommunications et appuyer les PMA pour l'obtention de crédits de financement à des conditions préférentielles et sur la base de concessions

- Assistance dans le domaine du commerce des services conformément aux accords pertinents de l'OMC et à l'Avis B du deuxième Forum mondial des politiques de télécommunication
- Diffusion des résultats de l'étude de la Question 4/1 de la période d'études 1994-1998
- Assistance pour les études sur les tarifs et leur mise en oeuvre
- Assistance aux PMA pour élaborer une politique tarifaire fondée sur les coûts et pour atténuer les effets de la baisse des taxes de répartition

3.3.5.6 Autres actions

Bourses

Des bourses seront octroyées afin de promouvoir la participation des représentants des PMA aux activités du BDT et notamment aux travaux des Commissions d'études. Ces bourses sont destinées principalement à la formation individuelle ou collective (ateliers/séminaires) et la participation des intéressés à certaines réunions/conférences.

Equipement

Des équipements (logiciel et matériel informatique) peuvent être donnés aux PMA selon les disponibilités. De l'équipement réseau et des appareils d'essai peuvent être fournis pour des activités pilotes. Les partenaires sont encouragés à informer le BDT de la disponibilité des équipements dont il pourrait être fait don aux PMA.

Projets

Projets de coopération technique et autres activités exécutés par le BDT dans le cadre du PNUD et au titre d'autres arrangements de financement.

Activités régionales

Les PMA peuvent bénéficier de toute éventuelle initiative régionale ou sous-régionale, par exemple l'Initiative spéciale des Nations Unies pour l'Afrique: la société de l'information en Afrique.

3.4 Chapitre IV: Projets et assistance directe

L'exécution de projets de coopération technique, d'un autre type d'assistance directe sous l'égide du PNUD et d'autres mécanismes de financement pour les Régions:

Afrique
Amériques
Etats arabes
Asie et Pacifique

3.5 Liste des thèmes approuvés par la Conférence à incorporer dans le Plan opérationnel du BDT

A Thèmes relevant des groupes spécialisés

- 1) Investissements axés sur la maintenance - outils d'information et outils assistés par ordinateur pour l'évaluation des besoins d'expansion/de maintenance dans le cadre des appels d'offre pour les marchés d'équipement
- 2) Directives/procédures pour améliorer l'efficacité de la maintenance du logiciel des commutateurs SPC

- 3) Outils informatiques et procédures d'acquisition de données de trafic exemptes d'erreurs pour renforcer les systèmes de gestion du trafic des commutateurs SPC afin de satisfaire les besoins des marchés de télécommunication soumis à la concurrence
- 4) Les télécommunications et la télématique au service de l'apprentissage pour le développement
- 5) Collaboration entre les secteurs d'intérêt public et les opérateurs de télécommunication
- 6) L'an 2000 - Problème du passage au millénaire
- 7) Etudier divers mécanismes permettant d'encourager le développement de nouvelles technologies de télécommunication pour les applications rurales

B Activités courantes du BDT

- 1) Le rôle des télécommunications et des technologies de l'information dans le développement économique
- 2) Obstacles économiques à l'accès aux services télématiques
- 3) Comment améliorer les services de télécommunication par satellite dans les pays en développement, et en particulier comment mettre en oeuvre les nouvelles applications technologiques fondées sur les satellites
- 4) Contribution des télécommunications à la protection de l'environnement
- 5) Questions concrètes liées à la gestion des fréquences
- 6) Formulation d'une stratégie pour l'expansion des réseaux de télécommunication dans les pays en développement
- 7) Ville du savoir virtuel

RESOLUTIONS

RÉSOLUTION 1 (PLEN-5)

**ADOPTION DES RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS
ISSUES DE L'AF-CRDT-96**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

notant

- a) la nécessité pour les Etats africains de coordonner le développement harmonieux de leurs télécommunications;
- b) la nécessité de mettre en place un mécanisme de contrôle, d'évaluation et de suivi de la mise en oeuvre des Résolutions et Recommandations des Conférences régionales et mondiales de développement des télécommunications;
- c) la nécessité d'associer à ce processus de contrôle les Etats africains, les organisations internationales et régionales concernées ainsi que les partenaires de développement,

rappelant

- a) le Mémorandum des pays africains aux réunions plénières des Commissions d'études 1 et 2 de l'UIT-D à Genève en octobre 1997;
- b) le Rapport sur la Conférence régionale africaine de développement des télécommunications (AF-CRDT-96) du BDT,

adopte

les Résolutions et Recommandations issues de l'AF-CRDT-96,

charge le Directeur du BDT

de prendre les dispositions utiles pour leur mise en oeuvre,

invite les Administrations africaines

à participer au processus de mise en oeuvre.

RÉSOLUTION 2 (PLEN-4)

**MECANISMES DE CONTRÔLE, D'EVALUATION ET DE SUIVI
DES RESOLUTIONS DE LA CONFERENCE**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

notant

- a) la nécessité pour les Etats africains de coordonner le développement de leurs télécommunications;
- b) la nécessité de mettre en place un mécanisme de contrôle, d'évaluation et de suivi de la mise en oeuvre des Résolutions/Recommandations des Conférences régionales de développement des télécommunications pour les Etats africains;

- c) la nécessité d'associer à ce processus de contrôle les Etats africains, les organisations internationales et régionales concernées ainsi que les partenaires de développement;
- d) l'objet de l'Union et la coopération de longue date qu'elle entretient avec les organismes mondiaux s'intéressant aux télécommunications;
- e) le rôle de catalyseur de l'UIT/BDT tel qu'il a été défini par la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT (Kyoto, 1994),

considérant

la contribution du Groupe africain à la présente Conférence, portant création d'une Commission de coordination chargée du suivi, du contrôle et de l'évaluation de la mise en oeuvre des Résolutions et Recommandations connexes adoptées pendant les conférences mondiales de développement des télécommunications,

adopte

la création d'une Commission régionale africaine de coordination chargée du suivi, du contrôle et de l'évaluation de la mise en application des Résolutions et Recommandations pertinentes adoptées pendant les conférences de développement;

La composition de cette Commission est la suivante:

- les Administrations des Etats africains responsables du secteur des télécommunications;
- l'Union panafricaine des télécommunications (UPAT);
- les coordonnateurs nationaux;
- les coordonnateurs sous-régionaux;
- les organisations africaines sous-régionales des télécommunications;
- les organisations régionales s'intéressant aux télécommunications;
- les institutions financières et les banques de financement régionales;
- les partenaires de développement; et
- l'UIT/BDT,

charge l'UIT/BDT

- 1 de prendre les dispositions et mesures nécessaires pour la mise en place de la Commission de coordination;
- 2 d'aider les pays africains à participer aux travaux de la Commission.

RÉSOLUTION 3 (PLEN-3)

ÉTABLISSEMENT DE COMMISSIONS D'ETUDES

La Conférence mondiale de développement des télécommunication (La Valette, 1998),

considérant

- a) l'article 21, et notamment le numéro 127, de la Constitution (Genève, 1992), relatifs aux fonctions spécifiques du Secteur du développement des télécommunications (UIT-D);
- b) les numéros 209, 211 et 214 de la Convention (Genève, 1992);

c) les dispositions de la Résolution 7 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle, (Genève, 1992),

ayant pris note

des documents présentés à la présente Conférence,

ayant examiné

a) le Rapport du Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) sur les activités du Bureau depuis la CMDT-94;

b) les Questions dont la mise à l'étude par l'UIT-D a été décidée pour la période 1998-2002, en étroite coordination avec la mise en oeuvre des activités que compte entreprendre l'UIT-D;

c) les Résolutions 1 et 24 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994),

tenant compte

de l'environnement socio-économique dans les différentes régions,

reconnaissant

a) qu'il est souhaitable d'étudier, au niveau mondial, un certain nombre de problèmes prioritaires liés à l'évolution sur les plans institutionnel, technique, commercial, réglementaire et économique du secteur des télécommunications, compte tenu de la mondialisation progressive de ce secteur et de ses conséquences sur les pays en développement;

b) que des mesures appropriées doivent être prises par le Directeur du BDT, afin de faciliter la participation active tant des pays en développement que des pays développés aux travaux du Secteur du développement des télécommunications,

soulignant

qu'il convient d'éviter les doubles emplois entre les études entreprises par le Secteur du développement des télécommunications et celles qui sont effectuées par les Secteurs des radiocommunications et de la normalisation des télécommunications,

décide

de créer dans le Secteur du développement des télécommunications deux Commissions d'études.

La description ci-après des domaines naturels de compétence et d'intérêt pourra être utile pour classer et grouper ces Questions et sujets:

- les politiques de télécommunication et les stratégies réglementaires nationales les mieux à même de permettre aux pays de tirer parti de l'élan imprimé par les télécommunications en tant que moteur du développement économique, social et culturel;
- les questions financières et économiques, y compris les questions relatives à l'OMC, les politiques tarifaires, les études de cas, l'application des principes comptables élaborés par la Commission d'études 3 de l'UIT-T, le développement du secteur privé et le partenariat, dont les détails précis restent à déterminer;
- les méthodes, les techniques et les approches les mieux appropriées et les plus efficaces pour les fournisseurs de services dans leurs activités de planification, de développement, de mise en oeuvre, d'exploitation, de maintenance et de suivi des services de télécommunication, afin d'en accroître l'utilité pour l'utilisateur. Dans le cadre de ces

activités, l'accent sera mis en particulier sur les communications dans les zones rurales et isolées, et les applications rendues possibles par les télécommunications, à savoir entre autres, la télémédecine, le téléenseignement, les transactions électroniques, l'accès aux bases de données et d'autres possibilités, selon les besoins;

- les questions de gestion et développement des ressources humaines, y compris tous les aspects relatifs à la formation et au développement, l'accent étant mis plus particulièrement sur les techniques électroniques, ainsi que les fonctions d'appui associées, dont les Manuels;
- la mise en oeuvre et l'application de l'informatique, d'Internet et de la convergence, en se fondant sur les technologies étudiées par les autres Secteurs, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement.

APPENDICE DE LA RESOLUTION 3

MANDAT DES COMMISSIONS D'ÉTUDES DE L'UIT-D

Les Commissions d'études de l'UIT-D doivent:

- 1) Organiser les travaux et établir des programmes de travail, de façon à progresser le plus possible tout en respectant les limites des ressources disponibles. Le calendrier des programmes de travail doit tenir dûment compte de la date de présentation requise des résultats escomptés.
- 2) Dans chaque Commission d'études, constituer des Groupes appropriés y compris, entre autres, des Groupes de Rapporteurs et des Groupes spécialisés qui seront les mieux à même de poursuivre les travaux. Il est prévu notamment de constituer des Groupes régionaux, en cas de besoin.
- 3) Elaborer des Recommandations, des Avis, des lignes directrices, des Manuels et des rapports dans leurs domaines de compétence.
- 4) Accorder une attention particulière aux besoins et aux préoccupations des pays les moins avancés, dans la poursuite des travaux.
- 5) Assurer une coordination appropriée avec les travaux en cours au sein du Secrétariat du BDT, y compris dans les Bureaux régionaux et de zone.
- 6) Assurer une coordination appropriée avec les travaux en cours dans les deux autres Secteurs de l'UIT, y compris avec les travaux menés à la fois dans les Commissions d'études et dans les Bureaux des Secteurs.

RÉSOLUTION 4 (PLEN-2)

**PROCÉDURES DEVANT ÊTRE APPLIQUÉES PAR
LES COMMISSIONS D'ÉTUDES**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

considérant

- a) que, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Constitution (Genève, 1992), l'UIT-D, entre autres fonctions, doit donner des conseils, effectuer ou parrainer des études, le cas échéant, sur des questions de technique, d'économie, de finances, de gestion, de réglementation et de politique générale, y compris des études sur des projets spécifiques dans le domaine des télécommunications;
- b) que, pour la réalisation de ces études, il peut être approprié de constituer des Commissions d'études, ainsi que le prévoit l'article 16 de la Convention (Genève, 1992), chargées d'étudier des questions de télécommunication spécifiques, y compris les questions mentionnées au numéro 211 de ladite Convention, et des Recommandations destinées à assister les pays en développement dans l'essor de leurs télécommunications;
- c) que les méthodes générales de travail du Secteur du développement sont définies aux articles 16 à 18, et 19 à 22 de la Convention (Genève, 1992);
- d) qu'il est souhaitable de compléter ces dispositions générales par des dispositions plus détaillées, notamment en ce qui concerne les travaux des Commissions d'études, l'élaboration et l'approbation des Questions, ainsi que l'approbation des Recommandations, Avis, lignes directrices, manuels et rapports,

décide

que, dans la mesure où l'UIT-D est concernée, les dispositions générales de la Convention visées au point c) ci-dessus doivent être complétées par les dispositions de la présente Résolution et de son appendice.

APPENDICE DE LA RESOLUTION 4

**PROCÉDURES DEVANT ÊTRE APPLIQUÉES PAR LES
COMMISSIONS D'ÉTUDES**

SECTION 1

Commissions d'études et autres groupes

1 Etablissement de Commissions d'études et d'autres groupes

1.1 Conformément aux dispositions de l'article 16 de la Convention (Genève, 1992), la CMDT peut établir des Commissions d'études qui sont chargées :

- a) d'étudier une série de Questions en rapport avec le mandat qui leur a été confié par la Conférence;
- b) d'élaborer des projets de Recommandations, d'Avis ou de lignes directrices en vue de favoriser l'essor des télécommunications dans les pays en développement pour aboutir à un développement équilibré des télécommunications dans le monde entier.

1.2 Pour faciliter leurs travaux, les Commissions d'études peuvent établir des groupes de travail, des Groupes spécialisés, des Groupes de Rapporteurs et des équipes de projet chargés d'étudier des Questions ou des sujets spécifiques. Si nécessaire, et dans le cadre des limites budgétaires autorisées et d'autres ressources, une Commission d'études peut recourir à un seul expert, dans le domaine d'étude considéré, qui lui fera rapport.

1.3 Si nécessaire, des groupes régionaux peuvent être constitués en vue d'étudier des Questions ou des problèmes dont l'examen, compte tenu de leur spécificité, est souhaitable dans le cadre d'une ou de plusieurs régions de l'Union.

Les réunions régionales et sous-régionales offrent une occasion intéressante d'échanger des informations et d'acquérir des données et des connaissances spécialisées sur les plans techniques et de la gestion. Il convient de tout mettre en oeuvre pour offrir aux experts des pays en développement des possibilités supplémentaires leur permettant d'acquérir de l'expérience en participant aux réunions régionales et sous-régionales traitant des activités des Commissions d'études.

La constitution de groupes régionaux ne doit pas donner lieu à des doubles emplois inutiles avec les travaux entrepris à l'échelle mondiale par la Commission d'études correspondante ou par ses autres groupes.

1.4 Après la CMDT-98, les Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études devraient se réunir avec le Directeur du BDT afin d'élaborer des projets de programmes de travail pour mettre en oeuvre les décisions de la Conférence. Ce programme devrait comporter les éléments suivants: structure des Commissions d'études, calendrier des réunions et ordre du jour de la première réunion de chaque Commission d'études. Ces informations devraient être communiquées à tous les Etats Membres et Membres du Secteur, trois mois au moins avant la réunion de chaque Commission d'études.

1.5 Chaque fois que cela est possible, il conviendrait que chaque Commission d'études compte plusieurs Vice-Présidents, provenant de différentes Régions de l'UIT. Le CCDT est habilité à désigner des Présidents et Vice-Présidents de Commission d'études lorsque le besoin s'en fait sentir dans l'intervalle entre les Conférences mondiales de développement des télécommunications. En principe, chaque Question devrait être confiée à un Rapporteur, assisté au moins d'un Rapporteur associé.

1.6 La structure et les méthodes de travail des Commissions d'études de l'UIT-D devraient continuer à être examinées au cours de la prochaine période d'études, en liaison étroite avec le CCDT. Le CCDT est habilité à approuver les modifications qu'il convient d'apporter à la structure et aux méthodes de travail des Commissions d'études de l'UIT-D, pendant la période comprise entre les conférences mondiales de développement des télécommunications.

2 Compétences des Commissions d'études

2.1 Chaque Commission d'études peut mettre au point des projets de Recommandations; les projets de Recommandations doivent être approuvés par la CMDT ou conformément aux dispositions de la section 4 ci-dessous. Les Recommandations approuvées selon l'une ou l'autre procédure ont le même statut.

2.2 Chaque Commission d'études peut adopter également des projets de Questions pour approbation par la CMDT ou selon la procédure décrite au point 3 de la section 3.

2.3 En relation avec ce qui précède, chaque Commission d'études a compétence pour adopter:

- des Avis;
- des lignes directrices;
- des manuels;
- des rapports.

3 Tenue des réunions

3.1 Les réunions des Commissions d'études ou des autres groupes se tiennent normalement au siège de l'Union.

3.2 Toutefois, certaines réunions des Commissions d'études ou des autres groupes peuvent être tenues en dehors de Genève, si elles font l'objet d'invitations de la part d'Etats Membres ou de Membres des Secteurs, et si cela est de nature à faciliter une plus grande participation des pays en développement.

Pour pouvoir être prises en considération, ces invitations doivent être présentées, en règle générale, à une CMDT ou à une réunion d'une Commission d'études de l'UIT-D. Elles sont définitivement acceptées après consultation du Directeur du BDT et dans la mesure où elles sont compatibles avec le budget alloué par le Conseil au BDT.

3.3 Les invitations mentionnées au point 3.2 ci-dessus ne seront transmises et acceptées, et les réunions correspondantes hors de Genève organisées, que si les conditions fixées par la Résolution 5 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) et par la Décision N° 304 du Conseil de l'UIT sont satisfaites.

4 Participation aux réunions

4.1 Les Etats Membres, les Membres des Secteurs et les autres entités dûment autorisées à participer aux activités de l'UIT-D sont représentées dans les Commissions d'études et les autres groupes aux travaux desquels elles désirent prendre part, par des participants nominalement désignés et choisis par elles comme personnes qualifiées pour contribuer efficacement à l'étude des Questions confiées à ces Commissions.

4.2 Le Directeur du BDT tient à jour la liste des administrations et des autres entités participant à chaque Commission d'études.

5 Fréquence des réunions

5.1 Les Commissions d'études se réunissent, en principe, au moins une fois par an dans l'intervalle de temps qui sépare deux CMDT. Toutefois, des réunions supplémentaires peuvent se tenir, avec l'approbation du Directeur du BDT, compte tenu des priorités fixées par la CMDT précédente ainsi que des ressources matérielles et budgétaires du BDT.

5.2 Pour assurer la meilleure utilisation possible des ressources de l'UIT-D et des participants à ses travaux, le Directeur, en concertation avec les Présidents des Commissions d'études, établit et publie en temps opportun un programme de réunions. Ce programme tient compte de certains facteurs, tels que la capacité des services communs de l'UIT, les besoins en documents pour les réunions et la nécessité d'assurer une coordination étroite avec les activités des autres Secteurs ainsi que d'autres organisations internationales ou régionales.

5.3 Lors de l'établissement du programme de travail, le calendrier des réunions doit tenir compte du temps nécessaire aux entités participantes pour préparer des contributions et des documents.

5.4 Les réunions finales des Commissions d'études, entre deux CMDT, se tiendront au plus tard cinq mois avant le début de la CMDT suivante, de façon à permettre la préparation et la diffusion dans les délais requis, des rapports finals et des projets de Recommandations.

5.5 Le programme des réunions finales des Commissions d'études sera établi par le Directeur du BDT, en collaboration avec le Président de chaque Commission d'études.

6 Etablissement du programme de travail et préparation des réunions

6.1 Après chaque CMDT, un programme de travail est proposé par chaque Président de Commission d'études, avec le concours du BDT. Ce programme de travail tient compte du programme d'activités et des priorités adoptés par ladite CMDT.

La réalisation de ce programme de travail dépend toutefois, dans une large mesure, des contributions reçues des Etats Membres et des Membres du Secteur de l'UIT-D et du Secrétariat du BDT, ainsi que des opinions exprimées par les participants pendant les réunions.

6.2 Une circulaire administrative accompagnée de l'ordre du jour de la réunion, d'un projet de programme des travaux et d'une liste des Questions à examiner est établie par le Secrétariat du BDT avec l'aide du Président de la Commission d'études concernée.

Cette circulaire administrative doit parvenir aux entités participant aux activités de la Commission d'études concernée, au moins trois mois avant le début de la réunion.

Un formulaire d'inscription doit être joint à cette circulaire administrative, à l'intention de ces entités pour qu'elles puissent annoncer leur participation à cette réunion. Ce formulaire devra être renvoyé au Secrétariat du BDT de manière à lui parvenir au moins trois semaines avant la réunion. Il contiendra les noms et adresses des participants prévus, et si ces noms ne peuvent être communiqués, le nombre de participants prévu. Ces renseignements faciliteront le processus d'inscription et la préparation en temps voulu des dossiers d'inscription.

6.3 Les équipes de gestion des Commissions d'études devraient, dans toute la mesure possible, maintenir des contacts entre elles et avec le BDT par des moyens électroniques. Il conviendrait d'organiser, au besoin, des réunions de liaison appropriées avec les Présidents des Commissions d'études des autres Secteurs.

7 Préparation des rapports

7.1 Le rapport rendant compte des travaux réalisés au cours des réunions des Commissions d'études ou des autres groupes est préparé par le BDT. Ce rapport doit présenter une synthèse des résultats des travaux et des orientations prises. Il doit indiquer également les points dont l'étude sera poursuivie à la réunion suivante. Le nombre d'annexes du rapport doit être aussi réduit que possible.

Le rapport se compose normalement de deux parties:

Partie I - Organisation des travaux - Principaux résultats - Orientations prises - Programme de travail futur;

Partie II - Projets de Recommandations, d'avis ou de lignes directrices.

Le rapport de ces réunions est soumis pour approbation au Président de la Commission d'études ou du groupe concerné.

7.2 Il est recommandé aux Rapporteurs d'adopter la présentation suivante pour leurs rapports d'activité, afin de permettre de communiquer à tous les intéressés le plus grand nombre de renseignements possible:

- a) résumé succinct du contenu du rapport;
- b) conclusions ou Recommandations pour lesquelles l'approbation est recherchée;
- c) état d'avancement des travaux et référence au programme de travail, y compris au document de base s'il existe;
- d) projets de Recommandations nouvelles ou révisées;
- e) projets de notes de liaison échangées avec d'autres Commissions d'études ou d'autres organisations;
- f) grandes questions en suspens et projet d'ordre du jour des éventuelles futures réunions décidées;
- g) liste des participants à toutes les réunions tenues depuis la parution du dernier rapport d'activité.

Les rapports d'activité des Rapporteurs sont soumis pour approbation à la Commission d'études ou au groupe concerné.

7.3 Le rapport de la première réunion d'une Commission d'études, suite à une CMDT, comprend la liste des Présidents et Vice-Présidents des autres groupes qui ont pu être créés.

8 Rapports des commissions d'études à la CMDT

8.1 Les Commissions d'études doivent se réunir au moins cinq mois avant la CMDT pour que les Etats Membres et les Membres du Secteur puissent recevoir le rapport soumis par chaque Commission à la Conférence, au moins deux mois avant cette Conférence.

8.2 Le rapport final de chaque Commission d'études à la CMDT relève de la responsabilité du Président de la Commission d'études et comprend:

- un résumé des résultats obtenus par la Commission d'études, pendant la période d'études concernée. Ce résumé décrit les activités de la Commission d'études et les résultats obtenus;
- la référence aux éventuelles Recommandations nouvelles ou révisées ou aux éventuels Avis nouveaux ou révisés qui ont été approuvés par correspondance par les Etats Membres et les Membres du Secteur pendant la période considérée;
- le texte des Recommandations ou des Avis qui sont soumis à l'approbation de la CMDT;
- la liste des Questions nouvelles ou révisées dont l'étude est proposée, le cas échéant, pour la prochaine période d'études.

8.3 L'élaboration de Recommandations devrait être conforme à la pratique générale suivie par l'Union. A titre d'exemple, il convient de se reporter aux Recommandations ainsi qu'aux Résolutions de la CMDT-94 et des Conférences régionales de développement. Le document contenant une Recommandation devrait être autonome. A cet effet, des renseignements peuvent être présentés en annexe des Recommandations.

A titre d'exemple on trouvera une Recommandation type au paragraphe 8.4 ci-dessous.

8.4 Recommandation type présentée à titre indicatif pour l'élaboration de Recommandations L'UIT-D (terminologie générale applicable à toutes les Recommandations)

La CMDT (terminologie applicable uniquement aux Recommandations approuvées au cours de Conférences mondiales de développement),

considérant

Le présent paragraphe devrait contenir des considérations générales exposant les motifs de l'étude. Dans ces considérations, il convient normalement de faire mention de documents ou de Résolutions de l'UIT.

reconnaissant

Cette section devrait comporter des éléments d'information concrets tels que "le droit souverain de chaque Etat Membre" ou faire état des études ayant servi de base aux travaux.

compte tenu

Cette section devrait énumérer de manière détaillée les autres éléments à prendre en compte, par exemple les législations et réglementations nationales, les grandes orientations régionales et les autres questions d'intérêt mondial.

notant

Cette section devrait indiquer les éléments d'information généralement admis à l'appui de la Recommandation.

convaincu(e)

Cette section devrait décrire avec précision les éléments à la base de la Recommandation. Parmi ces éléments pourraient figurer les objectifs de la politique réglementaire suivie par les pouvoirs publics, le choix des sources de financement, les moyens propres à garantir la libre concurrence, etc.

recommande

Cette section devrait être constituée d'un texte à caractère général fixant les grandes lignes des mesures à prendre concrètement et exposées en détail:

mesure à prendre concrètement

mesure à prendre concrètement

mesure à prendre concrètement

etc.

A noter que la liste des *verbes d'action* ci-dessus n'est pas exhaustive et que d'autres *verbes* peuvent être utilisés, le cas échéant. On trouvera des exemples dans les Recommandations existantes.

SECTION 2

Soumission, traitement et présentation des contributions

1 Soumission des contributions

1.1 Les Etats Membres et les Membres du Secteur, les Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études ou des autres groupes envoient au Directeur du BDT leurs contributions relatives aux Questions à l'étude.

1.2 Ces contributions devraient, entre autres, porter sur les résultats de l'expérience acquise dans le domaine du développement des télécommunications, décrire des études de cas et contenir des propositions visant à promouvoir un développement équilibré des télécommunications mondiales et régionales.

1.3 Les contributions devraient, dans la mesure du possible, être présentées sous une forme électronique commode et être affichées sur le site Web de l'UIT.

1.4 En vue de faciliter l'étude de certaines Questions, le Secrétariat du BDT peut soumettre des documents de synthèse ou les résultats d'études de cas. Ces documents sont traités comme des contributions.

2 Traitement des contributions

2.1 Les contributions reçues deux mois au moins avant le début d'une réunion sont publiées et envoyées en temps voulu avant la réunion.

Le Directeur rassemble les documents et prend les dispositions nécessaires pour faire traduire les contributions reçues avant le délai ainsi que pour envoyer ces documents aux participants dans la langue de travail souhaitée avant la date fixée pour la réunion d'une Commission d'études ou d'un autre groupe. Lorsqu'un document est volumineux et purement descriptif, et après consultation du Président de la Commission d'études ou du groupe concerné, il peut être convenu que le Directeur enverra les documents sans les avoir fait traduire.

2.2 Les contributions reçues par le Directeur moins de deux mois mais au moins dix jours ouvrables avant le début d'une réunion ne peuvent pas être traitées suivant la procédure décrite au point 2.1 ci-dessus et sont publiées, sous la dénomination de "contributions tardives", seulement dans leur langue originale (et dans les autres langues de travail dans lesquelles elles ont été traduites, le cas échéant, par l'expéditeur). Elles ne sont distribuées en début de réunion qu'aux seuls participants présents.

2.3 Les contributions reçues par le Directeur moins de dix jours ouvrables avant le début de la réunion ne sont pas inscrites à l'ordre du jour. Elles ne sont pas distribuées et sont gardées pour la réunion suivante.

2.4 Le BDT ne doit pas publier de nouveau les contributions tardives comme contributions normales, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le groupe concerné, dans des cas particuliers, compte tenu de l'importance du document présenté. Ces contributions tardives ne seront pas incorporées dans les rapports sous forme d'annexes.

3 Présentation des contributions

3.1 Les contributions doivent être pertinentes, claires, concises et détaillées.

3.2 L'auteur doit indiquer sur la première page le titre de la ou des Question(s) pertinente(s), le point de l'ordre du jour, la date, l'origine (pays et/ou organisation d'origine, l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro de télécopie, et le cas échéant, son adresse électronique ou celle de la personne à contacter), ainsi que le titre de la contribution. Le contenu, tel qu'il est défini au point 1.2, vient ensuite. La proposition ou la conclusion figurent au dernier paragraphe.

3.3 Si des textes existants doivent être révisés, des indications précises doivent être données quant aux modifications proposées.

SECTION 3

Elaboration et approbation des Questions

1 Elaboration des Questions

1.1 Les propositions de Questions nouvelles, relevant du Secteur du développement, sont présentées quatre mois au moins avant une Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), par les Etats Membres et les Membres du Secteur autorisés à participer aux activités de ce Secteur.

1.2 Toutefois, une Commission d'études de l'UIT-D peut aussi proposer des Questions nouvelles ou révisées, à l'initiative d'un membre de cette Commission, si un consensus suffisant existe à ce sujet.

1.3 Chaque proposition de Question devrait énoncer les raisons de la proposition, l'objectif précis des tâches à réaliser, l'urgence de l'étude et les liaisons éventuelles à établir avec les deux autres Secteurs et/ou d'autres organismes internationaux ou régionaux. Les auteurs des Questions devraient utiliser les modèles ou schémas fournis dans la Section 3A, afin que l'on puisse vérifier que tous les renseignements pertinents y figurent.

1.4 Le Comité consultatif pour le développement des télécommunications (CCDT) est informé des Questions proposées, afin qu'il puisse émettre les avis nécessaires et recommander, le cas échéant, certaines modifications.

2 Approbation des Questions par la CMDT

2.1 Deux mois au moins avant la CMDT, le CCDT se réunit pour examiner les propositions de Questions nouvelles et, le cas échéant, recommander des modifications, pour tenir compte des objectifs généraux du BDT en matière de politique de développement et des priorités associées.

2.2 Un mois au moins avant la CMDT, le Directeur du BDT communique aux Etats Membres et aux Membres du Secteur la liste des Questions proposées, avec les modifications recommandées par le CCDT **et les rend disponibles sur le site Web de l'UIT.**

3 Approbation des Questions proposées entre deux CMDT

3.1 Entre deux CMDT, les Etats Membres et les Membres du Secteur participant aux activités de l'UIT-D peuvent présenter des propositions de Questions à la Commission d'études concernée.

3.2 Chaque proposition de Question doit être fondée sur le modèle ou schéma fourni comme indiqué au point 1.3.

3.3 Si la Commission d'études concernée décide par consensus de mettre à l'étude la Question proposée et si certains Etats Membres et Membres du Secteur (en règle générale, au moins quatre d'entre eux) se sont engagés à soutenir ces travaux (en présentant des contributions, en désignant des Rapporteurs ou des éditeurs ou en accueillant des réunions), elle en adresse le projet de texte au Directeur du BDT avec tous les renseignements nécessaires.

3.4 Le Directeur du BDT, après consultation du CCDT, informe par lettre circulaire les Etats Membres et les Membres du Secteur de la mise à l'étude des nouvelles Questions.

**Modèle/ébauche pour les Questions et thèmes proposés pour étude
par le Secteur de développement de l'UIT**

** Le texte en italique indique les renseignements que l'auteur est prié de donner sous chaque rubrique*

Question ou thème (*qui sera le titre de l'étude*)

1 Exposé de la situation ou du problème (*les notes suivent le titre de chaque rubrique*)

** Décrire de façon globale et générale la situation ou le problème qu'il est proposé d'étudier, l'accent étant mis tout particulièrement sur ses répercussions pour les pays en développement et les PMA et sur la recherche d'une solution qui soit dans l'intérêt de ces pays. Donner les raisons pour lesquelles cette situation ou ce problème méritent d'être examinés.*

2 Question ou thème à d'étudier

** Enoncer aussi clairement que possible la Question ou le thème qu'il est proposé d'étudier et définir rigoureusement les tâches à accomplir.*

3 Résultats escomptés

** Décrire de manière détaillée les résultats escomptés au terme de l'étude, et indiquer le rang ou la position dans l'organisation des utilisateurs et des bénéficiaires de ce travail.*

4 Echéance

** Fixer une échéance pour l'obtention des résultats; il est à noter que la rapidité d'exécution influera aussi bien sur la méthode utilisée pour réaliser l'étude que sur l'ampleur et la précision de celle-ci.*

5 Auteurs de la proposition/sponsors

** Indiquer l'organisation à laquelle appartiennent les auteurs de la proposition et ceux qui la soutiennent; donner le nom des personnes à contacter.*

6 Origine des contributions

** Indiquer les types d'organisation dont on attend des contributions pour l'exécution de l'étude (par exemple: Etats Membres, Membres des Secteurs, autres institutions des Nations Unies, groupes régionaux, etc.).*

** Donner également toute autre information (y compris les ressources qui pourraient être utiles) susceptible d'aider les personnes responsables de l'étude.*

7 Destinataires de l'étude

* Préciser, dans le tableau ci-dessous, quels sont les destinataires de l'étude

	Pays développés	Pays en développement	PMA
Décideurs en matière de télécommunications	*	*	*
Instances de réglementation des télécommunications	*	*	*
Prestataires de services/opérateurs	*	*	*
Fabricants	*	*	*

Si nécessaire, expliquer en note les raisons de certains choix.

a) Destinataires de l'étude - qui précisément en utilisera des résultats

* Indiquer aussi précisément que possible les personnes/groupes/régions au sein des organisations destinataires qui utiliseront les résultats de l'étude.

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

* De l'avis de l'initiateur, comment conviendrait-il de procéder pour diffuser les résultats auprès des destinataires de l'étude et comment ces résultats devraient-ils être utilisés par eux?

8 Méthode proposée pour traiter la Question ou le thème

a) Comment?

* Indiquer comment il est proposé de traiter la Question ou le thème proposé

1) Dans le cadre d'une Commission d'études:

- en tant que Question (traitée sur plusieurs années au cours d'une période d'études)
- au sein d'un groupe spécialisé (pour une durée maximale de 12 mois)

2) Dans le cadre des activités courantes du BDT:

- Programmes
- Projets
- Etude confiée à des consultants spécialisés

3) D'une autre manière. Préciser (sur le plan régional, dans le cadre d'autres organisations, conjointement avec d'autres organisations, etc.)

b) Pourquoi?

* Indiquer les motifs du choix fait sous a) ci-dessus

9 Coordination

- * *Indiquer, entre autres, si cette étude doit être coordonnée:*
 - *avec les activités courantes de l'UIT-D;*
 - *avec d'autres Questions ou thèmes étudiées par des Commissions d'études;*
 - *avec des organisations régionales, s'il y a lieu;*
 - *avec des travaux en cours dans les autres Secteurs de l'UIT.*

10 Autres informations utiles

- * *Signaler toute autre information susceptible d'aider à déterminer la meilleure manière d'étudier la Question ou le thème et le calendrier de l'étude.*

SECTION 4*

Approbation des Recommandations nouvelles ou révisées ou des Avis nouveaux ou révisés

1 Considérations générales

Les demandes d'approbation de Recommandations nouvelles ou révisées ou d'Avis nouveaux ou révisés sont normalement présentées à une CMDT. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 20 de la Convention (Genève, 1992), des mesures peuvent être prises par les Commissions d'études en vue d'obtenir de la part des Etats Membres et des Membres du Secteur l'approbation d'un certain nombre de Recommandations, dans l'intervalle entre deux CMDT, afin de répondre à certaines priorités. Dans ce cas, les règles ci-après sont applicables. Toutefois, les Recommandations à caractère politique ou réglementaire ne seront approuvées que par les Etats Membres, lorsque les Commissions d'études auront achevé leurs travaux, conformément aux procédures décrites ci-dessous.

2 Règles applicables

Les Commissions d'études peuvent décider que la procédure décrite ci-dessous doit être appliquée pour obtenir l'approbation de certains projets de Recommandations nouvelles ou révisées ou d'Avis nouveaux ou révisés, qui répondent à des objectifs prioritaires dans le cadre du programme de travail du BDT, et dont l'élaboration est suffisamment avancée.

* NOTE - Les droits dont bénéficieront les Membres des Secteurs feront l'objet des décisions que prendra la Conférence de plénipotentiaires au sujet du numéro 247 de la Convention.

3 Conditions préalables

3.1 A la demande du Président de la Commission d'études, le Directeur du BDT annonce clairement que l'intention est d'appliquer la procédure d'approbation de cette Recommandation ou de cet Avis, lorsqu'il convoque la réunion de la Commission d'études. Il présente l'objet spécifique de la proposition, sous forme de résumé si le texte proposé est volumineux. Dans ce dernier cas, il est fait référence au document dans lequel figure le texte intégral du projet de Recommandation ou d'Avis nouveau ou révisé à examiner.

Ces renseignements sont diffusés à tous les Etats Membres et Membres du Secteur de l'UIT-D.

3.2 L'invitation à la réunion ainsi que l'annonce de cette procédure d'approbation doivent être envoyées par le Directeur du BDT à tous les Etats Membres et Membres du Secteur de l'UIT-D, de façon à en assurer la réception par la voie normale de remise au moins trois mois avant la réunion.

3.3 Le texte du projet de Recommandation nouvelle ou révisée ou d'Avis nouveau ou révisé doit être distribué dans les trois langues de travail, au moins deux mois avant la réunion.

3.4 En général, la révision d'une Recommandation ou d'un Avis approuvés pendant une période d'études donnée, ne devrait pas être soumise à nouveau à la présente procédure pendant la même période d'études, sauf si la révision proposée complète au lieu de le modifier le texte de la version précédente.

4 Règles à suivre pendant les réunions des Commissions d'études

4.1 La décision émanant des délégations d'appliquer la procédure d'approbation doit être prise sans opposition. A titre exceptionnel, mais uniquement pendant la réunion, une délégation peut demander un délai supplémentaire pour déterminer sa position. A moins que le Directeur du BDT ne soit informé d'une opposition formelle de la part de l'Etat Membre ou du Membre du Secteur participant à la réunion, dans un délai de six semaines à compter du dernier jour de la réunion, il procédera conformément aux dispositions du point 5 ci-dessous.

4.2 Dans le cas où une délégation choisit de ne pas faire opposition à l'approbation d'un texte, tout en souhaitant émettre certaines réserves sur un ou plusieurs points, elle doit les faire mentionner dans le rapport de la réunion.

5 Consultation

5.1 Dans un délai d'un mois à compter du jour où la Commission d'études décide définitivement de rechercher l'approbation, le Directeur du BDT demande aux Etats Membres et aux Membres du Secteur de lui faire savoir, avant trois mois, s'ils approuvent le projet de Recommandation nouvelle ou révisée ou d'Avis nouveau ou révisé ou s'ils ont des objections à présenter à ce sujet.

Cette demande est accompagnée d'une référence au texte complet final du projet de Recommandation nouvelle ou révisée ou d'Avis nouveau ou révisé, dans les trois langues de travail.
Ce texte doit aussi être disponible sur le site Web de l'UIT.

5.2 Par ailleurs, le Directeur du BDT fait savoir aux Directeurs des deux autres Bureaux ainsi qu'aux autres entités dûment autorisées participant aux travaux de la Commission d'études concernée que, conformément à l'article 20 de la Convention (Genève, 1992), il a été demandé aux Etats Membres et aux Membres du Secteur de répondre à une consultation sur un projet de Recommandation nouvelle ou révisée ou d'Avis nouveau ou révisé.

5.3 Le projet de Recommandation ou d'Avis est accepté si 70% des Etats Membres ou des Membres du Secteur ayant répondu à la consultation l'ont approuvé.

5.4 Si le projet de Recommandation ou d'Avis n'est pas accepté, il est renvoyé à la Commission d'études.

5.5 Les Etats Membres ou les Membres du Secteur qui présentent des objections sont invités à faire connaître leurs raisons et à proposer des modifications susceptibles de faciliter l'approbation ultérieure du projet de Recommandation ou d'Avis.

6 Notification

6.1 Dans les quatre semaines qui suivent la date limite fixée aux Etats Membres ou aux Membres du Secteur pour répondre à la consultation, le Directeur du BDT doit indiquer si le texte est approuvé ou non par circulaire administrative. Il prend les dispositions voulues pour que cette information figure également dans la prochaine Notification qui sera diffusée par l'UIT.

6.2 Toutes les observations reçues dans le cadre de la consultation seront classées par le Secrétariat du BDT et soumises pour examen à la prochaine réunion de la Commission d'études.

6.3 Le Secrétaire général publie, dès que possible, dans les langues de travail, les Recommandations nouvelles ou révisées ou les Avis nouveaux ou révisés qui ont été approuvés, **en version papier et en version électronique.**

SECTION 5

Appui aux Commissions d'études et aux autres groupes

Dans les limites des ressources budgétaires existantes, le Directeur du BDT devrait veiller à ce que les Commissions d'études et les autres groupes bénéficient de l'appui approprié pour mener à bien leur programme de travail tel qu'il est décrit dans leur mandat et prévu dans le plan de travail de la CMDT pour le Secteur. En particulier, cet appui pourrait être fourni sous les formes suivantes:

- a) Aide appropriée du personnel administratif et des professionnels.
- b) Recrutement de collaborateurs extérieurs, s'il y a lieu.
- c) Coordination avec les organisations régionales et sous-régionales de télécommunication.

RESOLUTION 5 (PLEN-6)

**RENFORCEMENT DE LA PARTICIPATION
DES PAYS EN DEVELOPPEMENT**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

considérant

- a) les articles 11 et 14 de la Convention (Genève, 1992) relatifs aux commissions d'études, en particulier les numéros CV159 et CV196;
- b) l'article 18 de la Convention (Genève, 1992) relatif au Comité consultatif pour le développement des télécommunications (CCDT) et en particulier le numéro 227;
- c) la Résolution 17 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) relatif aux Groupes consultatifs du Secteur des radiocommunications et du Secteur de la normalisation des télécommunications;
- d) l'opportunité d'une large participation des administrations, des entités et des organisations dûment autorisées aux activités ainsi qu'aux travaux de l'UIT;
- e) la Recommandation TDAB-2 de la présente Conférence;
- f) le rôle accru des organes consultatifs des Secteurs, compte tenu de la Recommandation 25 du Groupe UIT-2000, de la Résolution 22 de la CMNT-96 et de la Résolution UIT-R 3-1 de l'Assemblée des radiocommunications de l'UIT (AR-97);
- g) la nécessité de renforcer la participation des pays en développement aux travaux de l'UIT, comme indiqué dans la Résolution UIT-R 7 et la Résolution 17 de la CMNT-96;
- h) la Recommandation 27 du Groupe UIT-2000 et en particulier son paragraphe 4;

convaincue

de la nécessité d'améliorer la participation des pays en développement dans les travaux des trois Secteurs de l'UIT,

charge le Directeur du BDT

en étroite collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications d'examiner et de mettre en oeuvre les meilleurs moyens d'aider les pays en développement, et en particulier les pays les moins avancés, à se préparer et à participer activement aux travaux des trois Secteurs, notamment aux travaux des organes consultatifs et des conférences des Secteurs et aux travaux des commissions d'études qui intéressent tout particulièrement les pays en développement,

charge le Secrétaire général

de transmettre la présente Résolution à la Conférence de plénipotentiaires,

invite

la Conférence de plénipotentiaires, en application du numéro 250 de la Convention (Genève, 1992), de donner l'attention nécessaire à la mise en oeuvre de la présente Résolution dans le cadre des limites financières de l'Union.

RESOLUTION 6 (GTPLEN-PS-1)

**SOUS-GROUPE DU CCDT CHARGE D'ETUDIER LES
QUESTIONS RELATIVES AU SECTEUR PRIVE**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

considérant

- a) la Résolution 4 de la Conférence de plénipotentiaires additionnelle (Genève, 1992), soulignant la nécessité d'élargir la participation aux activités de l'Union;
- b) le Plan stratégique de l'Union pour la période 1995-1999, reproduit dans la Résolution 1 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994), qui met l'accent sur la nécessité de renforcer les fondements de l'Union grâce à une participation accrue du secteur privé;
- c) les Résolutions 14 et 15 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994), dans lesquelles il est dit en particulier qu'il faut revoir et mettre à jour les modalités régissant la participation des membres aux activités de l'Union, compte tenu de l'évolution des besoins des membres et des impératifs de l'UIT;
- d) qu'il est dans l'intérêt de l'UIT d'encourager la participation des Membres des Secteurs;
- e) que les Membres des Secteurs apportent une assistance professionnelle et financière aux trois Secteurs de l'UIT;
- f) l'appendice de la Résolution 2 du Rapport du Comité consultatif pour le développement des télécommunications (CCDT) à la présente Conférence, dans lequel il souligne l'importance de renforcer la participation du secteur privé aux travaux de l'UIT-D,

reconnaissant

- a) la rapidité de l'évolution de l'environnement des télécommunications;
- b) le rôle important joué par le secteur privé dans l'ex-Centre pour le développement des télécommunications, l'un des deux organes qui ont précédé le BDT;
- c) les progrès réalisés grâce aux initiatives du BDT, telles que des réunions sur le partenariat et des colloques, dans le renforcement de la coopération avec le secteur privé,

notant

- a) que le secteur privé joue un rôle de plus en plus important dans les télécommunications, tant dans les pays en développement que dans les pays industrialisés;
- b) que le Directeur du BDT souhaite associer plus étroitement le secteur privé à la planification et à la réalisation des programmes du BDT;
- c) que le secteur privé, par sa composition et sa participation à diverses réunions de l'UIT-D, a montré qu'il est prêt à coopérer et à travailler étroitement avec le BDT;
- d) que le Plan d'action de La Valette comporte un programme distinct sur la création de partenariats de développement avec le secteur privé;
- e) le rôle évolutif et de plus en plus important du secteur privé dans les activités de l'UIT-D,

se félicite

de la création à la présente Conférence du Groupe de travail de la plénière sur le rôle du secteur privé et de la décision de la Conférence d'élargir la participation au CCDT,

décide

- 1 de créer un sous-groupe du CCDT, pour veiller à ce que les questions intéressant particulièrement le secteur privé, indiquées dans l'Annexe, soient prises en compte et pour affirmer le rôle du secteur privé en tant que partenaire du BDT dans le domaine du développement;
- 2 d'inviter le BDT à travailler étroitement avec le secteur privé pour mener à bien la mise en oeuvre du Plan d'action de La Valette;
- 3 de faire en sorte que l'UIT mette tout en oeuvre pour encourager le secteur privé à contribuer davantage, dans le cadre de partenariats avec des entités de télécommunication de pays en développement, notamment celles des pays les moins avancés, à réduire les disparités concernant l'accès universel et l'accès à l'information.

APPENDICE 1 DE LA RESOLUTION 6

Etendue des tâches du sous-groupe du CCDT chargé d'étudier les questions relatives au secteur privé

Afin de renforcer les partenariats de développement pour les pays en développement, le sous-groupe du CCDT devrait avoir notamment pour tâche de:

- recommander des moyens permettant au secteur privé, par l'intermédiaire de l'UIT-D, de participer plus étroitement au développement de la stratégie, à la conception de programmes et à l'exécution de projets du BDT et de donner des avis à cet égard, l'objectif étant que les parties en présence soient mieux à même de répondre aux besoins en matière de développement des télécommunications;
- recenser des moyens propres à améliorer la coopération et des arrangements entre le secteur privé et le secteur public ainsi qu'entre les entités du secteur privé des pays en développement et des pays développés;
- donner des avis sur les moyens de renforcer les partenariats avec le secteur privé, rechercher des moyens de nouer des contacts avec le secteur privé des pays en développement et les nombreuses petites entreprises des pays industrialisés qui ne connaissent pas les activités du BDT et définir les modifications qu'il conviendrait d'apporter aux processus, aux pratiques et aux projets de l'UIT-D pour faciliter et encourager le concours, la coopération et la participation du secteur privé;
- fournir des avis sur la façon de mieux intégrer les contributions financières du secteur privé dans les activités du BDT, tout en assurant la transparence financière requise pour mieux faire comprendre les fonctions et les priorités de ce dernier;
- examiner les produits essentiels de l'UIT-D qui devraient être mis au point par les Membres du Secteur et par le secrétariat du BDT;
- étudier les moyens de faire en sorte que la participation accrue du secteur privé soit inscrite dans le Plan d'action de La Valette et dans le cadre du prochain cycle de travail des Commissions d'études.

Méthodes de travail

Le sous-groupe effectuera ses travaux par courrier électronique et à l'aide d'autres moyens de télécommunication afin de minimiser les coûts. Le Web de l'UIT devrait être utilisé pour la publication de projets de propositions, etc., afin que l'UIT-D puisse formuler des observations.

Les projets de propositions et les autres questions seront traitées lors de réunions organisées dans le cadre des réunions ordinaires du CCDT ou d'autres réunions et conférences auxquelles le secteur privé doit en principe participer, et immédiatement avant ces réunions ou conférences.

Tous les renseignements sont accessibles à tout Membre de l'UIT.

RÉSOLUTION 7 (WGLDCs-2)

ÉGALITÉ DES SEXES ET POLITIQUE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

considérant

- a) que conformément à l'article 1 de la Constitution (Genève, 1992), l'Union a pour objet notamment "de s'efforcer d'étendre les avantages des nouvelles technologies de télécommunication à tous les habitants de la planète";
- b) qu'il incombe à l'UIT-D de faciliter et de renforcer le développement des télécommunications en offrant, organisant et coordonnant des activités de coopération et d'assistance techniques;
- c) la Déclaration de Beijing - quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes (1995) - visant à assurer que les femmes bénéficient de l'égalité d'accès à l'information et à la communication, pour contribuer à la promotion et à l'émancipation des femmes et des jeunes filles,

reconnaissant

- a) que les télécommunications jouent un rôle fondamental dans la promotion du développement social, politique et économique;
- b) que les femmes, de par leurs rôles multiples, contribuent beaucoup à la vie sociale et économique, particulièrement dans la lutte contre la pauvreté dans les pays en développement et jouent un rôle fondamental dans la mesure où elles influencent les comportements, le bien-être et l'évolution des générations futures;
- c) qu'en participant pleinement au processus décisionnel et en ayant accès aux services des télécommunications les femmes et les autres groupes jusqu'à présent défavorisés retireront certains avantages et apporteront une contribution plus efficace,

reconnaissant en outre

- a) qu'en raison de l'insuffisance des infrastructures de télécommunication dans les zones rurales, il est particulièrement difficile aux femmes vivant dans ces zones d'avoir accès aux services d'information et de télécommunication;
- b) que, s'ils ont des incidences multiples sur l'emploi dans le secteur des télécommunications - création d'emplois, besoins de nouvelles qualifications et de nouvelle formation - les processus complexes de convergence des technologies, de libéralisation et de restructuration peuvent aussi se traduire par des pertes d'emplois s'il n'est pas suffisamment tenu compte de ces besoins;

- c) qu'en utilisant mieux les ressources humaines et les compétences des femmes on enrichira sensiblement le vivier de compétences nécessaire pour la nouvelle société de l'information;
- d) que les femmes constituent un marché très important, pour la consommation de technologies d'information et de communication, et que leurs besoins sont souvent mal satisfaits,

consciente

- a) que les femmes des pays en développement, qui n'ont pas accès à d'autres moyens de communication et sont souvent analphabètes, s'en remettent aux moyens de radiodiffusion comme principale source d'information;
- b) que les femmes et les enfants, qui sont souvent les personnes les plus vulnérables dans des situations d'urgence, bénéficieraient d'un meilleur accès aux services de télécommunication d'urgence,

notant

- a) que l'on n'a pas cherché suffisamment à comprendre les incidences des systèmes et des technologies de télécommunication sur les femmes;
- b) que peu de projets de télécommunication de l'UIT ont pris en compte les perspectives et les besoins des femmes,

décide

1 de créer un Groupe spécial chargé des questions liées à l'égalité des sexes pour faciliter, définir et mettre en oeuvre diverses activités visant à:

- a) faire en sorte que toutes les femmes et tous les hommes des pays en développement puissent bénéficier, dans des conditions justes et équitables, des avantages des télécommunications et de la société de l'information naissante (on trouvera ci-joint le mandat du Groupe spécial);
- b) encourager le recrutement, l'emploi, la formation et la promotion des femmes dans tout le secteur des télécommunications;

2 d'intégrer les résultats des sessions spéciales consacrées aux questions liées à l'égalité des sexes dans le Plan d'action de La Valette;

3 d'intégrer la notion de démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans la campagne relative au droit universel de communiquer,

charge le Directeur du BDT

1 de proposer au Conseil de l'UIT de prendre en compte une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans le Plan stratégique de l'UIT;

2 de rendre compte des résultats et des progrès accomplis par le Groupe spécial à la prochaine Conférence mondiale de développement des télécommunications;

3 de transmettre la présente Résolution à la Conférence de plénipotentiaires (1998),

décide en outre que l'UIT-D

1 doit s'engager à intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans ses politiques et programmes de travail, y compris les activités de développement des ressources humaines, les Commissions d'études, les séminaires, les conférences et ateliers;

2 doit collaborer étroitement avec le Groupe spécial afin de mettre en oeuvre rapidement ses programmes;

- 3 doit développer ses activités de collecte de données, y compris les séries d'indicateurs des télécommunications, afin de fournir des statistiques ventilées par sexe;
- 4 doit faciliter la création d'un réseau actif entre différents types d'organisations féminines s'occupant d'information et de télécommunication, y compris des organisations non gouvernementales (ONG);
- 5 doit appuyer les efforts entrepris en vue d'identifier des ressources techniques et financières permettant de mettre en oeuvre les programmes du Groupe spécial sur les questions liées à l'égalité des sexes,

exhorte en outre les Etats Membres, les Membres des Secteurs et les organisations intergouvernementales

- 1 à examiner et, le cas échéant, à revoir leurs politiques et pratiques pour faire en sorte que le recrutement, l'emploi, la formation et la promotion des femmes et des hommes s'effectuent dans des conditions justes et équitables;
- 2 à faciliter, sur une base équitable, l'emploi des femmes dans le domaine des télécommunications, y compris à des postes de responsabilité dans les administrations de télécommunication, les instances gouvernementales et réglementaires, les organisations intergouvernementales et le secteur privé.

APPENDICE 1 DE LA RESOLUTION 7

Mandat du Groupe spécial chargé des questions liées à l'égalité des sexes

- 1 Le Groupe spécial chargé des questions liées à l'égalité des sexes (TFGI) comprendra des représentants du BDT nommés par le Directeur du BDT, ainsi que des représentants d'Etats Membres, de Membres des Secteurs, d'organes des Nations Unies, d'autres organisations régionales et internationales, d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'experts à titre individuel. La participation à ce Groupe sera non limitée et toutes les personnes et organisations compétentes en la matière pourront prendre part à ses activités.
- 2 Le TFGI est responsable devant le Directeur du BDT, auquel il fait rapport.
- 3 Les membres du TFGI participent à toutes les activités de l'UIT-D, afin de veiller à ce qu'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes soit prise en compte dans les politiques et programmes de travail de ce dernier, y compris les activités de développement des ressources humaines, les Commissions d'études, les séminaires, les conférences et les ateliers.
- 4 Le TFGI est chargé:
 - a) d'obtenir des ressources financières, notamment, pour mener à bien ses travaux, y compris en instaurant des partenariats avec le secteur privé, les organismes multilatéraux de financement du développement et autres bailleurs de fonds;
 - b) de définir ses tâches, ses méthodes de travail et ses priorités spécifiques.
- 5 Les travaux du TFGI porteront, sans toutefois s'y limiter, sur les programmes prioritaires de l'UIT-D (c'est-à-dire la réforme du secteur, la réglementation et la législation, le développement dans les zones rurales et l'accès universel, les technologies et applications, le financement et les questions économiques, les partenariats avec le secteur privé, le développement et la gestion des

ressources humaines) et d'autres projets tels que la radiodiffusion, la mise en place de télécentres, la télé-médecine, le télé-enseignement, les télécommunications et le commerce, les télécommunications en tant que service social, les télécommunications et l'environnement et les télécommunications et la planification préalable aux catastrophes, ainsi que la campagne relative au droit universel de communiquer.

6 Le TFGI permettra de fournir des avis spécialisés, des orientations et une assistance à l'UIT-D en ce qui concerne l'élaboration de ses politiques, de ses programmes de travail et de ses projets de télécommunication. Il informera également l'UIT-D des progrès accomplis par le système des Nations Unies et les Etats Membres en ce qui concerne les questions liées à l'égalité des sexes et assurera une formation au personnel du BDT sur ces questions, le cas échéant.

7 Le TFGI mènera à bien diverses activités visant à associer plus étroitement les femmes à l'élaboration de politiques et à la prise de décision, à l'exploitation et à la réglementation du secteur des télécommunications.

8 Le TFGI aidera l'UIT-D à sensibiliser davantage, en diffusant des informations, tous les acteurs de l'industrie des télécommunications à l'importance de ces questions, en collaborant étroitement avec les réseaux de communication féminins existants, le Youth Network, la Plate-forme pour les communications et la démocratisation, ainsi qu'avec les réseaux spécialisés concernant les questions liées à l'égalité des sexes et le développement dans le cadre du système des Nations Unies, y compris ceux fournis par l'UNIFEM et l'UNU-INTECH.

RESOLUTION 8 (COMA-2)

COLLECTE ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

considérant

- a) que l'UIT-D aura un rôle essentiel à jouer dans le partage et la diffusion de l'information;
- b) la Recommandation 2 de la Conférence régionale africaine de développement des télécommunications (AF-CRDT-96) qui demandait au BDT de continuer à mener des enquêtes dans les pays, d'élaborer des rapports sur une base annuelle et de mettre en place des mécanismes et des modalités appropriés pour permettre aux pays d'avoir accès à l'information;
- c) les Résolutions (3, 6, 7 et 8) et les Recommandations (3 et 4) de la Conférence régionale de développement des télécommunications pour les Etats arabes (AR-CRDT-96);
- d) l'importance des bases de données existantes du BDT, en particulier celles sur les indicateurs et sur la réglementation;
- e) l'utilité de rapports comme le Rapport sur le développement des télécommunications dans le monde et le projet de Rapport sur les tendances de la restructuration des télécommunications;
- f) les travaux menés à bien pour la publication du Livre bleu pour les Amériques, du Livre vert africain et du Livre arabe,

considérant en outre

- a) que le secteur des télécommunications se restructure à une vitesse incroyable;
- b) que les options de politique générale varient d'un pays à l'autre et qu'il est possible de tirer parti de l'expérience d'autrui,

reconnaissant

- a) qu'en faisant fonction de centre d'échange d'informations, l'UIT/BDT aidera les Etats Membres à faire des choix judicieux en ce qui concerne leur politique générale nationale;
- b) que les pays doivent participer activement à cette entreprise pour qu'elle soit couronnée de succès,

reconnaissant en outre

que ce type d'information est extrêmement utile pour les travaux des commissions d'études et pour aider l'UIT à analyser l'environnement des télécommunications,

charge le Directeur du BDT

- 1 d'appuyer cette activité en fournissant les ressources nécessaires;
- 2 de continuer à mener des enquêtes dans les pays et à élaborer des rapports mondiaux et régionaux qui mettent en lumière les enseignements tirés par les différents pays et leurs expériences, notamment sur:
 - les tendances de la réforme du secteur des télécommunications;
 - le développement des télécommunications dans le monde;
 - les tendances des politiques tarifaires, en collaboration avec les organes compétents de l'UIT-T;
 - la mise en oeuvre de l'Accord général sur le commerce des services;
- 3 de mettre à disposition sur le site Web de l'UIT des informations sur les indicateurs et la réglementation et d'établir des mécanismes et des modalités appropriés pour les pays qui n'ont pas d'accès électronique pour obtenir ces informations;
- 4 de fournir aux instances de réglementation l'assistance technique dont elles ont besoin pour créer, sur le plan national, des bases de données sur les télécommunications contenant des statistiques, ainsi que des informations de politique générale et de réglementation, en faisant en sorte que ces informations soient disponibles sur support électronique et en assurant la formation de personnel qualifié dans des domaines y relatifs;

invite les Etats Membres et les Membres des Secteurs

à participer activement à cette entreprise en fournissant l'information demandée,

encourage

les agences donatrices, ainsi que les entités non membres de l'UIT, à coopérer à la fourniture d'informations pertinentes concernant leurs activités.

RESOLUTION 9 (Doc. 242)

**PARTICIPATION DES PAYS, EN PARTICULIER DES PAYS EN
DEVELOPPEMENT, A LA GESTION DU SPECTRE**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

considérant

- a) que la croissance constante de la demande de spectre, aussi bien pour les services existants que pour les nouveaux services utilisant les radiocommunications, exerce des contraintes de plus en plus fortes sur une ressource limitée;
- b) qu'en raison des investissements déjà consacrés aux équipements et infrastructures en place, il est souvent difficile, sauf à long terme, de parvenir à modifier radicalement l'utilisation du spectre;
- c) que le marché est le moteur de l'élaboration de nouvelles technologies qui permettent d'innover pour résoudre certains problèmes liés au développement;
- d) que toute stratégie nationale doit prendre en compte les engagements internationaux;
- e) qu'il est recommandé que les stratégies nationales prennent aussi en considération l'évolution mondiale des télécommunications et les progrès technologiques;
- f) que l'innovation technique (par exemple, la numérisation) et le renforcement des capacités de partage pourraient faciliter l'accès au spectre;
- g) que, de par ses travaux en cours, l'UIT-R est bien placé pour favoriser une compréhension générale de l'évolution des technologies des radiocommunications et de l'utilisation du spectre ainsi que de la façon dont elles permettent de satisfaire les besoins de tous les pays;
- h) que l'UIT-D est bien placé pour faciliter la participation des pays en développement aux activités de l'UIT-R et, pour ceux des pays en développement qui le demandent, pour leur communiquer les résultats de certaines activités de l'UIT-R;
- i) qu'une telle information permettrait aux gestionnaires du spectre dans les pays en développement de définir leurs propres stratégies nationales à long terme;
- j) qu'une telle information permettrait aux pays en développement de bénéficier des études de partage et des autres études techniques réalisées en collaboration avec l'UIT-R,

reconnaissant

- a) que tout Etat a le droit souverain de gérer l'utilisation du spectre sur son territoire,
- b) que le besoin d'une participation active des pays en développement aux travaux de l'UIT-R, à titre individuel et dans le cadre de groupes régionaux, se fait fortement ressentir;
- c) qu'il s'agit là d'un processus volontaire, auquel chaque administration est en droit de s'associer ou dont elle peut se retirer à tout moment;
- d) qu'une Question de l'UIT-D traite des points intéressant particulièrement les pays en développement dans le cadre des travaux du Secteur des radiocommunications et du Secteur de la normalisation des télécommunications;
- e) que le Programme 2 du Plan d'action de La Valette inclut des activités relatives à la gestion du spectre et à l'élaboration de directives et de manuels de planification à vocation technologique;

f) qu'il importe de prendre en considération les travaux en cours au sein de l'UIT-R et de l'UIT-D ainsi que la nécessité d'éviter tout double emploi;

g) que le progrès des nouvelles technologies est rapide et donc difficilement prévisible,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

en étroite collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications, d'examiner et de mettre en oeuvre une méthode efficace permettant d'encourager et de faciliter la participation et la contribution actives des pays en développement, et notamment des PMA, aux travaux de l'UIT-R en ce qui concerne la rédaction d'un rapport sur les utilisations actuelles et en projet du spectre des fréquences radioélectriques, sur la base des travaux en cours dans le cadre des Commissions d'études de l'UIT-R, avec l'apport de contributions des administrations, en particulier de celles des pays en développement et des Membres des Secteurs ainsi qu'au titre du Programme 2 du Plan d'action de La Valette. Ce rapport devrait être rédigé par étapes, le contenu de chacune d'entre elles devant être déterminé par les participants, et devrait s'attacher particulièrement aux besoins des pays en développement,

invite le Directeur du Bureau des radiocommunications

à prendre les mesures nécessaires pour que l'UIT-R entreprenne les activités qui s'imposent en vue de la rédaction du rapport mentionné ci-dessus afin qu'une étape de la rédaction de ce rapport soit terminée au cours de la période d'études actuelle de l'UIT-R.

RESOLUTION 10 (COMA-3)

ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR LES PROGRAMMES DE GESTION NATIONALE DU SPECTRE

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

considérant

a) que l'on assiste actuellement à la mise en oeuvre et à la mondialisation accélérées de différents services de radiocommunication et à l'apparition de nouvelles applications de radiocommunication efficaces;

b) que, si l'on veut que le développement des radiocommunications et que la mise en oeuvre de ces nouvelles applications soient un succès, il faut disposer de bandes de fréquences exemptes de brouillage, tant au niveau national qu'au niveau international, conformément aux Recommandations de l'UIT;

c) que la mise à disposition de bandes de fréquences et l'utilisation plus efficace du spectre, aux niveaux national et international, dépendent de l'élaboration et de la mise en oeuvre de programmes appropriés de gestion nationale du spectre et de contrôle des émissions;

d) que des programmes de gestion nationale du spectre efficaces sont indispensables à la libéralisation et à la privatisation des radiocommunications et au développement de la concurrence,

reconnaisant

- a) que les autorités publiques ne mesurent pas toujours pleinement l'importance de la mise en oeuvre de programmes de gestion du spectre pour garantir l'efficacité du développement des radiocommunications, ni le rôle que jouent les radiocommunications dans le développement de l'économie nationale, de sorte que ces programmes ne reçoivent pas toujours la priorité voulue;
- b) que les organismes de financement nationaux et internationaux accordent fréquemment un rang de priorité plus élevé au financement de la mise en oeuvre de systèmes de télécommunication (y compris de radiocommunication) qu'à l'exécution de programmes de gestion nationale du spectre,

décide

d'inviter les organismes de financement nationaux et internationaux à privilégier davantage la fourniture d'une assistance financière importante, y compris en octroyant des crédits à des conditions favorables, en faveur de programmes nationaux de gestion du spectre et de contrôle des émissions, condition indispensable à l'utilisation efficace du spectre, au développement satisfaisant des services de radiocommunication et à la mise en oeuvre d'applications novatrices et prometteuses, notamment de portée mondiale, aux niveaux national et international,

prie le BDT

de porter la présente Résolution à l'attention des organisations de financement et de développement internationales équivalentes.

RESOLUTION 11 (COMB-6)

TELECOMMUNICATIONS DANS LES ZONES RURALES, ISOLEES ET MAL DESSERVIES

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

considérant

que la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 1994), réaffirmant l'importance et l'urgence de permettre à tous d'accéder aux services de télécommunication de base, a adopté les Programmes 9 (Développement rural intégré) et 12 (Développement de la télématique et des réseaux informatiques) du Plan d'action de Buenos Aires, et également le Programme spécial en faveur des pays les moins avancés (PMA),

notant

que le lien entre la disponibilité de services de télécommunication et le développement économique et social a été clairement démontré,

reconnaisant

- a) que des progrès spectaculaires ont été réalisés dans certains pays en développement grâce à l'accès universel aux services de télécommunication dans les zones rurales, isolées et mal desservies sur toute l'étendue du pays, ce qui démontre la faisabilité économique et technique des projets visant à fournir ce genre de service;
- b) que dans certaines zones et dans certains pays en développement, la preuve est faite que les services de télécommunication dans les zones rurales, isolées et mal desservies sont globalement rentables,

reconnaissant en outre

- a) que de nombreuses technologies de pointe peuvent contribuer à faciliter la fourniture de services de télécommunication dans les zones rurales, isolées et mal desservies;
- b) que l'accès des zones rurales, isolées et mal desservies aux services de télécommunication passe par un choix judicieux de solutions technologiques garantissant l'accès et le maintien de services économiques, de bonne qualité,

décide

de souscrire aux principes suivants, recommandés par la Commission d'études 2 de l'UIT-D, qui serviront de base pour l'accès des zones rurales, éloignées et mal desservies aux services de télécommunication:

- **Accès universel**

L'accès universel aux services de télécommunication devrait être offert en un lieu commode dans chaque communauté. Les services offerts, par leur type et leur nombre, doivent répondre à tous les besoins de la communauté, et évoluer au fur et à mesure que la demande augmente et qu'apparaissent de nouvelles applications.

- **Programme de télécommunications rurales**

L'implantation de réseaux de télécommunications rurales doit s'inscrire dans le cadre d'un programme bien structuré, rigoureux et ordonné sur plusieurs années qui développe et intègre l'expérience et l'expertise locales.

- **Cadre réglementaire**

L'organe de réglementation doit veiller à la continuité, à la qualité et à la viabilité financière des services de télécommunication conformément à l'obligation de service universel, d'où la nécessité de prêter attention aux principes commerciaux dans la fourniture des services de télécommunication.

- **Ressources financières**

En plus des sources de financement publiques (avec ou sans subventions), les deux autres sources sont les fonds propres du fournisseur de services et les investissements du secteur privé aux niveaux national et international. Dans le premier cas, les fonds sont gérés par le fournisseur de services aux fins de réinvestissement; dans le second, la fourniture de services de télécommunications rurales doit être organisée ou réglementée de façon à être rentable.

- **Approche commerciale**

L'opérateur fournissant des services de télécommunications rurales doit adopter une politique commerciale, le service étant géré selon des principes commerciaux afin de maximiser les recettes et de minimiser les coûts,

charge le Directeur du BDT

- 1 d'encourager davantage l'utilisation de tous les moyens de télécommunication appropriés pour faciliter concrètement la mise en place et la mise en oeuvre de services de télécommunication dans les zones rurales, isolées et mal desservies, à l'échelle de la planète;

2 de poursuivre les efforts qu'il a déployés pour favoriser, en particulier, l'utilisation optimale de toutes les nouvelles technologies et applications des télécommunications spatiales par les pays en développement.

RESOLUTION 12 (Doc. 200(Rév.3))

FINANCEMENT ET COMMERCE DES TELECOMMUNICATIONS

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

rappelant

- a) que l'Union a pour objet de favoriser la coopération entre ses Membres, en vue d'assurer le développement harmonieux des télécommunications et en vue d'offrir des services à des prix aussi bas que possible;
- b) que les fonctions du BDT, entre autres, sont:
 - d'encourager le développement, l'expansion et l'exploitation des réseaux et des services de télécommunication, notamment dans les pays en développement;
 - de donner des conseils, d'effectuer ou de parrainer des études, le cas échéant, sur des questions techniques, d'économie, de finances, de gestion, de réglementation et de politique générale, y compris des études sur des projets spécifiques dans le domaine des télécommunications,

considérant

- a) que l'environnement des télécommunications connaît de profondes mutations, notamment en ce qui concerne son aspect commercial, avec la conclusion de l'accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les télécommunications de base et l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) qui l'a précédé et que, désormais, le secteur des télécommunications fonctionne de fait selon des principes commerciaux;
- b) que l'accord sur les télécommunications de base aura des incidences sur tous les Etats Membres et les Membres des Secteurs de l'UIT;
- c) que, pendant la période de transition vers un régime orienté marché, il est important que tous les pays puissent, s'ils le souhaitent, tirer pleinement parti des nouvelles possibilités qu'offrira un marché des télécommunications mondial libéralisé et dynamique;
- d) que de nombreux pays en développement comptent actuellement sur les versements compensatoires nets qui leur reviennent dans le cadre du système des taxes de répartition, lesquels représentent une part du montant total des recettes que ces pays tirent des télécommunications; qu'ils craignent donc que le passage à des quotes-parts de répartition orientées vers les coûts ne réduise ces versements,

notant

- a) que six Colloques sur le financement et le commerce des télécommunications se sont tenus avec succès dans chaque région entre 1996 et 1998, afin d'examiner avec tous les partenaires concernés la question critique du financement d'infrastructures de télécommunication et qu'il a été possible de parvenir à un consensus entre les participants sur un certain nombre de recommandations élaborées au cours de ces Colloques;

b) que le deuxième Forum mondial des politiques des télécommunications (FMPT-98), qui s'est tenu à Genève du 16 au 18 mars 1998, a adopté trois Avis sur les points suivants:

Avis A - Conséquences, pour l'UIT et les Membres, de l'accord de l'OMC sur les services de télécommunications de base;

Avis B - Conséquences des dispositions de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) relatives aux télécommunications de base pour les pays en développement et mesures concertées associant les Etats Membres et les Membres des Secteurs de l'UIT en vue de faciliter l'adaptation au nouvel environnement des télécommunications;

Avis C - Evolution de l'environnement international des télécommunications, notamment du système de comptabilité et de règlement des comptes.

et que l'Avis B et l'Avis C notamment énoncent les mesures à prendre dans le cadre des activités de développement,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de mettre en oeuvre les recommandations découlant des six Colloques précités, à savoir:

- fournir des éléments d'information et de connaissances sur les accords de l'OMC et l'AGCS relatifs aux télécommunications pour constituer un savoir-faire national;
- élaborer à l'intention des organes de réglementation et des opérateurs des programmes de formation professionnelle sur l'établissement de tarifs orientés vers les coûts et sur la façon d'atteindre l'objectif d'accès/de service universel;
- aider les pays à formuler leurs stratégies et leurs politiques financières dans le cadre de missions, de réunions d'experts, etc.;
- faciliter les partenariats avec des entités publiques et privées et entre ces entités;
- dresser l'inventaire de l'expérience acquise par les pays en développement en matière de participation du secteur privé et de mobilisation des ressources.

2 de mettre en oeuvre les activités que le Directeur du BDT a été invité à entreprendre au titre de l'Avis B et de l'Avis C du FMPT-98;

3 d'intégrer ces activités dans le programme de travail du BDT. L'Annexe 1 fournit des lignes directrices concernant les activités devant être menées par le BDT,

*décide d'inviter le Conseil de l'UIT et la Conférence de plénipotentiaires
(Minneapolis, 1998)*

à veiller à ce que des ressources et des moyens appropriés soient mis à la disposition du BDT, afin qu'il puisse mener à bien les tâches précitées.

APPENDICE 1 DE LA RESOLUTION 12

Lignes directrices à prendre en compte par le BDT pour assurer le suivi et la mise en oeuvre des Avis adoptés au cours du deuxième Forum mondial des politiques de télécommunication par suite des décisions de la CMDT-98

I Contexte

Les principaux résultats du deuxième Forum mondial des politiques de télécommunication (FMPT-98) sont repris dans les Avis qu'il a adoptés. Ces Avis traitent essentiellement: 1) des conséquences de l'accord de l'OMC pour les pays en développement et 2) de l'évolution de l'environnement international des télécommunications, notamment du système de comptabilité et de règlement des comptes.

Comme cela a été souligné par les Conférences régionales de développement d'Abidjan et de Beyrouth (1996) et les six Colloques régionaux sur le financement, le BDT a un rôle essentiel à jouer dans la mise en oeuvre de ces Avis et peut également apporter un soutien au Secteur de la normalisation des télécommunications dans les travaux qu'il entreprend (Commission d'études 3 de l'UIT-T) sur l'avenir du règlement des comptes internationaux. En effet, le BDT se doit d'aider les pays en développement à participer d'une manière constructive aux travaux de la Commission d'études 3, puisque ce sont eux qui risquent d'être les plus touchés par les conséquences d'un changement du système de règlement des comptes internationaux. Il est à noter que le BDT, au cours de la précédente période, a collaboré étroitement avec les Groupes régionaux de tarification (UIT-T) (organisation de séminaires régionaux sur les tarifs) et suscité l'intérêt des différents pays en présentant des solutions concernant les problèmes liés à l'AGCS et au nouvel environnement lors des six Colloques régionaux sur le financement, le commerce des télécommunications et les tarifs.

II Activités à considérer par le BDT

On peut envisager trois grands volets qui seront articulés de manière à être en phase avec le programme de travail à mettre en oeuvre d'ici à la prochaine réunion de la Commission d'études 3 de l'UIT-T, à s'inscrire dans le cadre de ce programme, à apporter un appui aux travaux de la Commission d'études 3 de l'UIT-T et ses groupes régionaux de tarification et au Groupe spécialisé visé dans l'Avis C du FMPT-98.

- 1) Etablissement d'une base de données macro-économiques concernant les pays en développement comportant également des renseignements sélectionnés sur leur secteur des télécommunications, ainsi que des données utiles figurant dans les études de cas existantes;
- 2) Programmes régionaux en deux phases:
 - a) première phase (avril-décembre 1998): analyse approfondie des résultats des études de cas faites en collaboration étroite avec le Groupe spécialisé et fondées sur les données contenues dans la base de données;
 - b) deuxième phase (1999-2003): ces programmes régionaux devront comprendre des mesures permettant aux pays en développement de s'adapter au nouvel environnement international des télécommunications.

- 3) Compte tenu des résultats des travaux effectués au titre des programmes de travail régionaux mentionnés ci-dessus, le BDT devrait aider les Groupes régionaux de tarification compétents de la Commission d'études 3 de l'UIT-T et tout autre Groupe régional compétent (à condition que ses travaux ne fassent pas double emploi avec ceux des Groupes régionaux de tarification) à contribuer à l'élaboration de propositions de solutions relatives à l'adoption de dispositions transitoires orientées vers les coûts au-delà de 1998, conformément à l'Avis C, et à mettre en évidence les conditions et méthodes nécessaires pour que le rééquilibrage tarifaire soit un succès.

III Etablissement d'une base de données

Objectifs: Etablir des bases de comparaison relativement objectives

Les données collectées seront essentiellement:

- Des données macro-économiques concernant les pays, les sous-régions et les régions.
- Des informations détaillées fournies à titre volontaire concernant le secteur des télécommunications: par exemple, développement du réseau, investissements, données de trafic (national et international), données financières concernant les entreprises, éléments de coûts, niveau moyen actuel des taxes de répartition et informations sur le rééquilibrage tarifaire, les prix des communications, l'accès universel, le taux d'intérêt et la cote de crédit.
- La position des différents pays dans le cadre des accords de l'OMC: adhésion, engagements souscrits et état d'avancement de la restructuration du secteur des télécommunications compte tenu du Document de référence de l'OMC.

La collecte de données devra se faire conformément à la Résolution [COMA-2] (La Valette), en coopération avec les pays (administrations, exploitations reconnues), les organismes régionaux (de développement ou spécialisés en télécommunication) et les organismes internationaux (de développement ou spécialisés en télécommunication) et compte tenu de l'existence des bases de données déjà utilisées à l'UIT.

IV Programmes de travail régionaux

Phase 1 (mars-décembre 1998)

Dans le cadre des Groupes régionaux de tarification de la Commission d'études 3 de l'UIT-T, présentation au niveau régional ou sous-régional, selon le cas, des études de cas déjà réalisées et discussions et examen de celles-ci avec les pays concernés. Les Groupes régionaux de tarification comprenant des experts nationaux s'occupant plus précisément de rééquilibrage tarifaire et de comptabilité analytique peuvent également entreprendre d'autres études de cas, en vue de contribuer à l'adaptation nécessaire du régime international de règlement des comptes au nouvel environnement international. Les résultats des travaux effectués dans ce domaine par les Groupes régionaux de tarification ou par tout autre Groupe régional analogue seront communiqués au Groupe spécialisé, afin de faciliter les travaux de la Commission d'études 3 de l'UIT-T.

Phase 2 (1999-2003)

Les objectifs des programmes régionaux de travail sont les suivants:

- aider les pays à relever les défis de l'environnement des télécommunications en pleine évolution en tenant compte, autant que possible, des principes du Document de référence de l'OMC;
- faciliter la mise en oeuvre des recommandations de l'UIT-T et, plus généralement, aider les pays à revoir leur politique financière, compte tenu notamment de l'évolution du système des règlements internationaux.

A) Aider les pays en développement à relever les défis d'un environnement des télécommunications en pleine évolution

- Des ateliers régionaux seront organisés (deux semaines) à l'intention des pays ayant atteint le même stade dans la restructuration de leur secteur des télécommunications et ayant un développement économique similaire permettant de planifier les étapes de restructuration. Un suivi par les experts régionaux BDT permettra d'aider ces pays à restructurer leur secteur des télécommunications conformément au calendrier et aux modalités qu'ils auront choisis (en tenant compte, dans la mesure du possible, des principes figurant dans le Document de référence de l'OMC).
- Des séminaires d'information au niveau sous-régional (deux - trois jours) décrivant les conséquences des accords de l'OMC sur les télécommunications de base ainsi que des modèles d'engagement déjà souscrits par des pays.

B) Réexamen des politiques de règlements des comptes internationaux

Afin de permettre aux pays en développement de s'adapter au nouvel environnement en adoptant des nouvelles politiques tarifaires, le BDT organisera à l'intention des entités publiques et/ou privées des ateliers régionaux de groupe consacrés aux questions suivantes:

- la gestion financière des entreprises;
- les méthodes de calcul de prix et de coût;
- les méthodes permettant d'atténuer l'incidence sur les pays en développement de la réforme des taxes de répartition et du rééquilibrage tarifaire.

Le BDT organisera également une formation sur la mise en place d'une comptabilité analytique (au sein, par exemple, des Centres d'excellence) et aidera les pays à mettre en place ces comptabilités analytiques avec l'appui des experts régionaux (BDT); à cette fin, le BDT élaborera les programmes informatiques appropriés.

V Méthodes de travail

L'exécution des programmes de travail régionaux exigera un renforcement des compétences régionales (domaine de la restructuration du secteur et des compétences financières et de gestion) ainsi qu'une coordination au siège du BDT. Cette coordination sera assurée sous la direction du Directeur du BDT:

- assurer des relations entre les différents acteurs de l'UIT (Secrétariat général, UIT-D, UIT-T) et utiliser les compétences là où elles se trouvent;
- permettre aux Membres de l'Union et aux différentes organisations régionales et internationales intéressées de participer aux programmes régionaux par le biais de financement ou de fourniture d'experts spécialisés, dans le cadre de programmes communs;
- s'assurer de la qualité du choix des experts régionaux et faciliter la recherche de candidatures;
- assurer le suivi de l'exécution des programmes régionaux, en assurant la cohérence des travaux et des résultats et en facilitant les échanges d'expérience entre les régions.

VI Calendrier proposé pour les activités en coordination avec les travaux du Secteur de la normalisation

Phase 1²

Mars - Juin 1998:

Etablissement de la base de données en collaboration avec d'autres Bureaux de l'UIT.

Juin 1998:³

Contribution à l'examen des études de cas lors de la réunion de la Commission d'études 3 à Genève, au cours de laquelle il devrait être procédé à un examen global et critique de ces études et à une évaluation des tendances du marché.

Objectif:

Les Groupes régionaux de tarification devraient fournir des contributions permettant de dégager des tendances et d'évaluer les obstacles qui pourraient s'opposer au rééquilibrage tarifaire et aux politiques de financement dans les pays considérés.

Juillet 1998, novembre 1998:

Organisation de séminaires ou d'ateliers régionaux, selon le cas.
Préparation de projections pour d'autres pays des régions concernées.

1er octobre 1998:

Présentation au Groupe spécialisé d'une analyse définitive des études de cas, s'il y a lieu, (et des études supplémentaires éventuelles élaborées par les Groupes régionaux de tarification).

² Ce calendrier pourra être modifié en fonction du programme de travail que publiera le Président du Groupe spécialisé de la Commission d'études 3 de l'UIT-T.

³ Il est souhaitable que les consultants qui ont entrepris des études de cas en vue du FMPT-98 participent, autant que possible, à cette réunion.

Avant la fin du mois d'octobre 1998: Elaboration de contributions au niveau régional, qui seront soumises au Groupe spécialisé.

7-11 décembre 1998: Réunion de la Commission d'études 3 de l'UIT-T.

Phase 2: 1999-2003

Programme régional élargi d'activité sur l'évolution de l'environnement international des télécommunications comme indiqué au paragraphe IV ci-dessus et destiné à mettre en oeuvre les Avis du FMPT-98 reflétés dans les décisions de la CMDT-98 ainsi que les recommandations de la Commission d'études 3 de l'UIT-T. Poursuite de la coopération avec l'OMC et d'autres partenaires pour la mise en oeuvre de l'AGCS relatif aux services de télécommunications de base.

VII Financement

Le financement nécessaire pour ce programme de travail régional peut être réparti entre les activités urgentes à réaliser en 1998 et le travail pour la période 1999-2003. Dans tous les cas, tout sera fait pour utiliser les ressources financières limitées du BDT comme levier pour trouver des financements additionnels auprès d'autres partenaires, par exemple le programme *InfoDev* de la Banque mondiale.

RESOLUTION 13 (COMA-1)

MOBILISATION DE RESSOURCES ET PARTENARIAT POUR ACCELERER LE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

considérant

- a) que le développement des télécommunications dans de nombreux pays en développement souffre du manque de ressources financières;
- b) que les méthodes de financement traditionnelles n'ont pas permis de réduire l'écart entre pays en développement et pays développés,

reconnaissant

- a) que, dans certains pays, le secteur des télécommunications ne reçoit pas le rang de priorité voulu dans la répartition des crédits budgétaires;
- b) que le secteur des télécommunications offre un fort taux de rendement des investissements et qu'à la différence d'autres secteurs, le retour sur investissement est plus rapide, mais que le financement émanant d'institutions de financement dans le secteur des télécommunications est relativement faible;
- c) que des méthodes concrètes et rapides sont nécessaires pour mobiliser des fonds en faveur du secteur des télécommunications;
- d) que le partenariat doit offrir des possibilités mutuellement avantageuses pour réduire cet écart,

décide

- 1 qu'il convient d'encourager les investissements et de rechercher des opérations de partenariat novatrices telles que le BOT, le BTO, le BLT, etc., ainsi que les coentreprises, pour financer le développement des télécommunications;
- 2 que les administrations devraient continuer de prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que le secteur des télécommunications attire davantage les investisseurs;
- 3 qu'il devrait y avoir un dialogue permanent entre les opérateurs de télécommunication et les organismes de financement pour élaborer des projets commercialement intéressants;
- 4 qu'il convient de s'efforcer de réduire les retards dans le financement et l'exécution des cycles des projets,

invite l'UIT-D

- 1 à jouer le rôle d'intermédiaire, en facilitant l'établissement de partenariats en faveur du développement entre toutes les parties. La participation de l'UIT-D à des projets concrets constitue une garantie et assure la pérennité des projets, ce qui suscite l'intérêt des investisseurs;
- 2 à répercuter le rôle d'intermédiaire dans ses travaux, par exemple en:
 - encourageant les projets de télécommunication régionaux;
 - participant à l'organisation de séminaires de formation;
 - concluant des accords avec d'autres organisations internationales s'occupant de développement;
- 3 à encourager les partenariats transnationaux de pépinières d'entreprises du savoir, dans le secteur des télécommunications, associant des pays en développement;
- 4 à encourager les partenariats transnationaux d'entreprises de création récente, dans le secteur des télécommunications, associant des pays en développement;
- 5 à encourager l'enseignement et la formation, dans les pays en développement, pour l'ensemble du cycle industriel, de la conception des produits et services jusqu'à l'établissement et l'exploitation des entreprises correspondantes;
- 6 à favoriser, dans les pays en développement, les conditions requises pour réussir à mettre en place des pépinières d'entreprises du savoir;
- 7 à continuer d'aider les pays en développement à faire face à la restructuration mondiale des télécommunications, notamment en ce qui concerne les questions financières.

RÉSOLUTION 14 (COMB-1)

TELECOM AFRICA

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

considérant

- a) l'importance cruciale de l'infrastructure des télécommunications et de la capacité industrielle dans le développement moderne;
- b) les grands pas réalisés durant ces dernières années en matière de mondialisation et libéralisation des industries de télécommunications;
- c) que la mondialisation ne peut atteindre ses objectifs à moins que tous les intervenants ne puissent s'engager dans la concurrence au niveau mondial;
- d) l'absence de la capacité industrielle des télécommunications en Afrique notamment dans la fabrication d'équipements et le développement de logiciels et le grand besoin de l'Afrique de développer, en priorité, de telles compétences, pour son développement durable;
- e) que cette capacité propre est indispensable si l'Afrique entend développer sa compétitivité mondiale dans le secteur des télécommunications dans un proche avenir,

considérant également

- a) que la première Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 1994), dans son Plan d'action, a appelé à oeuvrer pour faciliter le développement de la capacité de fabrication dans les pays en développement par le biais de la coopération industrielle internationale au bénéfice de ces pays en développement;
- b) que de nombreuses initiatives des Nations Unies, telles que la deuxième Décennie des Nations Unies pour le transport et les communications en Afrique et l'Initiative spéciale des Nations Unies pour l'Afrique, ont appelé à oeuvrer pour le développement d'une base industrielle en vue de satisfaire les besoins de l'infrastructure des télécommunications en Afrique;
- c) que la Conférence régionale africaine de développement des télécommunications (Abidjan, mai 1996) (AF-CRDT-96) a lancé un appel en vue de concerter les efforts pour le développement d'une capacité industrielle de télécommunications en Afrique, ce qui est indiqué en détail, dans le Livre vert africain adopté à cette conférence;
- d) que le projet Telecom Africa d'application, de fabrication, de recherche et de développement a été présenté et discuté formellement lors de la Conférence régionale africaine de développement des télécommunications (AF-CRDT-96) comme étant une initiative complète en vue de satisfaire aux souhaits de l'Afrique en matière d'industrialisation,

notant

- a) que de nombreux gouvernements, organismes scientifiques, organisations régionales et sous-régionales africains (y compris l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et la Commission des transports et des communications de l'Afrique australe (SATCC)) ont approuvé le projet, compte tenu de sa signification critique pour les espoirs d'industrialisation de l'Afrique en matière de télécommunications;

b) en particulier, l'approbation du Projet Telecom Africa par le Conseil des Ministres de la SATCC de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) lors de sa réunion du 3 juillet 1997 à Maurice, approbation réaffirmée lors d'une deuxième réunion dudit conseil en janvier 1998 à Maputo, Mozambique;

c) les directives de la SATCC pour que la région de la SADC facilite le développement ultérieur du Projet Telecom Africa en lui ouvrant accès à toute information nécessaire pour les études de faisabilité ou de viabilité et en lui facilitant les contacts avec les milieux d'affaires,

tenant compte

a) des progrès réalisés à ce jour par le Projet Telecom Africa;

b) du dialogue qui a eu lieu entre le BDT et Telecom Africa après l'AF-CRDT-96;

c) de l'engagement de l'UIT, et particulièrement du BDT, à promouvoir et à appuyer des efforts sérieux en vue de l'industrialisation des télécommunications en Afrique, conformément à l'esprit du projet Telecom Africa;

d) des vastes ressources de l'UIT/BDT en matière d'expertise, d'information, de partenariat et d'enseignements tirés;

e) de l'importance d'initier une étude satisfaisante de faisabilité et de viabilité pour réussir un projet d'envergure comme le projet Telecom Africa;

f) de l'effet positif que pourra avoir l'implantation de Telecom Africa sur la capacité des télécommunications de l'Afrique et sur son industrialisation en général,

décide

a) que l'UIT/BDT fournisse son aide matérielle ainsi que son soutien pour l'élaboration du Plan directeur de Telecom Africa;

b) que l'UIT encourage les organisations de télécommunication et autres organismes scientifiques ou industriels à soutenir le projet Telecom Africa, cela par le biais de partenariats à l'échelle mondiale.

RÉSOLUTION 15 (COMB-3)

RECHERCHE APPLIQUEE ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

reconnaissant

a) que de nombreux pays tireraient parti du transfert de technologie dans des domaines très divers allant des techniques de télécommunications de base aux nouvelles techniques, par exemple la maintenance et l'exploitation de réseaux de télécommunication, la gestion de réseaux, les techniques RNIS par satellite et les techniques de fibres optiques;

b) que, pour que le transfert de technologie soit efficace, il faut d'abord examiner soigneusement s'il est adapté à l'infrastructure de télécommunication existante;

c) que les coentreprises peuvent constituer un moyen de transfert de technologie efficace;

d) que le transfert de connaissances et d'outils en matière de gestion est un élément essentiel du transfert de technologie;

- e) que les séminaires et la formation organisés par divers pays ainsi que par des organisations internationales et régionales ont contribué au transfert de technologie et, par conséquent, au développement des réseaux de télécommunication de la région;
- f) que l'acquisition de nouveaux équipements offre la possibilité d'intégrer le transfert de savoir-faire des constructeurs dans les marchés de fourniture d'équipements;
- g) que les fournisseurs d'équipements et de services de télécommunication sont des partenaires importants, en ce sens qu'ils garantissent le flux de technologie vers les pays en développement et les pays sur la voie de l'économie de marché et qu'ils sont prêts à conclure librement de tels arrangements,

décide

- 1 que les pays développés doivent envisager de transférer aux pays en développement et aux pays sur la voie de l'économie de marché, de leur plein gré ou sur une base commerciale saine, les technologies nécessaires dans le domaine des télécommunications, qu'il s'agisse non seulement des techniques classiques mais aussi des nouvelles technologies et des nouveaux services;
- 2 que les pays en développement et les pays sur la voie de l'économie de marché devraient collaborer avec d'autres pays en développement en procédant à des échanges d'experts, en organisant des séminaires et des réunions, en mettant en place des réseaux de coopération entre organismes de recherche dans le domaine des télécommunications à l'aide du courrier électronique, et de moyens de téléconférence et de conférence informatisés, etc.;
- 3 que les pays bénéficiaires devraient recourir systématiquement et d'une manière optimale au transfert de technologie,

charge le BDT

en collaboration avec les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées:

- 1 de continuer à organiser des séminaires, des ateliers ou une formation dans le domaine des télécommunications, afin d'élever le niveau technologique des pays en développement et des pays sur la voie de l'économie de marché;
- 2 de promouvoir l'échange d'informations entre les organisations internationales, les pays donateurs de fonds et les pays bénéficiaires en ce qui concerne le transfert de technologie, notamment en les aidant à mettre en place des réseaux de coopération entre instituts de recherche dans le domaine des télécommunications dans les pays en développement, les pays sur la voie de l'économie de marché et les pays développés;
- 3 de coordonner la présentation de propositions de projets régionaux et sous-régionaux dans ce domaine et la mobilisation de ressources pour ces projets;
- 4 de continuer à élaborer des manuels relatifs au transfert de technologie;
- 5 de veiller à ce que ces manuels soient diffusés aux pays en développement et aux pays sur la voie de l'économie de marché et de faire en sorte que les utilisateurs soient bien initiés à leur utilisation,

invite

les fournisseurs d'équipements et de services de télécommunication à mettre à la disposition de leurs clients des pays en développement et des pays sur la voie de l'économie de marché les nouvelles

technologies et le savoir-faire qui s'y rapporte, de leur plein gré ou conformément à des principes commercialement viables,

demande instamment aux organisations internationales et aux pays donateurs

d'aider les pays en développement et les pays sur la voie de l'économie de marché à réfléchir aux moyens d'améliorer le transfert de technologie, y compris l'assistance technique et financière.

RESOLUTION 16 (WGLDSs-1)

MESURES SPÉCIALES EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCÉS

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

rappelant

la Résolution 1 de la CMDT-94 et la Résolution 30 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994), ainsi que les Résolutions 2 et 5 respectivement de l'AF-CRDT-96 et l'AR-CRDT-96 ainsi que la déclaration du CAC (Comité administratif de coordination) sur l'accès universel et le droit de communiquer,

préoccupée

- a) par le fait que le développement des réseaux de télécommunication de nombreux pays les moins avancés (PMA) reste très médiocre tant dans les zones urbaines que les zones rurales, pour diverses raisons;
- b) par le fait que les flux multilatéraux et bilatéraux d'assistance technique et les investissements en faveur des PMA sont en baisse constante,

consciente

du fait que l'amélioration des réseaux de télécommunication dans ces pays sera le principal moteur de leur redressement et de leur développement socio-économiques,

décide

d'approuver les nouveaux domaines prioritaires pour les quatre années à venir et le programme d'action en faveur des PMA qui leur est associé,

charge le Directeur du BDT

- 1 de mettre en oeuvre pleinement un programme d'assistance en faveur des PMA tel qu'il est indiqué dans le Plan d'action de La Valette, les fonds alloués provenant, dans un premier temps, de l'engagement pris, comme à Buenos Aires, de consacrer au moins 70% des fonds du BDT à ces priorités en faveur des PMA;
- 2 de donner la priorité aux PMA dans la mise en oeuvre d'autres programmes d'assistance du BDT destinés aux pays en développement;
- 3 d'accorder une attention toute particulière au développement des télécommunications dans les zones rurales et suburbaines en vue de réaliser l'accès universel aux services de télécommunication;

4 de renforcer l'Unité pour les PMA, dans les limites des ressources existantes, en regroupant les responsables chargés de mettre en oeuvre les mesures dans des domaines prioritaires retenus pour améliorer la coordination de l'assistance aux PMA,

charge le Secrétaire général

1 de demander à la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998) d'attribuer un budget spécifique pour les PMA afin de permettre au BDT d'entreprendre des activités accrues et programmées en faveur des PMA;

2 de continuer à améliorer l'assistance fournie aux PMA en utilisant d'autres ressources, en particulier des contributions volontaires non liées ainsi que tout excédent des recettes des expositions et forums mondiaux et régionaux;

3 de rechercher et proposer des mesures nouvelles et innovantes susceptibles de générer des fonds supplémentaires qui seront consacrés au développement des télécommunications dans les PMA,

demande aux gouvernements des PMA

1 d'accorder une plus haute priorité au développement des télécommunications et d'adopter des mesures et des politiques favorisant un développement plus rapide des télécommunications dans leurs pays;

2 lorsqu'ils sélectionneront des activités de coopération technique financées par le PNUD, d'accorder une priorité élevée aux activités/projets de télécommunication,

appelle les autres Etats Membres et Membres des Secteurs

à créer des partenariats avec les PMA directement ou avec l'assistance du BDT, afin d'accroître les investissements consentis dans le secteur des télécommunications et de stimuler la modernisation et l'expansion des réseaux dans ces pays.

RESOLUTION 17 (COMB-7)

MISE EN OEUVRE DE PROJETS NATIONAUX, RÉGIONAUX, INTERRÉGIONAUX ET MONDIAUX

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

considérant

a) que les télécommunications sont l'un des moteurs essentiels de la croissance des économies nationales;

b) que l'existence, aux niveaux national, régional, interrégional et mondial, de réseaux et de services de télécommunication cohérents pour le développement des économies nationales est un élément très important de l'amélioration de la situation sociale, économique et financière des Etats Membres;

c) la nécessité de coordonner et d'harmoniser les efforts visant à développer l'infrastructure des télécommunications aux niveaux national, régional, interrégional et mondial;

d) l'importance cruciale des projets de développement des télécommunications, à tous les niveaux, approuvés par toutes les Conférences régionales de développement ainsi que les réunions préparatoires ayant précédé la présente conférence;

- e) que le financement émanant du PNUD et d'autres institutions internationales de financement est insuffisant, ce qui entrave la mise en oeuvre de ces projets;
- f) les résultats satisfaisants et encourageants obtenus au titre des projets MODARABTEL et EUROTTELDEV, qui ont favorisé la mise en place de réseaux de coopération et de télécommunication,

décide

- 1 que l'UIT/BDT devrait rechercher des moyens permettant de mettre en oeuvre des projets nationaux, régionaux, interrégionaux et mondiaux en utilisant au mieux les ressources disponibles du BDT;
- 2 que l'UIT/BDT devrait aider activement les pays à élaborer des projets nationaux, au cours des phases préparatoires et de mise en oeuvre;
- 3 que les Etats Membres devraient envisager de contribuer, en espèces et/ou en nature, au budget prévu pour les projets nationaux, régionaux, interrégionaux et mondiaux ainsi qu'à la mise en oeuvre des autres activités prévues dans le cadre de ces projets;
- 4 que l'UIT/BDT devrait étudier les possibilités de partenariat avec des Etats Membres, des Membres du Secteur du développement et des institutions de financement, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales, afin de financer les activités relatives à ces projets;
- 5 que l'UIT/BDT devrait s'efforcer de relancer les projets MODARABTEL et EUROTTELDEV (de manière à prendre également en compte les pays de la CEI), ainsi que le projet PANAFTEL et des projets d'industrialisation;
- 6 que l'UIT/BDT doit faciliter l'exécution de nouveaux projets concernant par exemple la télé médecine, les centres de formation et de recherche, les télécentres, les projets de développement rural, la restructuration, la gestion des fréquences, la GTU/GTTI et les Centres d'excellence ainsi que les projets nationaux de développement des télécommunications dans différents domaines. Des efforts devraient être faits pour, dans la mesure du possible, regrouper les projets ayant le même contenu/les mêmes objectifs,

demande instamment

au PNUD, aux autres organisations ou organismes internationaux de financement, aux fournisseurs d'équipements ainsi qu'aux opérateurs/fournisseurs de services, d'étudier la possibilité de financer, en partie ou en totalité, les projets nationaux, régionaux, interrégionaux et mondiaux.

RÉSOLUTION 18 (PLEN-7)

**ASSISTANCE TECHNIQUE SPÉCIALE A
L'AUTORITE PALESTINIENNE**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

rappelant

- a) la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme;
- b) la Résolution 32 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) relative à l'assistance technique à l'Autorité palestinienne pour le développement des télécommunications;
- c) la Résolution 6 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) et la Résolution 741 du Conseil de l'UIT relatives à la participation de la Palestine aux travaux de l'UIT,

considérant

- a) que la Constitution et la Convention de l'Union internationale des télécommunications visent à promouvoir la paix et la sécurité dans le monde pour le développement de la coopération internationale et l'amélioration de l'entente entre les peuples concernés;
- b) la politique d'assistance de l'UIT à l'Autorité palestinienne pour le développement de son secteur des télécommunications,

considérant en outre

- a) que la mise en place d'un réseau de télécommunication fiable et moderne est un élément essentiel du développement économique et social et revêt la plus haute importance pour l'avenir du peuple palestinien;
- b) qu'il importe que la communauté internationale aide les Palestiniens à mettre en place un réseau de télécommunication moderne et fiable,

ayant à l'esprit

les principes fondamentaux énoncés dans le préambule de la Constitution de l'UIT,

notant

le rapport du Directeur du Bureau de développement des télécommunications relatif à la Conférence régionale de développement des télécommunications pour les Etats arabes (AR-CRDT-96),

notant en outre

- a) l'assistance technique à long terme offerte par le BDT à l'Autorité palestinienne pour le développement de ses télécommunications, conformément à la Résolution 32 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994), et la nécessité de fournir d'urgence une assistance dans les différents domaines de l'information, de l'informatique et de la communication;
- b) la décision prise et l'entente trouvée lors de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-97) au sujet des bases des assignations faites à la Palestine dans le cadre du Plan du service de radiodiffusion par satellite,

charge le Directeur du BDT

1 de poursuivre et de renforcer l'assistance technique offerte à l'Autorité palestinienne pour le développement de ses télécommunications;

2 d'aider l'Autorité palestinienne à mobiliser des ressources pour la mise en oeuvre des projets du BDT relatifs au développement des télécommunications;

3 de présenter un rapport périodique sur les diverses expériences acquises en matière de libéralisation et de privatisation des télécommunications et d'en évaluer l'incidence sur le développement du secteur dans la Bande de Gaza et en Cisjordanie,

exhorte les Membres de l'UIT

à coopérer avec le Directeur du BDT, en vue de fournir à l'Autorité palestinienne une assistance financière et technique pour la mise en oeuvre des projets du BDT visant à améliorer et à développer le réseau de télécommunication de la Palestine, ainsi que la formation du personnel palestinien,

décide

afin d'accélérer le développement du secteur des télécommunications de l'Autorité palestinienne, d'encourager les deux parties à conclure un accord sur les points suivants:

- indicatif international;
- assignations de fréquence;
- indicatifs d'appel,

avant la Conférence de plénipotentiaires (1998),

charge le Secrétaire général

de présenter à la prochaine Conférence de plénipotentiaires un rapport sur les progrès accomplis au titre de ces questions.

RÉSOLUTION 19 (COMB-8)

RESSOURCES DE TÉLÉCOMMUNICATION POUR L'ATTÉNUATION DES EFFETS DES CATASTROPHES ET POUR LES OPÉRATIONS DE SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

considérant

a) que la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 1994) a adopté la Résolution 7 relative aux télécommunications pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe, relançant ainsi un processus engagé par la Conférence sur les communications en cas de catastrophe de Tampere, 1991;

b) que la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) a fait sienne cette Résolution en adoptant la Résolution 36 relative aux télécommunications pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe;

c) le rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Résolution 7 de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, (Buenos Aires, 1994);

d) que la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 1997), par sa Résolution 644, a encouragé vivement les administrations à appuyer sans réserve l'adoption d'une Convention sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets

des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe ainsi que son application sur le plan national,

reconnaisant

- a) le potentiel des techniques modernes de télécommunication comme outil essentiel pour l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours ainsi que le rôle vital des télécommunications pour la sécurité des secouristes sur le terrain;
- b) les besoins particuliers des pays en développement, notamment ceux des habitants des zones isolées,

notant avec satisfaction

l'organisation, à l'invitation du Gouvernement de la Finlande, de la Conférence intergouvernementale sur les télécommunications d'urgence (ICET-98) du 16 au 18 juin 1998 à Tampere (Finlande), qui devrait adopter la Convention visée au point d) du considérant ci-dessus,

décide

d'inviter le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT à faire en sorte que les télécommunications d'urgence soient dûment prises en compte en tant qu'élément du développement des télécommunications, notamment, en coordination et en collaboration étroites avec le Secteur des radiocommunications de l'UIT, en facilitant et en encourageant l'utilisation de moyens de communication décentralisés, qui sont appropriés et généralement disponibles, y compris ceux offerts par le service de radioamateur et les services GMPCS,

charge le Directeur du BDT

- a) de soutenir les administrations dans leur travail en vue de la mise en oeuvre de la présente Résolution et de la Convention;
- b) de faire rapport à la prochaine Conférence mondiale de développement des télécommunications concernant la mise en oeuvre de la Convention,

charge le Secrétaire général

de travailler en étroite collaboration avec le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, en vue d'accroître l'intervention de l'Union dans les communications d'urgence et son appui à ces communications et de rendre compte des résultats de l'ICET-98 à la Conférence de plénipotentiaires de 1998, pour que celle-ci ou le Conseil de l'UIT puisse prendre les mesures éventuelles qu'il ou elle jugera nécessaires,

invite

le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et le Groupe de travail chargé des télécommunications en cas d'urgence à collaborer étroitement avec l'UIT pour la suite des travaux en vue de la mise en oeuvre de la présente Résolution, de l'adoption de la Convention sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe et de l'assistance offerte aux administrations ainsi qu'aux organisations de télécommunication régionales et internationales concernant l'application de la Convention,

prie instamment les administrations

de poursuivre leur examen du projet de Convention pour déterminer si elles envisagent d'appuyer pleinement l'adoption de ladite Convention,

encourage les administrations

à participer à la Conférence intergouvernementale sur les télécommunications d'urgence (ICET-98) qui se tiendra à Tampere, à l'invitation du Gouvernement de la Finlande, du 16 au 18 juin 1998.

RÉSOLUTION 20 (COMB-5)

ACCES NON DISCRIMINATOIRE AUX MOYENS ET SERVICES MODERNES DE TELECOMMUNICATION

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

tenant compte

de l'importance du rôle que jouent les télécommunications dans le progrès politique, économique, social et culturel,

tenant compte également

- a) de l'importance du rôle de l'Union internationale des télécommunications dans la promotion de la normalisation et du développement des télécommunications au niveau mondial;
- b) du fait que, à cette fin, l'Union coordonne les efforts visant à assurer un développement harmonieux des moyens de télécommunication dans tous les pays Membres de l'Union,

tenant compte en outre

qu'il est demandé à la Conférence d'arrêter une position et de préparer des propositions sur la stratégie de développement des télécommunications à l'échelle mondiale et de faciliter la mobilisation des ressources nécessaires à cet effet,

notant

- a) que les moyens et services modernes de télécommunication sont créés, pour l'essentiel, sur la base des Recommandations de l'UIT-R et de l'UIT-T;
- b) que les Recommandations de l'UIT-R et de l'UIT-T résultent de l'action collective de tous ceux qui participent au processus de normalisation à l'UIT et qu'elles sont adoptées par voie de consensus par les Membres de l'Union;
- c) que les contraintes imposées à l'accès aux moyens et services de télécommunication, qui sont créés sur la base des Recommandations de l'UIT-R et de l'UIT-T, et dont dépend le développement

des télécommunications nationales, entravent le développement harmonieux et la compatibilité des télécommunications à l'échelle mondiale,

reconnaisant

que l'harmonisation complète des réseaux de télécommunication est impossible sans que soit garanti à tous les pays participant aux travaux de l'UIT sans exception un accès non discriminatoire aux nouvelles technologies de télécommunication et aux moyens et services modernes de télécommunication, sans préjudice de la réglementation nationale et des obligations internationales relevant de la compétence d'autres organisations internationales,

décide

qu'il convient d'assurer un accès non discriminatoire aux technologies et aux moyens et services de télécommunication, créés sur la base des Recommandations de l'UIT-R et de l'UIT-T,

charge le Secrétaire général

de transmettre la présente Résolution à la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998), aux fins d'examen,

invite la Conférence de plénipotentiaires

à examiner la présente Résolution afin de prendre des mesures propres à garantir au niveau mondial l'accès aux technologies, moyens et services modernes de télécommunication,

invite les administrations

en attendant la décision de la Conférence de plénipotentiaires, à aider les constructeurs de matériels et les fournisseurs de services de télécommunication à s'assurer que les technologies, moyens et services de télécommunication établis sur la base des Recommandations de l'UIT-R et de l'UIT-T soient mis à la disposition du public sans aucune discrimination et sous réserve des dispositions de la législation de chaque Etat Membre.

RESOLUTION 21 (PLEN-1)

COORDINATION ET COLLABORATION AVEC LES ORGANISATIONS REGIONALES

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

considérant

- a) les Résolutions 64 et 65 (Kyoto, 1994);
- b) la Résolution 1114 de la session de 1997 du Conseil;
- c) les enseignements tirés de la première période d'études 1994-1998;
- d) la Résolution 6 de la CMDT (Buenos Aires, 1994),

reconnaissant

- a) que les pays en développement se trouvent à des stades de développement différents;
- b) qu'il est donc nécessaire d'échanger des points de vue, au niveau régional, sur le développement des télécommunications;
- c) qu'il est difficile pour certains pays de certaines régions de participer aux activités des Commissions d'études de l'UIT-D;
- d) que des Groupes de Rapporteurs régionaux permettraient peut-être à certains pays de participer plus largement à l'étude de certaines questions, et cela à un moindre coût;
- e) que bon nombre de ces pays s'appuient efficacement sur les organisations régionales,

décide

- 1 que l'UIT-D devrait assurer une coordination et une collaboration actives et organiser des activités communes, dans les domaines d'intérêt commun, avec des organisations régionales et sous-régionales ainsi qu'avec des instituts de formation et tenir compte de leurs activités, tout en leur fournissant une assistance technique directe;
- 2 que des procédures doivent être élaborées en vue d'assurer la liaison entre les Groupes de Rapporteurs régionaux et les Commissions d'études.

RESOLUTION 22 (Doc. 235)

PROCEDURES D'APPEL ALTERNATIVES RELATIVES AUX RESEAUX DE TELECOMMUNICATION INTERNATIONAUX ET REPARTITION DES RECETTES PROVENANT DES SERVICES INTERNATIONAUX DE TELECOMMUNICATION

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

considérant

- a) le droit souverain de chaque Etat de réglementer ses télécommunications;
- b) que l'Union a notamment pour objet:
 - de maintenir et d'étendre la coopération internationale entre tous les Membres de l'Union pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes;
 - de favoriser le développement de moyens techniques et leur exploitation la plus efficace, en vue d'augmenter le rendement des services de télécommunication, d'accroître leur utilité et de généraliser le plus possible leur utilisation par le public;
 - de favoriser la collaboration entre ses Membres en vue de l'établissement de tarifs à des niveaux aussi bas que possible, compatibles avec un service de bonne qualité et une gestion financière des télécommunications saine et indépendante,

reconnaisant

- a) que les procédures d'appel alternatives sont autorisées dans certains pays et pas dans d'autres;
- b) que le recours aux procédures d'appel alternatives a des conséquences défavorables sur l'économie des pays en développement et peut sérieusement entraver, en particulier, les efforts que déploient ces pays pour assurer le bon développement de leurs réseaux et services de télécommunication;
- c) que certains types de procédures d'appel alternatives peuvent avoir une incidence sur la gestion du trafic et la planification des réseaux et entraîner une dégradation de la qualité de fonctionnement du réseau téléphonique public commuté (RTPC),

rappelant

- a) la Résolution 21 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) relative aux procédures d'appel alternatives utilisées sur les réseaux de télécommunication, par laquelle:
 - les Membres ont été instamment priés de coopérer entre eux pour résoudre ces difficultés afin de faire en sorte que les législations et les réglementations des différents Etats Membres de l'UIT soient respectées;
 - l'UIT-T a été chargé d'accélérer ses études, afin de trouver des solutions appropriées et d'élaborer des recommandations en la matière;
- b) la Résolution 1099 du Conseil (Genève, 1996) concernant les procédures d'appel alternatives utilisées sur les réseaux de télécommunication internationaux, par laquelle l'UIT-T a été instamment prié d'élaborer, dès que possible, des recommandations appropriées concernant les procédures d'appel alternatives;
- c) la Résolution 29 de la Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (Genève, 1996), par laquelle cette dernière:
 - a noté qu'afin de limiter le plus possible les effets de procédures d'appel alternatives:
 - les ER devraient, dans le cadre de leur législation nationale, s'efforcer d'établir le niveau des taxes de perception sur la base de l'orientation vers les coûts, en tenant compte de l'article 6.1.1 du Règlement des télécommunications internationales et des dispositions de la Recommandation UIT-T D.5;
 - les Administrations et les ER devraient poursuivre activement l'application de la Recommandation D.140 et du principe de taxes de répartition et de quotes-parts de répartition orientées vers les coûts;
 - a décidé:
 - que les Administrations et les ER devraient prendre toutes les mesures raisonnablement envisageables, dans les limites de leur législation nationale, pour suspendre les procédures d'appel alternatives qui entraînent une dégradation sérieuse de la qualité de fonctionnement du RTPC;
 - que les Administrations et les ER devraient adopter une approche raisonnable dans un esprit de coopération pour respecter la souveraineté nationale des autres pays;
 - qu'il est nécessaire de procéder à des études complémentaires,

rappelant en outre

- a) la Résolution 22 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) relative à la répartition des recettes provenant des services internationaux de télécommunication, par laquelle:
- l'UIT-T a été chargé d'accélérer les études en cours relatives à la réforme des taxes de répartition, compte tenu du coût de la fourniture des services;
 - les administrations ont été invitées à envisager de prendre des mesures appropriées, compte tenu des résultats des études de l'UIT-T;
 - le Directeur du BDT a été chargé d'apporter aux administrations, en collaboration avec le Directeur du TSB, toute l'assistance qu'elles pourraient lui demander;
- b) l'Avis C du Forum mondial des politiques de télécommunication, FMPT-98, qui:
- a reconnu que le niveau de développement des télécommunications et la structure des coûts différaient d'un pays à l'autre;
 - a noté que les neuf études de cas effectuées en vue du Forum ont fait apparaître une fourchette de coûts indicatifs pour l'acheminement des appels internationaux et ont indiqué qu'une analyse et une vérification supplémentaires étaient nécessaires;
 - a constaté qu'un système de taxes de répartition orienté vers les coûts pouvait être asymétrique, les coûts de l'acheminement des appels étant plus élevés dans certains pays que dans d'autres;
 - a invité tous les Etats Membres et les Membres des Secteurs de l'UIT à travailler sur une base bilatérale, ou sur une base multilatérale dans le cadre de l'UIT, afin d'établir des taxes de répartition orientées vers les coûts conformément à la Recommandation UIT-T D.140 et de faciliter la réalisation de cet objectif dans un cadre fixé d'un commun accord au niveau multilatéral, compte tenu des besoins propres aux pays en développement et, en particulier, aux pays les moins avancés,

notant

les décisions de la présente Conférence sur le programme relatif aux questions financières et économiques, les questions dont l'étude a été confiée aux Commissions d'études de l'UIT-D et les mesures que doit prendre le Directeur du BDT pour appuyer les activités de la Commission d'études 3 de l'UIT-T et pour apporter une assistance aux pays en développement en ce qui concerne la réforme des taxes de répartition,

décide

- 1 d'encourager toutes les administrations et tous les opérateurs de télécommunication internationale à renforcer le rôle de l'UIT et à appliquer ses Recommandations, en particulier celles de la Commission d'études 3 de l'UIT-T, en vue de promouvoir de nouvelles bases plus efficaces pour le régime de comptabilité et, partant, de limiter les effets négatifs des procédures d'appel alternatives sur les pays en développement;
- 2 de demander au Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) et au Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) de collaborer en vue d'éviter la dispersion des efforts dans l'étude du reroutage, afin d'obtenir des résultats fondés sur les dispositions de la Résolution 21 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994);

3 de demander à l'UIT-D de jouer un rôle efficace dans la mise en oeuvre de la Résolution 22 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) s'agissant de la répartition des recettes, dans l'intérêt des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, dans les cas où les taxes de répartition orientées vers les coûts correspondent à des coûts asymétriques pour l'acheminement du trafic international;

4 de demander aux administrations et aux opérateurs internationaux qui autorisent l'utilisation de procédures d'appel alternatives dans leur pays, conformément à leur réglementation nationale, de respecter les décisions d'autres administrations et opérateurs internationaux dont les réglementations n'autorisent pas ces services,

charge le Directeur du BDT

d'inviter le Directeur du TSB à collaborer en vue de la mise en oeuvre de la présente Résolution.

RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION 1 (PLEN-A)

ROLE DES CONFERENCES MONDIALES DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

considérant

- a) le rôle du Secteur du développement tel qu'il est défini dans l'article 21 de la Constitution, ainsi que dans les articles 16, 17 et 18 de la Convention (Genève, 1992);
- b) en particulier, le numéro CS 137 qui stipule que les conférences de développement des télécommunications constituent un cadre de discussion où sont examinés des questions, projets et programmes intéressant le développement des télécommunications et le numéro CV 211 qui stipule que ces conférences constituent un cadre pour l'examen des questions de politique générale, d'organisation, d'exploitation, réglementaires, techniques, financières et des aspects connexes;
- c) la Résolution 2 (Kyoto, 1994) relative à la création d'un Forum pour débattre des stratégies et des orientations politiques dans l'environnement en mutation des télécommunications;
- d) en particulier, le point 1 du dispositif de la Résolution 2 (Kyoto, 1994) qui préconise qu'un Forum mondial des politiques de télécommunication (FMPT) soit créé afin de débattre des politiques de télécommunication et des questions de réglementation et de procéder à des échanges de vues et de renseignements à cet égard,

reconnaissant

- a) que l'objectif du FMPT, tel qu'il est énoncé au point 1 du dispositif de la Résolution 2 (Kyoto, 1994), est très semblable au texte des numéros 137 de la Constitution et 211 de la Convention;
- b) que la Conférence de plénipotentiaires de 1998 étudiera s'il y a lieu d'officialiser le Forum dans la Constitution et dans la Convention, compte tenu de l'expérience acquise pendant la période interplénipotentiaire 1995-1998,

conscient

- a) qu'il est possible de combiner le FMPT et la CMDT, notamment si le thème du Forum est une question qui intéresse tout particulièrement les pays en développement, ou s'il s'agit d'un sujet dont traitent les Commissions d'études de l'UIT-D;
- b) que d'autres sujets relatifs au développement, à l'expansion et à l'exploitation des réseaux et des services de télécommunication à l'échelle mondiale se prêteraient peut-être mieux à un examen dans le cadre des Conférences des deux autres Secteurs,

décide de recommander à la Conférence de plénipotentiaires de 1998

lorsqu'elle étudiera la question de savoir s'il y a lieu d'officialiser le FMPT dans la Constitution et la Convention, d'examiner le rôle du FMPT et de la CMDT afin de préciser leurs relations.

RECOMMANDATION 2 (TDAB-2)

**COMPOSITION ET FONCTIONS FUTURES DU COMITE
CONSULTATIF POUR LE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

considérant

- a) l'article 18 de la Convention (Genève, 1992) relatif au Comité consultatif pour le développement des télécommunications (CCDT);
- b) les travaux effectués par le Comité consultatif pour le développement des télécommunications et le rapport de son Président;
- c) qu'il est souhaitable de pouvoir compter sur une large participation aux activités du CCDT de la part des administrations, des entités et organisations dûment autorisées;
- d) la Résolution 9 de la CMDT-94;
- e) la Recommandation 24 du Groupe UIT-2000;
- f) la Recommandation 4 du Groupe de réflexion de l'UIT-D,

ayant noté

les responsabilités accrues confiées au Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications par la Conférence mondiale des télécommunications et au Groupe consultatif des radiocommunications par l'Assemblée des radiocommunications,

reconnaissant

- a) que le rôle du CCDT est analogue à celui des Groupes consultatifs des deux autres Secteurs;
- b) que les Groupes consultatifs des deux autres Secteurs bénéficient d'une participation élargie;
- c) qu'à la suite de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994), le CCDT a bénéficié de la participation de représentants d'organismes bilatéraux de coopération et d'aide au développement mais aussi d'institutions multilatérales de développement;
- d) que le Directeur du BDT devrait continuer de pouvoir inviter les représentants de ces organisations et de faciliter une participation effective des pays en développement,

recommande à la Conférence de plénipotentiaires de 1998

de modifier le numéro 227 de la Convention pour faire du CCDT un groupe consultatif à participation non limitée en tenant compte de la Résolution 5.

RECOMMANDATION 3 (Doc. 107(Rév.1))

**APPLICATION DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE
LA COMMUNICATION EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

considérant

- a) que, conformément au paragraphe c) du *considérant aussi* de la Résolution 24 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994), l'existence de moyens de télécommunication modernes est un élément vital pour le progrès économique, social et culturel de tous les pays;
- b) que les techniques de l'information et de la communication en faveur du développement sont reconnues de plus en plus comme étant un élément essentiel de la croissance économique et que les télécommunications constituent le principal moyen d'accéder à une gamme étendue de services utilisant ces techniques;
- c) que les dispositions de la Résolution 31 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) ont souligné le rôle important, du point de vue de la participation et pas seulement des infrastructures, joué par les télécommunications dans le développement de l'agriculture, de la santé, de l'éducation, des transports, de l'industrie, de l'implantation des populations, du commerce, du transfert de l'information pour le bien-être social, ainsi que dans le progrès économique et social général des pays en développement;
- d) qu'il deviendra de plus en plus nécessaire d'établir des accords de partenariat avec les responsables de la planification et les décideurs de ces secteurs en vue de formuler et de mettre en oeuvre des solutions fondées sur les télécommunications pour résoudre les problèmes de développement,

reconnaissant

que, compte tenu de l'existence de ressources humaines et financières limitées, il deviendra de plus en plus essentiel pour l'UIT-D en particulier d'axer ses énergies sur des activités qui exploitent au maximum les possibilités d'interaction et de coopération avec d'autres organisations internationales et régionales, y compris les organisations non gouvernementales, ainsi qu'avec le secteur privé,

recommande

- 1 que figurent, parmi les activités les plus importantes, les activités suivantes: identification des mesures à appliquer pour la réforme du secteur, élaboration d'un récapitulatif des enseignements tirés et des meilleures pratiques, en établissant un cadre de développement du potentiel institutionnel et en ressources humaines des pays en développement et enfin, mise en oeuvre de projets pilotes de télécentres communautaires pour montrer comment l'accès à l'information peut contribuer au développement d'autres secteurs tels que ceux qui sont indiqués au paragraphe c) du *considérant* ci-dessus;
- 2 que ces activités, formulées dans le cadre de la conclusion d'accords de partenariat, constituent une base importante pour les travaux associés à la mise en oeuvre du Plan d'action de La Valette.

RECOMMANDATION 4 (COMA-F)

**LIBÉRALISATION ET ENVIRONNEMENT
COMMERCIAL CONCURRENTIEL**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

considérant

- a) que le secteur des télécommunications se caractérise par une mondialisation rapide et une évolution orientée vers le marché;
- b) que cette évolution a offert la possibilité de proposer toute une gamme de services aux clients afin de répondre à leurs besoins;
- c) que des politiques appropriées doivent être élaborées pour encourager les réformes, l'objectif étant d'accroître la concurrence sur le marché, de faciliter l'interconnexion des réseaux, le développement technologique, les applications réseau et la réduction des coûts dans l'intérêt des utilisateurs et du public,

reconnaisant

- a) que de nombreux pays en développement n'ont pas encore commencé à se préparer à une concurrence accrue dans l'environnement des télécommunications;
- b) que plusieurs initiatives de politique générale sont nécessaires pour faciliter la concurrence sur le marché;
- c) que les initiatives prises en matière de politique générale doivent aboutir à une participation importante du secteur privé dans le développement des télécommunications,

recommande

- 1 que des mesures appropriées devraient être arrêtées et mises en oeuvre afin de procéder progressivement à une réforme du marché aux niveaux national, intrarégional et interrégional;
- 2 d'exhorter tous les pays à mettre en place et à favoriser un environnement commercial concurrentiel afin d'y promouvoir l'expansion et l'utilisation des installations de télécommunication;
- 3 d'encourager des consultations fréquentes entre les divers intervenants aux niveaux national, régional et mondial.

RECOMMANDATION 5 (COMA-G)

**RÔLE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DANS LE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET SOCIO-CULTUREL DES
POPULATIONS AUTOCHTONES**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

considérant

- a) que les télécommunications constituent un instrument essentiel au service du développement économique et socio-culturel des pays;

b) que, dans le développement culturel d'un pays, il faut tenir compte à la fois des cultures majoritaire et minoritaire au sein de la population;

c) que l'accès et la participation à des systèmes de télécommunication par les populations autochtones soulèvent une série de questions particulières,

notant

a) que l'accès de tous les individus à des moyens de télécommunication modernes constitue un élément essentiel d'une économie prospère;

b) que, pour que les populations autochtones tirent parti des télécommunications, il est nécessaire:

- de faire en sorte que ces populations se rendent compte des avantages des télécommunications grâce à l'enseignement et à l'information,
- de recenser les obstacles éventuels qui s'opposent à l'accès à des systèmes de télécommunication et de surmonter ces obstacles;

c) que le plein succès de tout programme de développement des télécommunications dépendra, entre autres, de l'identification et de la prise en compte des besoins des populations autochtones qui bénéficieront de ce programme,

recommande

au BDT d'accorder une attention particulière au rôle que jouent les télécommunications dans la prise en compte des besoins en matière de développement économique et socio-culturel des populations autochtones dans ses programmes de travail et ses activités.

RECOMMANDATION 6 (COMB-A2)

INFRASTRUCTURE DE L'INFORMATION

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

considérant

a) la Résolution 31 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) "Infrastructure des télécommunications et développement social, économique et culturel" et, en particulier, l'alinéa selon lequel "les progrès spectaculaires récents, et notamment la convergence des télécommunications, des techniques et des services informatiques, font des télécommunications le moteur du changement pour l'ère de l'information";

b) le nombre croissant d'initiatives et de projets informatiques en cours de mise en oeuvre dans les pays en développement;

reconnaissant

l'importance stratégique croissante des infrastructures de l'information ainsi que les possibilités qu'elles offrent d'améliorer la qualité de la vie de chaque citoyen des pays en développement, de favoriser l'intégration économique des pays en développement et d'améliorer les échanges commerciaux et d'autres liens avec la communauté mondiale,

invite instamment les administrations

à prendre note du rôle déterminant des réseaux de télécommunication pour l'échange d'informations multimédias et à faciliter et à promouvoir le développement des communications et des réseaux électroniques tels qu'Internet par l'adoption des politiques les mieux indiquées en matière de réglementation, de tarification et de fourniture des services et par la mise à disposition d'infrastructures appropriées,

demande à l'UIT/BDT

- 1 en collaboration avec les autres partenaires du développement de sensibiliser les gouvernements des pays en développement à l'importance des infrastructures de l'information et de faciliter l'établissement de politiques nationales pour les infrastructures de l'information dans leurs pays;
- 2 de mettre en place un mécanisme de coordination approprié entre les administrations et les divers partenaires intéressés (UNESCO, etc.) qui permettra de faire l'inventaire des besoins en services ainsi que des contraintes associées et à élaborer un plan d'action pour le développement des technologies de l'information dans les pays en développement;
- 3 en collaboration avec les parties concernées de prendre les mesures nécessaires pour rédiger un document qui servira d'outil de réflexion proposant aux pays en développement différentes options possibles pour le développement de leurs infrastructures de l'information;
- 4 de créer un cadre propre à encourager le secteur privé à investir dans le développement de l'infrastructure de l'information;
- 5 d'apporter son concours pour la mise en place de l'autoroute mondiale de l'information, avec pour élément essentiel la fourniture d'un service aux zones éloignées et rurales;
- 6 de mettre en place une infrastructure de l'information qui reliera tous les Etats Membres de l'UIT;
- 7 d'établir des accords de partenariat avec des organisations et institutions des secteurs public et privé;
- 8 de traiter des questions liées au commerce électronique.

RECOMMANDATION 7 (COMB-A1)

ROLE DES TECHNOLOGIES DE TELECOMMUNICATION ET DE L'INFORMATION EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

rappelant

- a) la Résolution 8 de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 1994) (CMDT-94), sur la contribution des télécommunications à la protection de l'environnement;
- b) la Résolution 35 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994), sur le même sujet;
- c) la Résolution 8 de la Conférence régionale africaine de développement des télécommunications (Abidjan, 1996), sur le rôle des technologies de télécommunications et de l'information en matière de protection de l'environnement;

d) la Résolution 11 de la Conférence régionale de développement des télécommunications pour les Etats arabes (Beyrouth, 1996), sur le même sujet;

tenant compte

des résultats de l'étude effectuée par la Commission 2 de l'UIT-D conformément au mandat qui lui a été confié par la CMDT-94) dans le cadre de la Question 7/2 et en collaboration avec les organisations internationales et régionales compétentes, ainsi que les résultats du Colloque international sur le rôle des technologies de télécommunications et de l'information en matière de protection de l'environnement (Tunis, 1996),

recommande

1 que les différents responsables des télécommunications prennent l'initiative de fournir tous les moyens possibles directs ou indirects, en collaboration avec les différents responsables de l'environnement, pour encourager les applications au service de la protection de leur environnement respectif;

2 qu'il soit envisagé d'utiliser les technologies spatiales pour mener à bien des activités de protection de l'environnement, par exemple: la surveillance de la pollution de l'air, des cours d'eau, des ports et des mers, la télédétection, l'étude de la faune sauvage, la mise en valeur des ressources forestières, la surveillance des invasions de criquets pèlerins, la perte de territoire, etc.;

3 que la nécessité de disposer de politiques nationales de protection de l'environnement soit prise en considération, l'accent devant être mis sur le rôle que les télécommunications peuvent jouer dans la fourniture d'une assistance;

4 de sensibiliser tout particulièrement les différents décideurs pour qu'ils comprennent mieux la question des télécommunications et de l'environnement;

5 de reconnaître l'importance de la mise en oeuvre de réseaux intégrés pour rassembler, traiter et diffuser des informations relatives à l'environnement aux niveaux national, régional et international et prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la mise en oeuvre de tels réseaux;

6 qu'il soit satisfait aux besoins élémentaires en matière de télécommunications des petites collectivités pour les aider à créer des industries, avec pour effet de diminuer autant que possible la migration vers des zones urbaines, qui entraîne une surpopulation des villes;

7 de recourir aux réseaux et services de télécommunication chaque fois qu'il est possible de réduire la consommation d'énergie, par exemple en substituant les télécommunications aux voyages, en utilisant la téléconférence et en réduisant la consommation de papier, ce qui contribuera en fin de compte à économiser les ressources de l'environnement,

demande au Directeur du BDT

1 de mettre en oeuvre le plan d'action d'un projet opérationnel global télécommunications-environnement relatif au développement et à l'utilisation des technologies de télécommunications et de l'information au service de la protection de l'environnement et du développement durable. Le projet aura un caractère interrégional avec des composantes régionales et/ou sous-régionales et tiendra compte des spécificités et des besoins particuliers des diverses régions/sous-régions concernées;

2 d'organiser des séminaires, des ateliers régionaux, des programmes de formation et de recherche, des expositions et d'autres activités en vue d'approfondir la réflexion sur la question et de sensibiliser davantage tous les acteurs concernés sur l'utilité de réaliser des projets multilatéraux, bilatéraux, dans le cadre d'une coopération internationale et de prévoir, si nécessaire, la tenue d'une

conférence internationale en vue notamment de définir et de mener à bien en coopération avec des organisations internationales, et avec l'appui des opérateurs internationaux de télécommunication, des projets pilotes dans ce domaine à l'échelle régionale, sous-régionale et nationale;

3 d'envisager l'établissement d'un cadre de coopération internationale donnant à tous les acteurs concernés (gouvernements des pays développés et en développement, producteurs et consommateurs de technologies, secteur privé, organisations internationales, institutions spécialisées des Nations Unies, etc.) la possibilité de réaliser, promouvoir et développer des projets de nature à permettre une utilisation optimale des technologies de télécommunication et de l'information les plus appropriées au service de la protection de l'environnement et du développement durable;

4 d'élaborer et de diffuser le matériel didactique nécessaire à la mise en oeuvre des programmes de formation dans ce domaine et de diffuser des informations relatives aux applications des technologies de télécommunication et de l'information au service de l'environnement et du développement durable;

5 de fournir à la Commission d'études 2 de l'UIT-D, dans le cadre de sa Question [7/2], les informations actualisées relatives aux activités entreprises par le BDT dans ce domaine.

RECOMMANDATION 8 (Doc. 224(Rév.1))

MISE EN OEUVRE DES COMMUNICATIONS PERSONNELLES MOBILES MONDIALES PAR SATELLITE (GMPCS) EN TEMPS OPPORTUN

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

ayant observé

le vif intérêt qu'ont suscité, auprès des Etats Membres, des autorités compétentes, des Membres des Secteurs et des utilisateurs finals, les travaux du premier Forum mondial des politiques de télécommunication (FMPT-96) tenu en octobre 1996, le rapport établi ultérieurement par le Secrétaire général, notamment les principes et les lignes directrices énoncés dans les cinq Avis, ainsi que l'ensemble des définitions qui y figurent,

ayant considéré

que le Groupe d'experts créé en vertu de l'Avis N° 5 du FMPT-96, intitulé "Mise en oeuvre des GMPCS dans les pays en développement", a établi une liste de facteurs dont les pays en développement pourront tenir compte lorsqu'ils mettront en oeuvre les GMPCS, qu'il a organisé cinq séminaires régionaux destinés à fournir des avis et une assistance aux pays en développement, qu'il a étudié l'incidence des services GMPCS sur les pays en développement sur les plans politique, réglementaire, technique et socio-économique et qu'il a élaboré un rapport sur ses travaux à l'intention de la présente Conférence,

ayant estimé en outre

que les travaux menés par le Groupe chargé du Mémoire d'accord sur les GMPCS, notamment en ce qui concerne les arrangements relatifs aux GMPCS et les procédures applicables à leur mise en oeuvre, y compris un Accord relatif au label "GMPCS-MoU Registry" dont l'intitulé sera le suivant: "GMPCS-MoU ITU Registry",

reconnaissant

que le FMPT-96 a estimé, dans son Avis N° 4, que certains systèmes GMPCS fonctionnaient déjà et qu'il était prévu d'en mettre d'autres en service prochainement et que, en conséquence, des mesures devaient être prises d'urgence en vue de faciliter la circulation transfrontière des terminaux,

reconnaissant en outre

que les dispositions spécifiques des arrangements relatifs à l'homologation et au marquage des terminaux, à l'octroi de licences, à l'accès aux données de trafic et aux recommandations relatives aux questions douanières font l'objet d'un large consensus international sur la manière d'aborder ces questions,

notant

qu'il est nécessaire de mettre en oeuvre ces arrangements à l'échelle mondiale, afin que tous les pays puissent tirer parti en temps opportun des services GMPCS,

recommande

que les administrations signent le Mémoire d'accord sur les GMPCS et adoptent, au besoin, des procédures d'octroi de licences dans leur législation nationale pour mettre en oeuvre, dans les meilleurs délais, les services GMPCS, conformément aux principes et lignes directrices énoncés dans les cinq Avis adoptés par le FMPT-96 et qu'elles mettent en oeuvre les arrangements relatifs aux GMPCS,

charge le Directeur du BDT

de continuer, autant que nécessaire, à coordonner les activités avec les organisations régionales, ainsi qu'avec les deux autres Secteurs et le Secrétariat général de l'UIT, en vue de faciliter la mise en oeuvre des GMPCS.

RECOMMANDATION 9 (COMB-B)

TELEMEDECINE

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

rappelant

- a) que la CMDT (Buenos Aires, 1994) a recommandé à l'UIT d'étudier les possibilités qu'offre la télémédecine pour répondre à certains besoins des pays en développement et a adopté en conséquence la Question 6/2 relative aux soins de santé dans les pays en développement;
- b) que le Secteur du développement de l'UIT a élaboré un rapport sur la "Télémédecine et les pays en développement" qui a été adopté par la Commission d'études 2 de l'UIT-D en octobre 1997;
- c) que, par sa Résolution 7, la Conférence régionale africaine de développement des télécommunications (Abidjan, 1996) a invité les pays africains à soutenir toute initiative susceptible de les aider à acquérir une expérience pratique dans le domaine de la télémédecine et de la télésanté et a demandé aux organisations de télécommunication africaines d'examiner l'utilité, la logistique et la faisabilité de la prestation de services de télémédecine, notamment dans les zones rurales et isolées de leur pays;
- d) que, par sa Recommandation 5, la Conférence régionale de développement des télécommunications pour les Etats arabes (Beyrouth, 1996) a invité tous les pays arabes à

encourager la collaboration entre les responsables des soins de santé et les opérateurs de télécommunication, afin de trouver des solutions permettant de satisfaire les besoins en matière de soins de santé, en particulier dans les zones rurales et isolées, pour les personnes qui se déplacent constamment ainsi que pour celles qui, sans cela, pourraient ne pas avoir accès à des soins de qualité égale à ceux qu'offrent les hôpitaux en milieu urbain, et à envisager d'entreprendre un ou plusieurs projets pilotes de télémédecine dans les zones rurales et isolées;

e) que le premier Colloque mondial sur la télémédecine pour les pays en développement, organisé par le Bureau de développement des télécommunications du 30 juin au 4 juillet 1997 au Portugal, a recommandé à l'UIT/BDT d'affecter des crédits budgétaires spécifiques provenant des excédents de recettes des expositions TELECOM de l'UIT, en vue de financer des projets pilotes de télémédecine, notamment des missions effectuées par des experts dans ce domaine pour aider les pays en développement à formuler des propositions et que ce Colloque a également recommandé à l'UIT-D de poursuivre ses études sur la télémédecine, notamment pour identifier des projets pilotes, analyser les résultats de ces projets et aider les pays à définir une politique et une stratégie axée sur la mise en oeuvre de la télémédecine,

considérant

a) les avantages potentiels dont il est question dans le rapport sur la "Télémédecine et les pays en développement" ainsi que les recommandations qui y figurent;

b) la nouvelle Question visant à encourager l'utilisation des télécommunications au profit des services de santé dans les pays en développement,

reconnaisant

a) que, pour mettre en oeuvre des applications de télémédecine, il faut réunir des experts pluridisciplinaires des communautés des télécommunications et des services de santé;

b) que certaines applications de télémédecine risquent de ne pas être viables à court terme sans financement, mais que la viabilité constitue un objectif important à moyen terme;

c) que la possibilité de mener à bien des applications de télémédecine sera renforcée si l'on réduit ou supprime les obstacles d'ordre réglementaire concernant les équipements et services utilisés,

recommande

1 que l'UIT/BDT prenne de nouvelles mesures pour sensibiliser davantage les décideurs à la télémédecine et à la façon dont elle pourrait aider à satisfaire certains besoins dans le domaine de la santé: les ateliers ou les symposiums sont à cet égard utiles et permettent de réunir des représentants du secteur des télécommunications et du secteur de la santé;

2 que les Ministères des communications collaborent avec les Ministères de la santé et que les opérateurs de télécommunication collaborent avec les institutions des services de santé, afin de mieux comprendre l'intérêt que présentent les applications de la télémédecine pour répondre aux besoins dans le domaine de la santé, dans le cadre d'un ou plusieurs projets pilotes, et poursuivent cette coopération lorsqu'ils examineront la nécessité d'adopter une politique et une stratégie en matière de télémédecine;

3 que les pays en développement prennent l'avis d'organismes internationaux comme l'UIT et l'OMS s'ils souhaitent participer à des projets de télémédecine de partenaires étrangers;

4 que l'UIT/BDT détermine et mobilise des partenaires possibles pour financer les projets pilotes et analyser leurs résultats, examine les mécanismes et les techniques de financement qui ont été utilisés, les services qui ont été fournis et les enseignements qui ont été tirés;

5 que l'UIT/BDT trouve des solutions au problème de la viabilité des télécommunications appliquées aux services de santé, notamment dans les zones rurales et isolées des pays en développement, afin de montrer comment les télécommunications pourraient optimiser l'utilisation de services de santé limités dans les pays en développement,

invite

les institutions internationales de financement et les bailleurs de fonds à contribuer au développement d'applications, de projets et de programmes de télémédecine dans les pays en développement.

RECOMMANDATION 10 (Doc. 241)

IMPORTANCE DES PARTENARIATS POUR APPUYER LES INITIATIVES DANS LE DOMAINE DES RESSOURCES HUMAINES

L'EXEMPLE DE LA DECLARATION DE TEMIC

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

considérant

a) l'importance que la présente Conférence a accordée à la gestion et au développement des ressources humaines (GRH/DRH);

b) les défis que constituent la technologie et le financement dans un environnement des télécommunications en mutation rapide, et l'importance décisive, à cet égard, de la formation des cadres supérieurs, en particulier de ceux des pays en développement et des pays les moins avancés,

recommande

que la "Déclaration de TEMIC", (Annexe 1), qui contient des suggestions sur la façon dont l'UIT-D peut traiter diverses questions de DRH/GRH dans le cadre de ses programmes et de ses activités, soit reconnue comme un exemple de meilleure pratique illustrant comment les partenariats permettront dans l'avenir de régler les problèmes des ressources humaines.

APPENDICE 1 DE LA RECOMMANDATION 10

"Déclaration de TEMIC"

L'Institut des cadres supérieurs en gestion des télécommunications du Canada (TEMIC) a été créé en 1986 pour donner suite aux recommandations du Rapport de la Commission Maitland intitulé *Le Chaînon manquant*. Cet Institut, qui offre un exemple de partenariat entre les secteurs public et privé unique en son genre, et ses étudiants, a pour mandat **d'aider les organisations de télécommunications de pays en développement à accroître leur capacité de forger leur propre avenir**. Depuis 1986, 994 "participants", dont 117 femmes, représentant 124 pays ont obtenu un diplôme délivré par TEMIC. Bon nombre des diplômés de l'Institut occupent à présent dans leur pays des postes à responsabilité dans le secteur des télécommunications. L'enseignement que l'on peut tirer de l'expérience acquise par l'Institut TEMIC est qu'il convient d'accorder la plus haute importance à l'utilisation appropriée des ressources humaines dans le secteur des télécommunications. **Il sera possible de relever les défis que constituent la technologie et le financement, deux problèmes essentiels auxquels le secteur est confronté lorsque les entreprises pourront compter sur des cadres dûment formés et motivés et qu'une réforme politique aura été définie. Cette question exige l'adoption de mesures par les Etats, mais l'UIT/BDT et TEMIC peuvent eux aussi, grâce à leur partenariat actuel, contribuer à cette tâche primordiale en faveur d'un développement durable.**

Dans le cadre de ses programmes, TEMIC a été amené à prendre conscience de certaines préoccupations de pays en développement liées par exemple à la réforme du secteur, à la nécessité de promouvoir le changement, à l'incidence générale de la réforme sur la politique de l'emploi et à la nécessité d'une prise de conscience accrue du rôle que jouent les télécommunications pour assurer la transition vers la Société de l'information. Certaines de ces préoccupations, par exemple l'accès universel ou le recours à des technologies nouvelles ou existantes, peuvent être prises en compte par le secteur des télécommunications, tandis que d'autres relèvent d'autres secteurs comme l'enseignement, la santé ou les petites et moyennes entreprises, qui exigent une collaboration intersectorielle. L'enseignement ne relève qu'en partie des télécommunications. La volonté d'entreprendre une réforme sectorielle doit émaner du plus haut niveau de l'Etat, et de l'**intérieur** du pays. La réforme pourrait fort bien être engagée dans le cadre des engagements de libéralisation des télécommunications contractés au titre de l'AGCS de l'OMC, s'agissant des services de télécommunications de base.

Le Secteur du développement de l'UIT souhaitera peut-être prendre en compte ces préoccupations et s'appuyer sur son rôle de catalyseur pour contribuer à y répondre. Ainsi, l'UIT-D peut:

- mettre l'accent, dans ses programmes de formation (traditionnels et avancés), sur la nécessité, pour les cadres supérieurs des secteurs public et privé, d'acquérir des compétences de gestion dans un environnement fondé sur la concurrence et l'esprit d'entreprise;
- lorsqu'il s'agit d'aider les pays en développement à élaborer leurs projets de transition en vue de la réforme, continuer à faire vigoureusement ressortir la nécessité, pour ces pays, de s'en tenir aux meilleures pratiques s'ils veulent réussir. Des avis analogues devraient également être donnés aux pays qui choisissent de souscrire, au titre de l'AGCS de l'OMC, des engagements relatifs aux services de télécommunication;
- déterminer comment les systèmes de télécommunication peuvent être utilisés pour renforcer le rôle de l'enseignement dans l'évolution de la culture de gestion, (y compris en ce qui

concerne les questions relatives à l'égalité des sexes), condition primordiale de la réussite d'un développement aussi large que possible;

- encourager les Membres de l'UIT et les autres entités de télécommunication à promouvoir les partenariats entre les secteurs public et privé, ainsi qu'au sein du secteur privé, de façon que le processus de réforme donne les meilleurs résultats possibles, tout en supprimant, ou du moins en atténuant les effets négatifs;
- envisager la création d'un Comité consultatif sur le développement des ressources humaines relatif aux nouvelles technologies, aux nouveaux services et aux questions connexes mentionnées, entre autres, dans le présent document.

TEMIC est convaincu que des mesures en ce sens permettront de remédier aux insuffisances récemment apparues et, en particulier, de contribuer à faire évoluer les méthodes de fonctionnement dans les secteurs public et privé des télécommunications. L'UIT serait ainsi en mesure de faire face aux problèmes liés aux ressources humaines que TEMIC a évoqués dans le premier paragraphe de la présente contribution. TEMIC et ses étudiants sont heureux, en leur qualité de partenaire de premier plan, de continuer à appuyer l'UIT dans cette entreprise.

RECOMMANDATION 11 (Doc. 115(Rév.1))

PLANIFICATION OPERATIONNELLE A L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

considérant

- a) qu'il est dans l'intérêt des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, d'obtenir que les programmes et les activités des trois Secteurs de l'UIT et du Secrétariat général tiennent compte de leurs besoins;
- b) que les pays en développement attendent de l'UIT qu'elle présente diverses options de politique générale et de mesures structurelles qui permettront de générer des ressources pour le développement des télécommunications;
- c) que, en présentant ces options, l'UIT doit fournir aux Membres des résultats probants et mesurables en vue de mobiliser des ressources et de donner des avis aux pays en développement sur une série de politiques et de modèles de restructuration à utiliser pour générer davantage de fonds internes pour le développement des télécommunications,

reconnaissant

- a) qu'on pourrait beaucoup améliorer le processus permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs déclarés de l'UIT en présentant chaque année des plans opérationnels énonçant les activités qu'il est prévu d'entreprendre au cours d'une année donnée;

b) que, compte tenu de la symétrie qui existe entre le Plan stratégique de l'Union et la réalisation d'exercices de planification opérationnelle, la mise en oeuvre et l'utilisation de cet outil de gestion permettraient d'établir des scénarios concernant la charge de travail, de définir des mesures à prendre pour y faire face, de déterminer les ressources disponibles pour mener à bien diverses tâches et de fixer divers repères susceptibles de faciliter l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs énoncés;

c) que les plans opérationnels annuels pour l'UIT pourraient être utilisés efficacement, notamment, en vue de définir une gamme possible de produits et de services qui pourraient faire l'objet du recouvrement des coûts, de souligner les mesures actuellement envisagées ou mises en oeuvre pour renforcer les liens entre l'UIT et d'autres organisations internationales et régionales, pour suivre les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des programmes de l'Union, etc.,

invite le Conseil de l'UIT

à établir un groupe ad hoc ouvert aux représentants des Etats Membres et des Membres des Secteurs et chargé d'élaborer des propositions relatives à la mise en oeuvre de la planification opérationnelle et financière pour l'ensemble de l'UIT, propositions qui seront soumises pour examen à la Conférence de plénipotentiaires de 1998.

PROJET DE PLAN STRATÉGIQUE POUR LE SECTEUR DE DÉVELOPPEMENT DE L'UIT

G.1 Mission du Secteur du développement

43 La mission du Secteur du développement, telle qu'elle est définie dans la Constitution et dans la Convention, consiste pour l'Union à s'acquitter de sa double responsabilité en tant qu'institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies et agent d'exécution pour la mise en oeuvre de projets dans le cadre du système de développement des Nations Unies ou d'autres arrangements de financement, afin de faciliter et d'améliorer le développement des télécommunications en offrant, organisant et coordonnant les activités de coopération et d'assistance techniques.

Dans le cadre de ses travaux, l'UIT-D prendra en considération les diverses Résolutions de la Conférence mondiale de développement des télécommunications et mettra l'accent sur les rôles équilibrés des hommes et des femmes dans ses programmes, en tenant compte des besoins d'autres acteurs de la société mondiale tels que les jeunes et les peuples autochtones. Un autre domaine exigera un effort accru: les télécommunications d'urgence. Il convient de définir avec plus de précision et d'accroître la collaboration avec le secteur privé, de manière à tenir compte de l'évolution du rôle des entités du secteur public et du secteur privé dans le domaine des télécommunications. Le problème du passage à l'an 2000 devra également être traité d'urgence. En outre, l'UIT-D devrait recourir aux mécanismes permettant de faire progresser les objectifs du Secteur énoncés dans l'Avis B du Forum mondial des politiques de télécommunication (Genève, 1998) ainsi qu'aux possibilités offertes dans le cadre du Programme d'excédents de recettes tirées des Expositions TELECOM de l'UIT.

Pour s'acquitter de sa mission, l'UIT-D examinera les cinq principaux domaines du développement des télécommunications, à savoir: *la réforme du secteur des télécommunications, les technologies, la gestion, les ressources financières et humaines*. Il s'appuiera sur quatre orientations principales, à savoir *l'assistance directe (y compris l'exécution de projets), la mise en valeur et la mobilisation des ressources, les partenariats et l'échange d'informations*, orientations qui correspondent à la structure organique du BDT.

G.2 Environnement du Secteur du développement des télécommunications

44 L'environnement du développement des télécommunications se caractérise par les facteurs suivants:

- la restructuration et la libéralisation du secteur des télécommunications à l'échelle nationale et à l'échelle internationale, ainsi que les trois accords sur les services de télécommunication de base, sur les services financiers et sur les produits des technologies de l'information conclus dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, influent de plus en plus sur la fourniture de services internationaux et nationaux de télécommunication. La concurrence est en passe de devenir la règle plutôt que l'exception;

- les facteurs précités soumettent à rude épreuve le système des taxes de répartition, ce qui nécessite une révision rapide des taxes de répartition et entraîne des modifications majeures dans les sources de revenus traditionnels qui revêtent une importance critique pour certains pays;
- l'écart de développement a légèrement diminué pour ce qui est de l'accès aux services téléphoniques de base, mais se creuse rapidement pour ce qui concerne les services modernes de télécommunication et l'accès à l'information;
- toutefois, l'émergence d'une société mondiale de l'information est en train d'offrir de nouvelles perspectives en vue de réduire cet écart. Certains facteurs politiques, techniques, culturels se conjuguent pour améliorer encore ces perspectives;
- la rapidité du développement des télécommunications dans certains pays va de pair avec une croissance économique générale, notamment là où il a été procédé à une certaine restructuration, libéralisation et ouverture à la concurrence; cela étant, d'autres pays enregistrent des progrès modestes et inégaux;
- de nombreux acteurs différents du développement, y compris des organisations non gouvernementales (ONG), sont invités à jouer un rôle plus important;
- les technologies de l'information et des communications sont en train de révolutionner les pratiques commerciales, y compris les activités de développement, ce qui devrait avoir de profondes répercussions sur les activités de développement des télécommunications (planification, formation, par exemple);
- la convergence des techniques de télécommunication, de l'informatique et des médias offre de nouvelles possibilités de coopération entre des domaines des télécommunications qui étaient autrefois différents;
- en raison de l'importance accrue accordée aux cadres politiques et réglementaires qui créent des marchés ouverts et encouragent l'investissement privé, intérieur et étranger, les programmes de développement font moins appel à l'assistance technique et ont davantage recours aux partenariats ainsi qu'aux accords commerciaux. Dans plusieurs pays, l'apport de capitaux privés dépasse à présent les ressources de l'aide publique au développement, mais dans d'autres, un financement à des conditions libérales est nécessaire pour répondre aux besoins de développement;
- étant donné que les ressources dont elle dispose pour le développement des télécommunications sont limitées par rapport aux besoins des pays en développement, l'UIT doit jouer un rôle de catalyseur. La façon dont ce rôle est envisagé est examinée plus avant dans la section qui suit.

G.3 Stratégie du Secteur du développement des télécommunications

45 Pour définir la stratégie du Secteur du développement, il faut prendre en compte les facteurs ci-après, qui sont conformes à la mission de l'UIT-D ainsi qu'à l'évolution de l'environnement des télécommunications. L'UIT-D devra:

- accorder une attention particulière aux besoins des pays en développement, notamment à ceux d'entre eux qui figurent parmi les moins avancés et à la nécessité de trouver des solutions parfaitement différenciées et adaptées aux situations propres aux économies en transition, aux pays touchés par des conflits ou des catastrophes naturelles, etc.;
- collaborer avec les gouvernements, pour les aider à élaborer des politiques et des structures réglementaires appropriées dans le domaine des télécommunications. Les stratégies de

développement des télécommunications peuvent être encouragées, dans des circonstances appropriées, par la libéralisation, l'investissement privé et l'ouverture à la concurrence. L'objectif de ces politiques et structures devrait être de:

- créer un environnement stable et transparent, afin d'attirer les investissements et de garantir les droits des utilisateurs, des opérateurs et des investisseurs;
- faciliter l'accès au réseau de télécommunication des prestataires de services dans un contexte assurant une concurrence loyale, tout en préservant l'intégrité du réseau;
- garantir la fourniture de l'accès et du service universels, en favorisant l'innovation et la mise en oeuvre de nouveaux services et de nouvelles technologies auprès des utilisateurs des zones non desservies ou mal desservies;
- promouvoir les partenariats et la coopération entre les entités de télécommunication de pays développés et de pays en développement et les institutions internationales concernées compte tenu de leurs intérêts respectifs;
- faire preuve de créativité pour catalyser l'effort de mobilisation des ressources dans le nouvel environnement des télécommunications en vue de répondre aux besoins des pays en développement en collaboration étroite avec des organisations et des entités mondiales, régionales et nationales ainsi que le secteur privé;
- établir une coopération étroite avec l'UIT-R et l'UIT-T, pour tenir compte du rôle important que jouent ces deux Secteurs dans le développement des télécommunications;
- tenir compte des questions relatives aux technologies de l'information et de la radiodiffusion dans ses activités, ces facteurs étant essentiels pour promouvoir le développement économique, social et culturel;
- encourager la formation dans les domaines du développement et de la gestion des ressources humaines, afin de répondre aux problèmes que pose l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications;
- rechercher des moyens novateurs de rationaliser ses dépenses internes, d'optimiser ses ressources et d'accroître son efficacité.

G.4 Priorités du Secteur du développement

L'expérience acquise au cours des quatre dernières années, qui ont été couronnées de succès, permet au Secteur du développement de disposer de bases solides pour la définition des priorités pour la période 1999-2003:

- S'adapter efficacement, rapidement et en souplesse aux demandes d'assistance directe formulées par les pays en développement, en utilisant une part substantielle de tout excédent de recettes produit par les activités de TELECOM, principalement dans les PMA.
- Rechercher et mobiliser des ressources, y compris des ressources financières et humaines, en particulier celles provenant des excédents de recettes des expositions TELECOM qu'il s'agisse de technologies, de l'utilisation d'outils et de systèmes de gestion et de développement des ressources humaines, de renseignements ou de compétences, en faveur du développement des télécommunications.

- Elaborer des arrangements en matière de partenariat profitables à toutes les parties, en évitant les approches purement commerciales et en mettant l'accent sur les avantages à long terme (par opposition aux gains à court terme), en nouant des alliances stratégiques et en concluant des accords de coopération avec les autres organisations internationales et régionales concernées.
- Promouvoir des arrangements en matière de partenariat dans et entre les secteurs public et privé, tant des pays développés que des pays en développement.
- Renforcer la présence régionale de l'UIT et promouvoir la collaboration avec des organisations régionales et sous-régionales de télécommunication, y compris des organisations de radiodiffusion.
- Collaborer avec le secteur privé en vue de la mise en oeuvre du Plan d'action de La Valette, y compris en établissant des partenariats avec des entités de pays en développement.
- Améliorer les méthodes de travail du Secteur, afin:
 - de faire plus largement appel aux moyens d'échange convivial de documents;
 - d'associer davantage les Membres des Secteurs et d'autres organisations aux activités de l'UIT-D;
 - d'accélérer l'obtention de résultats et d'améliorer les mécanismes de publication, notamment par une plus large utilisation des techniques informatiques;
 - de prévoir une structure organique souple au sein du Bureau, en accordant une attention particulière à la formation et au perfectionnement des fonctionnaires du BDT.

Au cours de la période 1999-2003, les activités stratégiques du Secteur du développement tiendront compte de toutes les Résolutions et Recommandations adoptées par la CMDT-98, ainsi que de toutes les autres Résolutions et Recommandations pertinentes des Conférences de l'UIT.
